

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2015

Service instructeur DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 17 juin 2015,
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : **Valérie FIASTRE**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation des principes structurants conditionnant l'élaboration de la convention avec la RATP relative à la participation de la Ville au financement du bâtiment commercial de la gare Parvis de la Varenne

1. Rappels

Le Parvis de La Varenne sera réaménagé en 2015-2016, conformément aux délibérations du 16 avril 2015. Les travaux devraient débuter en septembre 2015 pour une durée de 7 mois.

A la suite et en coordination avec ce chantier, la RATP, à la demande de la Ville, réaménagera les espaces qui lui appartiennent dans le bâtiment de la gare (galerie couverte), afin de requalifier ces espaces qui présentent de nombreux dysfonctionnements et usages indésirables.

2. Le projet de réaménagement de la galerie couverte

Le projet de réaménagement de la galerie couverte de la RATP présente les caractéristiques suivantes :

- L'agrandissement de la salle d'accueil de la gare ;
- La réalisation du second œuvre de cet agrandissement et la rénovation succincte de la salle d'accueil ;
- La création de la coque et l'aménagement du futur commerce (d'environ 80m2) ;
- L'agrandissement du local occupé par l'Association des Modélistes Ferroviaires Parisiens avec la création d'un second accès ;
- L'amélioration de la sécurité incendie et d'évacuation de l'Etablissement Recevant du Public (ERP) et de l'Etablissement Recevant des Travailleurs (ERT) ;
- La création d'un couloir d'accès pour les logements indépendant de l'ERP et de l'ERT ;
- Le traitement de la façade de la gare.

Ce projet s'inscrit donc dans la continuité du réaménagement du Parvis, puisqu'il participe à la revalorisation globale du pôle gare de La Varenne-Chennevières.

3. La nécessité d'une convention de subventionnement Ville-RATP pour les études et travaux de réaménagement des espaces appartenant à la RATP

La demande de réaménagement de la galerie couverte émanant de la Ville, il a été convenu que celle-ci participerait financièrement à ce projet.

Ce principe a été accepté par le Conseil Municipal, par la délibération en date du 26 septembre 2013 relative à l'approbation du principe de la participation financière de la ville au réaménagement de la galerie couverte du bâtiment de la gare RER de la Varenne – Chennevières.

Une convention doit donc être élaborée entre la Ville de Saint-Maur et la RATP afin de déterminer les conditions et modalités de participation financière de la Ville à la réalisation des travaux de réaménagement des espaces appartenant à la RATP dans la gare RER A de La Varenne-Chennevières.

La participation financière de la Ville va permettre à la RATP de finaliser les études et d'engager la phase « Projet » puis la phase « travaux ».

Le montant total de la subvention accordée correspond à 33% du coût total de l'opération (600 000 € HT), soit environ 200 000 € HT. Ce montant pourrait être ajusté au vu des dernières avancées du projet mené par la RATP, sans toutefois excéder ce niveau (33%) de participation.

La signature de cette convention entre les deux parties est donc nécessaire pour le bon déroulement de la suite de l'aménagement et pour permettre la livraison de la galerie réaménagée au dernier trimestre 2016.

La Ville, ayant engagé des dépenses importantes pour la valorisation du Parvis et l'adaptation du bâtiment gare, demande à choisir le futur occupant de l'espace commercial et de négocier les conditions de son bail.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise le Maire à préparer la convention relative au versement d'une subvention, dont le niveau ne pourra excéder 33% du coût, pour les études et les travaux de réaménagement des espaces appartenant à la RATP afin de créer un nouvel espace commercial qui contribuera à la valorisation et à la sécurisation du Parvis,

Demande à ce que la Ville, sur la base de cette participation financière et du réaménagement qualitatif du Parvis de la gare, puisse choisir le futur commerçant de la galerie réaménagée et définir avec la RATP et sa filiale Promométo les conditions de son bail, cette condition constituant un préalable à la signature de la convention.

Service instructeur Direction Eau/Ass	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 17 juin 2015,
------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : **Didier KOOLENN**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Nouveau Règlement de Service Communal de l'Assainissement de la Ville de Saint Maur des Fossés

L'article L224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'élaboration d'un règlement de service d'assainissement.

Le règlement d'assainissement de la Ville de Saint-Maur des Fossés a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 1996, modifié par les délibérations des 12 décembre 1996 et 25 novembre 1997.

Entre 2012 et 2014, le Service de l'Assainissement a fait réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement, afin de connaître le fonctionnement de son réseau, les améliorations à y apporter et chiffrer un programme d'investissement.

Suite à cette étude, à la fin du chantier de mise en séparatif des réseaux et des évolutions réglementaires, le Service de l'Assainissement propose une refonte complète de son règlement.

L'objet du règlement de Service Communal d'Assainissement de la Ville de Saint-Maur des Fossés est de définir les relations entre le service public d'assainissement et l'utilisateur du service, ainsi que les conditions et modalités de déversement des effluents (eaux usées et eaux pluviales) dans le réseau communal d'assainissement afin d'assurer la sécurité du personnel et des usagers, l'hygiène publique et le respect de l'environnement.

Sur le territoire de la Ville, il existe plusieurs gestionnaires de réseaux : communaux, départementaux et interdépartementaux.

Le présent règlement ne concerne que le réseau communal d'assainissement qui représente environ 285 km de collecteurs.

Le réseau d'assainissement communal assure deux fonctions principales : la collecte et le transport jusqu'à un ouvrage départemental ou jusqu'au milieu naturel. Les deux fonctions du réseau d'assainissement doivent être assurées par tous temps : par temps sec, par temps de pluies et en période de crue de la Marne.

Ce réseau est de type séparatif dans lequel :

- Les eaux sont collectées par des canalisations spécifiques d'eaux usées ;
- Les eaux pluviales sont collectées par des canalisations dédiées.

Ce présent règlement s'oppose à toute personne physique ou morale dont l'immeuble dont il est propriétaire est raccordé au réseau d'assainissement ou ayant conclu une convention de déversement avec le service Public d'Assainissement l'autorisant à rejeter ses eaux dans le

réseau d'assainissement mais aussi aux propriétaires d'un immeuble qui souhaitent s'y raccorder ou sont tenus de le faire en application de la réglementation.

Ce règlement aborde les points suivants :

- Les modalités de raccordement au réseau d'assainissement (caractéristiques des branchements, demandes de branchements, autorisations) ;
- Les eaux usées domestiques (obligations de raccordement, redevance d'assainissement, Participation à l'Assainissement Collectif) ;
- Les eaux usées assimilables aux eaux usées domestiques (définition, droit au raccordement, PAC) ;
- Les eaux usées non domestiques (conditions d'admissibilité au réseau communal, autorisations de déversement, caractéristiques techniques d'évacuation de ces eaux, contrôles, redevance d'assainissement) ;
- Les eaux pluviales ;
- Les installations sanitaires intérieures ;
- Les contrôles, les infractions et poursuites.

Il précise les engagements du service public de l'assainissement et fixe comme règle la gestion à la parcelle des eaux pluviales.

Le service de l'assainissement sollicitera le Conseil Municipal ultérieurement pour approuver le zonage pluvial communal et la mise en place d'une tarification de certaines prestations.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le nouveau Règlement de Service Communal de l'Assainissement de la Ville de Saint-Maur des Fossés

Dit que la date d'entrée en vigueur de ce nouveau règlement est fixée au 1^{er} septembre 2015

Règlement de Service Communal de l'Assainissement



Table des matières

<u>Table des matières.....</u>	<u>2</u>
<u>PREAMBULE</u>	<u>3</u>
<u>DISPOSITIONS GENERALES.....</u>	<u>5</u>
<u>Modalités générales de raccordement au réseau d'assainissement.....</u>	<u>8</u>
<u>LES EAUX USEES DOMESTIQUES.....</u>	<u>15</u>
<u>EAUX USEES ASSIMILABLES AUX EAUX USEES DOMESTIQUES.....</u>	<u>17</u>
<u>LES EAUX USEES NON DOMESTIQUES.....</u>	<u>19</u>
<u>LES EAUX PLUVIALES.....</u>	<u>24</u>
<u>LES INSTALLATIONS SANITAIRES PRIVEES.....</u>	<u>27</u>
<u>CONTROLES DES BRANCHEMENTS ET INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT PRIVES ET PUBLICS.....</u>	<u>30</u>
<u>MANQUEMENTS AU REGLEMENT</u>	<u>32</u>
<u>DISPOSITIONS D'APPLICATION.....</u>	<u>34</u>
<u>GLOSSAIRE</u>	<u>35</u>
<u>LISTE DES ANNEXES</u>	<u>38</u>

PREAMBULE

Pourquoi un règlement de service ?

L'article L.224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'élaboration d'un règlement de service d'assainissement.

L'objet du Règlement de Service Communal d'Assainissement de la ville de Saint-Maur-des-Fossés est de définir les relations entre le Service Public d'Assainissement (SPA) et l'utilisateur du service, ainsi que les conditions et les modalités de déversement des effluents (eaux usées et eaux pluviales) dans le réseau communal d'assainissement afin d'assurer la sécurité du personnel et des usagers, l'hygiène publique et le respect de l'environnement.

Sur le territoire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés, il existe plusieurs gestionnaires de réseaux : communaux, départementaux et interdépartementaux.

Il appartient à l'utilisateur de s'assurer si le collecteur situé dans sa rue est communal ou départemental en interrogeant le SPA. Les branchements directs ne peuvent avoir lieu que sur le réseau communal ou le réseau départemental.

Le présent règlement ne concerne que le réseau communal d'assainissement.

Que recouvre le Service Public d'Assainissement ?

Le SPA est également dénommé dans le présent document « le Service ».

Le réseau d'assainissement communal assure deux fonctions principales : la collecte et le transport communal jusqu'à un ouvrage départemental ou jusqu'au milieu naturel, avec ou sans traitement.

A cet effet, le SPA gère en régie directe le réseau communal d'assainissement d'environ 285^(*) km de collecteurs.

Les deux fonctions du réseau d'assainissement doivent être assurées par tous temps : par temps sec, par temps de pluie et en période de crue de la Marne.

Le réseau d'assainissement de la ville de Saint-Maur-des-Fossés est de type séparatif dans lequel :

- les eaux sont collectées par des canalisations spécifiques d'eaux usées ;
- et, les eaux pluviales sont collectées par des canalisations dédiées aux eaux pluviales.

^(*) : Sources 2014

Qui est l'utilisateur ?

Dans le présent règlement, l'utilisateur est :

- toute personne physique ou morale dont l'immeuble, dont il est propriétaire, est raccordé au réseau d'assainissement ;
- toute personne physique ou morale ayant conclu une convention de déversement avec le SPA étant autorisée à rejeter ses eaux dans le réseau d'assainissement.

Le règlement concerne aussi les propriétaires d'un immeuble qui, bien que n'étant pas encore usagers du SPA, souhaitent s'y raccorder ou sont tenus de le faire en application de la réglementation.

Un glossaire, à la fin du document, donne quelques définitions des différents termes techniques employés dans le présent règlement.

Après une présentation des dispositions générales (au Chapitre I), le règlement s'articule comme suit :

- les modalités de raccordement au réseau d'assainissement au Chapitre II (les caractéristiques des branchements, les demandes de branchements, les autorisations) ;
- les eaux usées domestiques au Chapitre III (l'obligation de raccordement, la redevance d'assainissement, la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)) ;
- les eaux usées assimilables aux eaux usées domestiques au Chapitre IV (leur définition, le droit au raccordement, la PFAC) ;
- les eaux usées non domestiques au Chapitre V (les conditions d'admissibilité de ces eaux au réseau communal, les autorisations de déversement, les conventions spéciales de déversement, les caractéristiques techniques d'évacuation de ces eaux, les contrôles, la redevance d'assainissement applicable) ;
- les eaux pluviales au Chapitre VI ;
- les installations sanitaires intérieures au Chapitre VII ;
- les contrôles au Chapitre VIII, les infractions et poursuites au Chapitre IX.

Comment nous contacter ?

L'Annexe 1 du présent règlement précise, selon les tranches horaires, les lignes téléphoniques où joindre le SPA ainsi que l'adresse où adresser les courriers.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement définit les conditions et modalités auxquelles sont soumis les branchements directs et tous les déversements d'effluents directs dans les ouvrages communaux d'assainissement de Saint-Maur-des-Fossés, afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement ainsi que la préservation des ouvrages communaux tant au niveau de leur structure que de leur fonctionnement.

Il règle les relations entre les usagers, propriétaires ou occupants, et le SPA.

Le Règlement de Service de l'Assainissement est applicable à tout usager ou assimilé du réseau communal d'assainissement, lié ou non par une relation contractuelle, qu'il fasse usage du réseau public habituellement ou occasionnellement, directement ou de manière conforme ou non à la destination du réseau et dans des conditions régulières ou irrégulières.

Sont étendues aux tiers non assimilables à des usagers, les dispositions à caractère général contenues dans ce règlement, et tout particulièrement les Articles 6 et 10.

Article 2 – Autres prescriptions

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment :

- le Code de l'Environnement ;
- le Code civil ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Santé Publique (CSP) ;
- la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application ;
- le Règlement de Service Départemental de l'Assainissement ;
- le Règlement Sanitaire Départemental ;
- les Codes de l'urbanisme et de la construction ;
- toute nouvelle disposition législative ou réglementaire à venir.

Article 3 – Organisation du Service Public d'Assainissement

Les missions d'assainissement communal sont assurées par la Direction du Service Eau et Assainissement et englobent l'exploitation, l'entretien et le développement du patrimoine communal d'assainissement. Celles-ci correspondent à un service public rendu aux usagers, dont la contrainte majeure est d'assurer une continuité 24h/24, 7j/7.

Le SPA définit les programmes de travaux de développement et d'entretien du réseau d'assainissement nécessaires à une bonne qualité de service, et assure la maîtrise d'œuvre des opérations retenues par l'Exécutif municipal.

Le SPA assure la collecte des eaux usées et pluviales et leur acheminement vers l'exutoire qui peut être un ouvrage départemental ou le milieu naturel (la Marne).

Article 4 - Engagement du Service Public d'Assainissement

Les prestations garanties aux usagers sont les suivantes :

- un accueil téléphonique pour permettre aux usagers d'effectuer leurs démarches et répondre aux questions relatives au fonctionnement du SPA ;
- une assistance pour répondre aux urgences techniques avec un déplacement à domicile si besoin ;
- une réponse écrite aux demandes et réclamations des usagers par courrier, courriel ou téléphone dans le délai légal imparti ;
- le respect des plages horaires de rendez-vous ;
- l'instruction des demandes de contrôles de conformité des réseaux privés des usagers domestiques ;
- l'instruction des dossiers de demande de branchements neufs ;
- l'instruction des déclarations des assimilés domestiques ;
- l'instruction de l'autorisation de déversement ;
- une instruction des demandes d'intervention en ouvrages.

L'Annexe 1 précise pour chacune de ces prestations les délais d'intervention du Service.

Article 5 – Catégories d'eaux admises aux réseaux d'assainissement

Le réseau public d'assainissement relève du système dit « de type séparatif ».

Seules sont susceptibles d'être déversées dans **le réseau d'eaux usées**, les eaux usées domestiques, les eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques et les eaux usées non domestiques dans les conditions respectivement définies aux Chapitres II à V.

Sont susceptibles d'être déversées dans **le réseau d'eaux pluviales** :

- les eaux pluviales dans les conditions définies au Chapitre VI ;
- certaines eaux non domestiques, sous réserve d'une autorisation explicite du SPA par une autorisation de déversement.

En l'absence de réseau de collecte d'eaux pluviales et d'impossibilité d'infiltration à la parcelle, le SPA peut, à titre dérogatoire autoriser le déversement des eaux pluviales en gargouille dans la rue, sous certaines conditions techniques définies par le Service. En revanche, dès que le réseau public le permettra, l'utilisateur devra procéder à la mise en conformité de son branchement.

Article 6 – Déversements interdits

Quelle que soit la nature du réseau d'assainissement, il est interdit d'y déverser toute substance pouvant porter atteinte à la santé et la sécurité des égoutiers, des riverains, d'encrasser le réseau ou de nuire à son bon fonctionnement. Il s'agit notamment :

- de produits issus du curage d'ouvrages d'assainissement de tous types (collectifs et non collectifs) ;
 - de débris et détritus divers notamment dans les opérations de nettoyage des voies publiques et chantiers ;
 - du contenu des fosses fixes, septiques et toutes eaux ;
-

- des hydrocarbures ;
- des ordures ménagères, même après broyage ;
- des lingettes utilisées pour la toilette ou le ménage ;
- des huiles usagées de tout type ;
- de toutes substances pouvant dégager soit par elles-mêmes, soit après mélange avec d'autres effluents des gaz ou vapeurs dangereux, toxiques ou inflammables (tels que les acides, les cyanures, peintures, ...) ;
- et, de tout autre produit interdit par la législation ou la réglementation.

Tout nouveau déversement permanent d'eaux claires (eaux de nappes, sources, ...) est interdit quel que soit le type de réseau (eaux usées ou eaux pluviales).

Le SPA se réserve le droit en cas de circonstances exceptionnelles, après étude de la demande, d'autoriser expressément ce type de déversement sous certaines conditions techniques.

D'une façon générale, il est interdit de déverser dans les réseaux d'assainissement tout corps solide, ou non, susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, et des systèmes de traitement, soit de mettre en danger le personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement (solvants, sulfates, produits radioactifs, ...).

Le Service peut être amené à effectuer, chez tout usager et à toute époque de l'année, tout prélèvement de contrôle qu'il estimerait utile, pour le bon fonctionnement du réseau.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis dans le présent règlement, les frais de contrôles et d'analyses occasionnés seront à la charge de l'utilisateur.

MODALITÉS GÉNÉRALES DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Article 7 – Définition du branchement

L'appellation « branchement » désigne l'ouvrage de raccordement reliant la parcelle de l'utilisateur, au réseau public d'assainissement. Cette appellation est indépendante de la nature des eaux rejetées (eaux usées, eaux usées non domestiques, eaux pluviales).

Article 7.1 – Éléments constitutifs d'un branchement d'utilisateur privé

Le branchement comprend d'une part une partie située sous le domaine privé dit « réseau privatif » avec :

- une ou plusieurs canalisations de branchement y compris des boîtes d'inspection intermédiaires ;
- des ouvrages spécifiques (dispositif anti-reflux, prétraitement, stockage, ...) ;
- un ouvrage dit « regard de visite » placé au plus près de la limite public/privé sur le domaine privé (voir schéma CAS n°1 ci-après) et en cas d'impossibilité technique, une distance maximale de 5 m entre la limite de propriété et le regard de visite sera à respecter (voir schéma CAS n°2 ci-après). Il doit être visible et rendu accessible.

Et, d'autre part, une partie située sous le domaine public, avec :

- une canalisation de branchement ;
- un dispositif permettant le raccordement au réseau public (le branchement ne devra pas être pénétrant).

La dimension intérieure du regard de visite à installer en domaine privé dépendra de la profondeur du branchement et devra être sans rétention d'eau :

- si la profondeur est inférieure à 1,5 m, le regard possèdera les dimensions minimales de 0,6 m x 0,6 m ;
- si la profondeur est comprise entre 1,5 m et 2 m, le regard possèdera les dimensions minimales de 0,7 m x 0,7 m et disposera d'un dispositif permettant d'y descendre en toute sécurité ;
- Si la profondeur est supérieure à 2 m, le regard possèdera les dimensions minimales de 0,8 m x 0,8 m et disposera d'un dispositif permettant d'y descendre en toute sécurité.

Les eaux usées et les eaux pluviales doivent avoir deux regards de visite séparés. Les regards mixtes ou cloisonnés ne sont pas autorisés.

Selon l'article L.1331-2 du CSP, si la disposition de la voirie et du domaine privé ne permettent pas (exemple : maison de ville frappée d'alignement/située en limite de propriété), après appréciation du Service, la création d'un regard de visite, alors l'existence d'un té de visite / de dégorgeement (point de tringlage), disposé dans l'axe du branchement, pourra être tolérée. Ce té devra être dévissable et il conviendra d'en assurer en permanence l'accessibilité (Voir schéma CAS n°3 ci-après). Un aménagement du regard existant avec une séparation étanche eaux usées / eaux pluviales sera également admis.

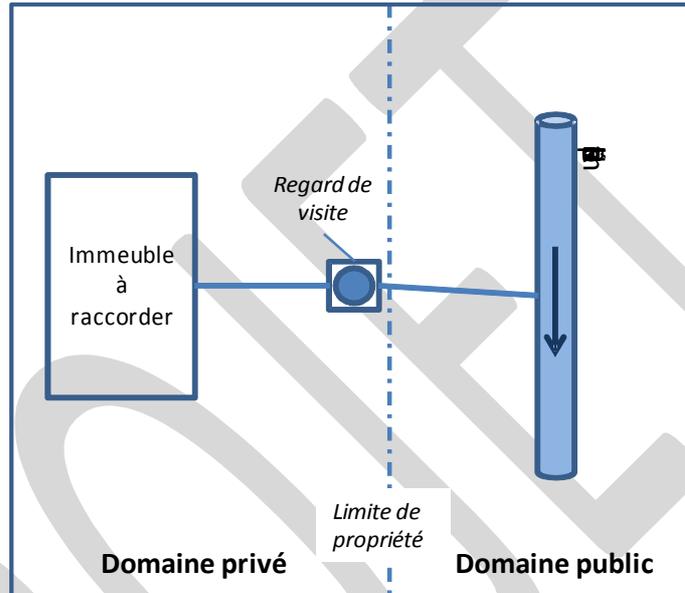


Le Service est, après son établissement, propriétaire et responsable de la partie du branchement implantée sous domaine public. La partie publique du branchement s'arrête à la limite de propriété.

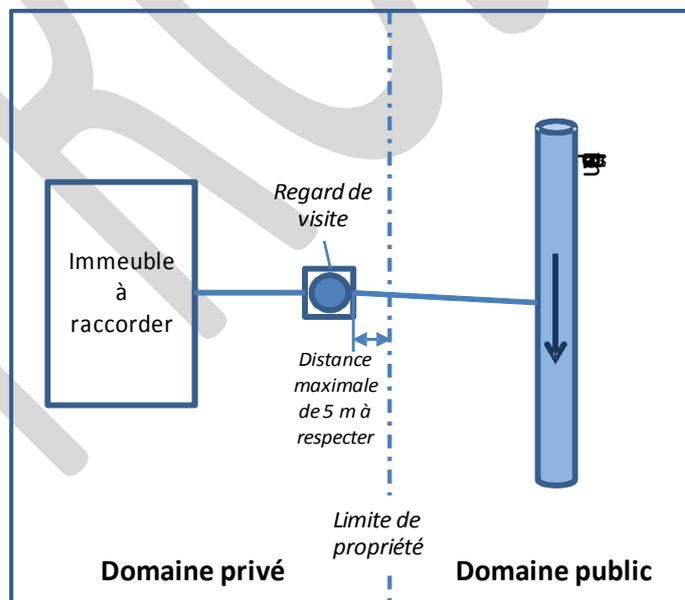
Le propriétaire est responsable de toutes les installations et ouvrages en domaine privé, y compris le regard de visite. Il doit en assurer l'entretien.

Les trois schémas ci-dessous, présentent les limites de responsabilité selon les situations rencontrées : le cas n°1 correspondant à la situation obligatoire, les deux autres cas n'étant tolérés qu'en cas d'impossibilité technique et/ou administrative.

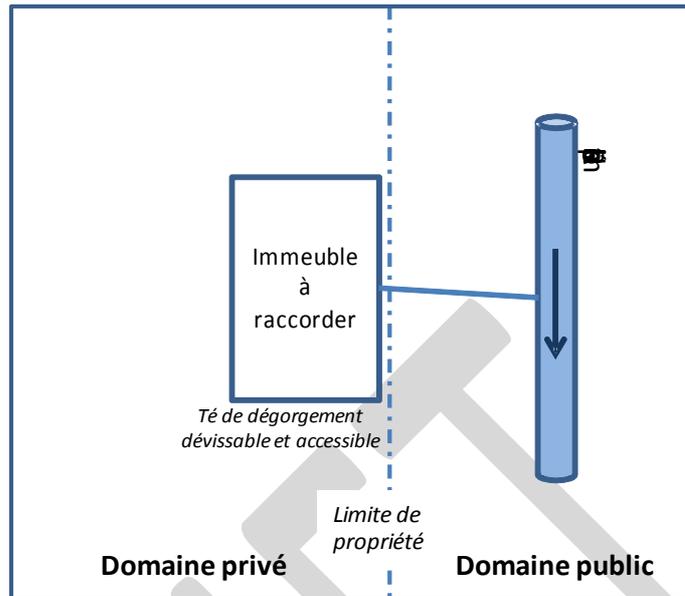
CAS n°1
OBLIGATOIRE



CAS n°2
TOLERE
En cas d'impossibilité technique et/ou administrative



CAS n°3
TOLERE
*En cas
d'impossibilit
é technique
et/ou
administrativ
e*



Article 7.2 – Autres branchements

Les branchements provisoires (chantier par exemple) sont constitués différemment. Dans ce cas, les préconisations techniques spécifiques seront fournies par le SPA sur demande du pétitionnaire.

Le nombre de branchements sera limité pour préserver l'état structurel des ouvrages ; cela pourra conduire le demandeur à réaliser des antennes pour reprendre les différents raccordements comme par exemple des avaloirs de voirie.

Chaque propriétaire est responsable de l'entretien de son réseau jusqu'au point de raccordement sur l'ouvrage communal. Les établissements déversant des eaux usées non domestiques doivent se référer au Chapitre V et en particulier l'Article 29.

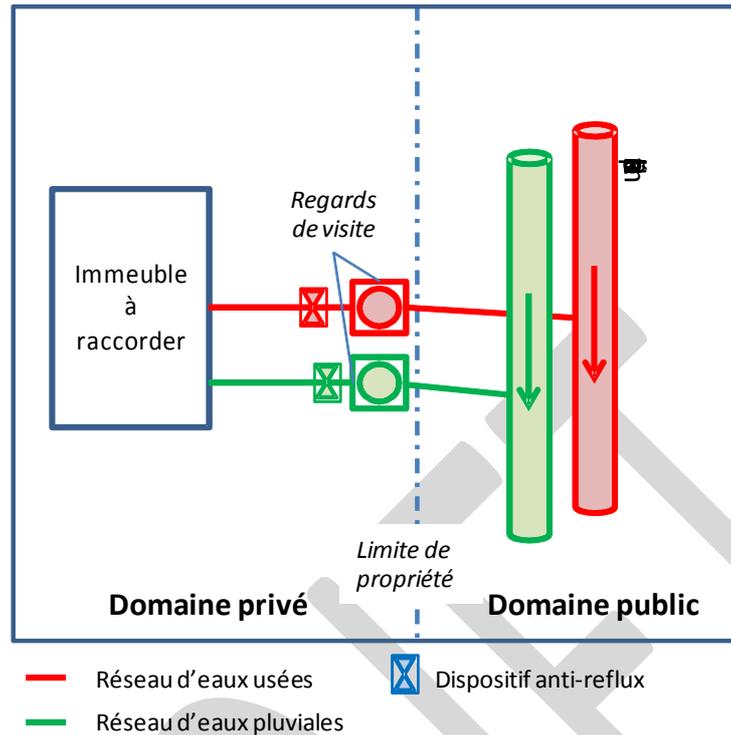
Article 8 – Caractéristiques techniques des réseaux privatifs

Le réseau privatif devra être réalisé en système séparatif (eaux usées et eaux pluviales) à l'intérieur de la propriété et ce jusqu'au droit du regard de visite.

Chaque parcelle riveraine d'une voie publique desservie par un réseau public d'eaux usées, devra avoir au minimum son branchement particulier pour les eaux usées.

En cas de raccordement des eaux pluviales, chaque parcelle devra également avoir son branchement propre.

En cas de division d'une propriété composée de plusieurs immeubles, précédemment raccordés par un seul branchement, chaque immeuble devra être pourvu d'un branchement particulier. À défaut, après accord du SPA, une servitude sur les réseaux existants, par acte notarié, pourra être établie entre les différents propriétaires instituant un accès commun au regard de visite.



Les raccordements sur les regards de visite s'effectuent obligatoirement en partie basse du radier.

Le dispositif anti-reflux est à installer dans le domaine privé, avant ou dans le regard de visite.

Article 9 – Demande de branchement

Toute création de branchement doit faire l'objet d'une demande écrite du propriétaire, adressée au SPA. Le formulaire de demande de branchement est à se procurer auprès du SPA. Est joint à ce formulaire, un mémento décrivant l'ensemble des étapes à suivre par le demandeur.

Toute demande ne pourra être prise en compte qu'à la date de réception du dossier complet.

Cette demande entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement.

Si la desserte de la construction est assurée par un réseau départemental, la commune adresse alors cette demande au Service Départemental.

La demande d'établissement du branchement, quelle que soit la nature des déversements, doit impérativement être transmise au moins 2 mois avant la date prévue de début des travaux. Le formulaire à remplir est le même quel que soit le type d'utilisateur (particulier, collectivité, ...).

Pour les branchements assimilés domestiques et d'eaux pluviales, des éléments spécifiques sont à fournir en plus du formulaire de demande. Ils sont définis respectivement au Chapitre V – Articles 29 et 37.

L'autorisation de branchement ne vaut pas autorisation de déversement pour les industriels. La demande d'arrêté de déversement d'eaux usées non domestiques doit impérativement être transmise au SPA au moins 4 mois avant le démarrage de l'activité sauf exception des branchements provisoires.

Article 10 – Autorisation de branchement

Le branchement est à réaliser par le pétitionnaire.

Article 10.1 – Instruction du dossier

Au vu de la demande présentée par le propriétaire ou son mandataire, le SPA vérifie la conformité des projets au titre de la protection du système d'assainissement et détermine les conditions techniques d'établissement du branchement.

Si le dossier fourni par le demandeur est complet et conforme aux prescriptions du règlement et du mémento joint au formulaire, le Service autorise le demandeur, sous un délai maximum de 2 mois et par le biais d'un arrêté, à effectuer les travaux de raccordement au réseau communal d'assainissement.

Cet arrêté contient des prescriptions techniques et les conditions de sécurité à respecter par le demandeur. Sa validité est d'un an. Ce délai expiré, la demande de branchement sera à renouveler par le propriétaire.

En outre, la mise en œuvre du branchement ne peut avoir lieu qu'après la signature de cet arrêté.

Article 10.2 – Délivrance d'une attestation de conformité

Les agents du SPA doivent être en mesure de vérifier, tranchée ouverte, le raccordement sur le réseau public ainsi que la bonne mise en œuvre de l'ensemble des éléments constitutifs du réseau privatif.

Pour cela, le propriétaire devra prévenir le Service au moins 15 jours avant le commencement du chantier.

Les travaux de raccordement doivent être réalisés par une entreprise présentant les qualifications de la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP), 513 et 514.1 ou 514.2 ou 514.3 ou 514.4 (ou équivalent) en fonction de la nature des travaux nécessaires à la réalisation de ce type de travaux. Ces travaux doivent respecter les recommandations établies dans l'arrêté d'autorisation de branchement.

Selon l'article L.1331-2 du CSP, au moment de la réalisation du raccordement sur le réseau public d'assainissement et/ou des installations d'assainissement en domaine privé, le propriétaire devra contacter le SPA au moins 15 jours à l'avance afin que ce dernier puisse contrôler les travaux avant remblaiement.

Le propriétaire devra réaliser une Inspection Télévisée (ITV) du branchement et la transmettre au SPA avant le contrôle de réception des travaux. Cette ITV pourra être sollicitée auprès du Service ; le tarif de cette prestation sera fixé par délibération du Conseil Municipal.

A réception de l'ITV, si la réalisation des travaux est conforme à l'arrêté d'autorisation, au présent règlement et aux normes techniques en vigueur, et après réception du plan de

récolement, le SPA transmettra une attestation de conformité des travaux. Cette attestation ne vaut pas autorisation de mise en service.

Par ailleurs, la réfection définitive ne pourra être réalisée qu'après réception de l'attestation de conformité des travaux et au plus tôt 35 jours après le remblaiement.

Dans le cas où des désordres seraient constatés par le SPA, la mise en service du branchement sera refusée, en l'attente des travaux de mise en conformité. Le Service vérifiera de nouveau la bonne exécution selon les conditions précisées dans cet article.

Article 10.3 – Mise en service du branchement / Déversement des eaux

Le SPA doit être en mesure de vérifier la bonne exécution de l'ensemble des éléments constitutifs du réseau privatif pour autoriser la mise en service du branchement. Ce contrôle devra être réalisé selon les conditions du Chapitre VIII.

Pour les eaux usées non domestiques, l'arrêté de branchement est complété par un arrêté d'autorisation de déversement (Chapitre V). Pour les eaux assimilées aux eaux usées domestiques, voir les dispositions mentionnées au Chapitre IV.

Article 11 – Modalités particulières de réalisation des branchements

Lors de la construction d'un nouveau réseau public d'eaux usées ou de l'incorporation d'un réseau public pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, le SPA peut exécuter ou faire exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusqu'à la limite de propriété.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser, par les propriétaires intéressés, tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités fixées par délibération du Conseil Municipal.

Article 12 – Caractéristiques techniques des branchements

Les branchements seront réalisés selon les prescriptions des lois, normes et règlements en vigueur ainsi que du fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales Travaux.

Article 13 – Surveillance, entretien, réparations et renouvellement des branchements eaux usées

Article 13.1 – Domaine public

La surveillance, l'entretien, les réparations et le renouvellement de tout ou partie des branchements situés sous le domaine public sont à la charge du SPA.

Toutefois, dans le cas où il serait reconnu que des dommages, y compris ceux causés aux tiers sont dus à la négligence, à l'imprudance ou à la malveillance, les interventions du

Service pour l'entretien et les réparations sont à la charge du responsable de ces dégâts, sans préjudice des dispositions prévues à l'Article 55 du présent règlement.

Article 13.2 – Domaine privé

La surveillance, l'entretien, les réparations et le renouvellement de tout ou partie des branchements « dits réseaux privés » situés sous le domaine privé sont à la charge du propriétaire.

Le SPA peut être amené à intervenir en cas d'urgence sur la partie privée comprise entre la limite de propriété et le regard de visite. Cependant, si une remise à niveau du regard de visite et du branchement sous domaine privé est nécessaire, les travaux sont à la charge du propriétaire (se reporter aux cas n°1 et n°2 des schémas présentés dans l'Article 7.1).

Il incombe à l'usager de prévenir immédiatement le SPA de toute obstruction, de toute fuite ou de toute anomalie de fonctionnement constatée sur son branchement (voir les coordonnées sur Service en Annexe 1).

Article 14 – Conditions de modification / suppression des branchements

On parle de modification d'un branchement lors d'un changement des caractéristiques dimensionnelles du branchement.

Pour tous travaux de modification de branchement, le pétitionnaire doit effectuer une nouvelle demande de branchement conformément à la procédure décrite dans les Articles 9 et 10.

Lorsque la démolition ou la transformation d'un immeuble entraîne la suppression ou la modification d'un ou plusieurs branchement(s), les frais correspondants sont à la charge du propriétaire ou de la personne ayant déposé le permis de démolir ou de construire.

Les travaux de suppression et de modification de branchement sont exécutés par une entreprise qualifiée sous le contrôle du Service.

Tout branchement abandonné doit être supprimé ou tamponné jusqu'au réseau public.

Article 15 – Réutilisation de branchement

Lors de la transformation d'un immeuble, pour tous travaux de réutilisation d'un ancien branchement, sans modification des caractéristiques dimensionnelles, le pétitionnaire doit effectuer une nouvelle demande de branchement conformément à la procédure décrite dans les Articles 9 et 10.

Article 16 – Branchements clandestins

Les branchements réalisés sans demande préalable écrite ni autorisation par le SPA sont interdits et seront supprimés. Les frais correspondant seront à la charge du propriétaire.

Article 17 – Prescriptions diverses

Le SPA est seul habilité à autoriser l'exécution de travaux sur le réseau communal d'assainissement.

L'accès aux installations et ouvrages du réseau communal d'assainissement est interdit à toute personne qui n'est pas autorisée par le SPA.

Aucune intervention ni manœuvre ne peut être effectuée sur le réseau communal d'assainissement, sans l'autorisation et la supervision du SPA.

PROJET



LES EAUX USEES DOMESTIQUES

Article 18 – Définition des eaux usées domestiques

La directive du 21 mai 1991 (91/271/CEE) nommée « DERU » – Directive européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines, est transcrite en droit français. Il s'agit :

- de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- du décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilette, ...) et les eaux vannes (urines, matières fécales et eaux d'entraînement).

Article 19 – Obligation de raccordement

Selon l'article L.1331-1 du CSP, tous les immeubles qui ont accès aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Un immeuble situé en contrebas d'un réseau public de collecte peut être considéré comme raccordable. Dans ce cas, il doit être équipé d'un dispositif de relevage des eaux usées, à la charge du propriétaire.

Selon l'article L.1331-8 du CSP, au terme du délai de deux ans, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée au SPA si son immeuble avait été raccordé au réseau communal ou équipé d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par délibération du Conseil Municipal dans la limite de 100 %.

Au-delà de ce délai et selon l'article L.1331-6 du CSP, le SPA peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais du propriétaire, aux travaux indispensables.

Article 20 – Redevance d'assainissement

Selon l'article R.2224-19 du CGCT, l'usager domestique raccordé à un réseau public d'évacuation d'eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement.

L'usager est considéré être raccordé dès lors que la partie du branchement sous domaine public est réalisée et que les travaux nécessaires à l'arrivée des eaux usées de l'immeuble au réseau public communal sont exécutés.

La redevance d'assainissement est déterminée en fonction du volume d'eau consommé par l'usager.

Le taux de la redevance communale d'assainissement est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Article 21 – Ecrêtement de la redevance d'assainissement pour fuite d'eau

Les conditions d'écrêtement de la redevance d'assainissement pour fuite d'eau sont décrites dans le règlement de distribution d'eau potable de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Article 22 – Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints à verser une PAC selon l'article L.1331-7 du CSP.

Cette participation est instituée pour tenir compte de l'économie réalisée par ces derniers en évitant la mise en place ou la mise aux normes d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire. Le montant de la PAC est plafonné à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée précédemment.

Les modalités d'application de cette participation sont déterminées par délibération du Conseil Municipal.

La PAC est exigible à compter du 1^{er} juillet 2012 auprès :

- des propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées ;
- des propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires ;
- des propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte est réalisé.

Les modalités de calcul et le taux sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

EAUX USEES ASSIMILABLES AUX EAUX USEES DOMESTIQUES

Article 23 – Définition des rejets assimilables aux eaux usées domestiques

Suivant l'article L.213-10-2 du Code de l'Environnement et de l'article L.1331-7-1 du CSP, les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont celles pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux.

La liste réglementaire (arrêté du 21 décembre 2007) qui détaille ces activités est jointe en Annexe 2.

Article 24 – Droit au raccordement

Le raccordement des immeubles et établissements déversant des eaux usées assimilables aux eaux usées domestiques constitue un droit dans la limite des capacités de transport et de traitement des installations existantes ou en cours de réalisation et moyennant le respect des prescriptions techniques applicables au raccordement. Ces dernières sont fixées en fonction des risques résultant des activités exercées dans ces immeubles et établissements, ainsi que de la nature des eaux usées produites.

L'utilisateur peut faire valoir son droit au raccordement par une demande adressée SPA.

Ces établissements régularisent leur situation en présentant au Service chargé de la collecte des eaux usées du lieu d'implantation de l'immeuble ou de l'installation, une déclaration justifiant qu'ils utilisent l'eau dans des conditions assimilables à un usage domestique selon la définition de l'Article 23. Le formulaire de déclaration est disponible auprès du SPA. Le SPA adresse en retour un récépissé de déclaration et un extrait du Règlement de Service Communal de l'Assainissement rappelant les prescriptions applicables à l'activité concernée.

Le Service se réserve le droit de demander à l'utilisateur exploitant de l'activité, la réalisation d'un contrôle de conformité des réseaux privés avant de délivrer le récépissé de déclaration.

L'Annexe 3 récapitule les prescriptions applicables à chaque activité, ainsi que les documents que ces établissements doivent adresser chaque année au SPA, prouvant que la pollution n'a pas été déversée dans le réseau d'assainissement.

Ne seront assimilables aux eaux usées domestiques, que les rejets d'un établissement dont l'utilisateur ou l'exploitant aura soumis au SPA, un dossier justifiant de l'usage de l'eau assimilable à un usage domestique et pour lequel le SPA aura émis un récépissé de déclaration.

L'utilisateur ou l'exploitant est tenu d'informer le SPA de toute modification de son activité ou de l'utilisation de ses eaux.

Article 25 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif des assimilés domestiques

Les propriétaires d'immeubles ou d'établissements dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique sont astreints à verser une PFAC.

Cette participation est instituée pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant la mise en place ou la mise aux normes d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire.

La PFAC est exigible auprès :

- des propriétaires d'immeubles ou d'établissements neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées ;
- des propriétaires d'immeubles ou d'établissements existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires ;
- des propriétaires d'immeubles ou d'établissements existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte est réalisé.

Les modalités de calcul et le taux sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

LES EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Article 26 - Définition des eaux usées non domestiques

Sont classées dans cette catégorie les eaux usées non domestiques et non assimilables à des eaux usées domestiques, provenant notamment :

- des installations classées pour la protection de l'environnement au titre du Code de l'Environnement ;
- des activités industrielles non soumises à déclaration, à enregistrement ou à autorisation ;
- des activités artisanales ou commerciales non listées à l'Annexe 2, en particulier les garages, stations-services et aires de lavage de véhicules ;
- des tours de refroidissement, chaudières, pompes à chaleur, climatiseurs, etc. ;
- les eaux d'exhaure, les eaux claires et les eaux issues des opérations de dépollution de nappes (voir Article 27).

Article 27 – Cas particulier des eaux d'exhaure, des eaux claires et des eaux issues des opérations de dépollution de nappes

Ces eaux sont issues des opérations suivantes :

- rabattements de nappes lors de chantiers de construction immobilière ;
- opérations de dépollution de nappes, etc.

Ces rejets sont considérés comme des rejets temporaires d'eaux usées non domestiques. Les rejets permanents d'eaux (épuisements d'infiltrations ou de fouilles dans diverses constructions enterrées (parc de stationnement, caves, ...)), définis dans l'Article 6, sont interdits dans les réseaux d'assainissement.

Toute demande de déversement devra être accompagnée des éléments listés à l'Article 29. L'acceptation du rejet de ces eaux par le SPA prendra la forme d'une autorisation de déversement précisant les modalités techniques, juridiques et financières comme décrit à l'Article 29.

L'autorisation de déversement peut aboutir à l'obligation pour le pétitionnaire de mettre en place un programme de surveillance spécifique pour l'opération engagée. Il sera responsable, à ses frais, de la surveillance (en quantité et en qualité), de la conformité de ses rejets ainsi que de l'entretien de ses installations de traitement.

Tout comme les établissements déversant des eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement, l'autorisation de déversement des eaux d'exhaure, des eaux claires et des eaux issues des opérations de dépollution de nappes peut aboutir pour le pétitionnaire à l'obligation de paiement d'une redevance d'assainissement selon les modalités définies à l'Article 34. Les modalités financières sont fixées dans l'autorisation de déversement.

Article 28 - Conditions d'admissibilité des eaux usées non domestiques au réseau communal d'assainissement

Selon l'article L.1331-10 du CSP, le raccordement des établissements déversant des eaux usées autres que domestiques au réseau public n'est pas obligatoire. Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le SPA.

Selon l'article 37 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les eaux usées non domestiques doivent faire l'objet, avant rejet vers le réseau public, d'un traitement adapté à leur importance et à leur nature et assurant une protection satisfaisante du milieu récepteur.

Notamment en termes de qualité, les eaux usées non domestiques doivent respecter les valeurs limites de concentration de certains paramètres définies en Annexe 4 avant d'être rejetées au réseau d'assainissement.

Une autorisation de branchement ne vaut pas autorisation de déversement pour les industriels.

Article 29 – Autorisation de déversement

L'arrêté d'autorisation de déversement définit les conditions techniques et financières générales, la durée, les caractéristiques quantitatives et qualitatives des eaux déversées, ainsi que le type et la fréquence des contrôles à effectuer dans le cadre de l'auto-surveillance du rejet.

La demande d'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques (accompagnée ou non d'une convention de déversement) doit être formulée par l'établissement par courrier auprès du SPA.

Pour se faire, la demande doit s'accompagner des pièces suivantes :

- le statut de l'entreprise et une description de son ou ses activités ;
- un plan de localisation de l'établissement :
 - un plan des réseaux internes de l'établissement (eaux usées domestiques, eaux usées non domestiques et eaux pluviales), avec l'implantation des points de rejet aux réseaux publics ; la situation, la nature des ouvrages de contrôle ; l'implantation et la nature des ouvrages de prétraitements,
- une note indiquant :
 - la nature et l'origine des eaux à évacuer ;
 - les informations sur le débit de rejet (débit minimum, débit maximum et débit nominal, rejet continu ou par bâchés, etc.) ;
 - les caractéristiques physiques et chimiques des rejets ;
 - les moyens envisagés pour le prétraitement et le traitement des eaux avant rejet dans le réseau public (les valeurs limites de concentration à respecter avant rejet sont définies en Annexe 4) ;
 - au besoin un bilan de pollution effectué par un laboratoire agréé ou accrédité COFRAC ;
 - la situation de l'établissement au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - tout élément complémentaire permettant l'instruction de la demande d'autorisation (dossier de demande d'autorisation d'exploiter, plan de gestion, dossier loi sur l'eau, dossier de demande de permis de construire, etc.).

En cas d'avis favorable, une autorisation est délivrée par la commune sous la forme d'un arrêté d'autorisation de déversement. Cet arrêté est notifié à l'établissement.

Cette autorisation peut être assortie de la nécessité de procéder à des traitements dans des installations spécifiques (dégrilleurs, neutralisation, détoxification, ...).

Dans certains cas, l'autorisation de déversement peut s'accompagner de la passation d'une convention spéciale de déversement entre l'établissement concerné et les collectivités gestionnaires du système public d'assainissement (réseaux et station de traitement des eaux usées).

Toute modification de l'activité industrielle ou de la raison sociale de l'établissement doit être signalée par écrit au SPA et peut faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation avec d'autres caractéristiques techniques.

L'arrêté d'autorisation de déversement peut être accompagné d'un arrêté d'autorisation de branchement (se référer à l'Article 10).

Article 30 - Convention spéciale de déversement des eaux usées non domestiques

Une convention spéciale de déversement peut, dans certains cas, compléter l'arrêté d'autorisation de déversement. Cette convention concerne les établissements qui, de par la nature de leurs effluents, nécessitent une entente complémentaire entre les parties (collectivités concernées et responsable de l'établissement) pour définir certaines conditions particulières du rejet. Elle fixe les modalités complémentaires que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement.

Article 31 - Caractéristiques techniques d'évacuation des eaux usées non domestiques

Les établissements qui déversent des eaux usées non domestiques doivent, à la demande du SPA, être pourvus d'au moins deux branchements distincts :

- un branchement eaux domestiques ;
- un branchement eaux usées non domestiques.

Chacun de ces branchements doit être pourvu d'un regard de visite respectant les caractéristiques fixées par le SPA. Ce regard doit être placé sous le domaine privé suivant les modalités définies à l'Article 7 du présent règlement et permettre la réalisation des prélèvements et mesures.

Un dispositif d'obturation permettant de séparer le réseau public de l'établissement industriel et accessible à tout moment aux agents du SPA peut, à la demande du Service, être placé sur le branchement des eaux usées non domestiques.

Les rejets d'eaux usées domestiques et pluviales des établissements industriels sont soumis aux règles établies aux Chapitres III et VI.

Tous les établissements dont l'activité nécessite une autorisation de déversement doivent se mettre en conformité avec les dispositions du présent article sur simple demande du SPA, dans un délai d'un an à compter de la date d'approbation du présent règlement.

Selon les articles R.23333-121 et suivants du CGCT, les déchets d'activité de l'établissement, solides ou liquides, ne doivent en aucun cas être rejetés au réseau. Ils

doivent être collectés par un prestataire spécialisé et éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Leur rejet après broyage est interdit.

Article 32 - Contrôle des eaux usées non domestiques

Article 32.1 - Contrôle par le service public d'assainissement

Les autocontrôles réalisés par l'établissement aux termes de l'arrêté d'autorisation ou de la convention spéciale de déversement, pourront être contrôlés à tout moment par le SPA afin de vérifier si les eaux usées non domestiques déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions et correspondent à l'autorisation et/ou à la convention spéciale de déversement établie(s).

Article 32.2 - Suivi et contrôle par l'établissement

Les modalités du suivi et de contrôle des rejets par l'établissement sont définies dans l'autorisation et/ou la convention de déversement. Les résultats d'analyses fournies sont recevables par le SPA dès lors que l'établissement est en mesure de justifier de l'entretien et de l'étalonnage de ses appareils de mesures et de prélèvement.

De même, dans le cadre de l'arrêté d'autorisation de raccordement et/ou la convention de déversement, le SPA peut demander la réalisation à la charge de l'établissement d'une ou plusieurs campagnes de mesures annuelles sur les effluents non domestiques.

Article 33 – Obligation d'entretenir les installations de traitement

Les installations de traitement prévues par les arrêtés d'autorisation devront être en permanence maintenues en bon état de fonctionnement. L'établissement doit pouvoir justifier au SPA du bon état d'entretien de ses installations (carnets, contrats, factures d'entretien, autocontrôle, ...), conformément à l'arrêté d'autorisation et/ou à la convention spéciale de déversement.

En particulier, les séparateurs à hydrocarbures, huiles et graisses ou féculs, les débourbeurs devront être vidangés chaque fois que nécessaire. Un cahier d'entretien sera tenu à jour par l'établissement. Le Service pourra à tout moment procéder à la vérification et à la consultation du cahier d'entretien.

Les réseaux privés et les dispositifs de contrôles doivent être en permanence maintenus en bon état de fonctionnement. L'établissement, en tout état de cause, demeure seul responsable de ses installations et de l'élimination des déchets issus des ouvrages de traitement.

Le bordereau de suivi de déchets industriels mentionnera obligatoirement la destination des déchets et devra pouvoir être présenté sur demande au SPA pendant une durée de 5 ans, ces rejets étant formellement interdits dans le réseau public d'assainissement.

Article 34 – Redevance d'assainissement applicable aux établissements industriels

Les établissements déversant des eaux usées non domestiques dans un réseau public d'évacuation des eaux usées, sont soumis au paiement de la redevance communale d'assainissement.

L'assiette de la redevance due par les auteurs de déversement d'eaux usées d'entretien et d'exploitation, autres que domestiques, est corrigée pour tenir compte du degré de pollution et de la nature du déversement. Le coefficient de correction est fixé pour chaque redevable par arrêté municipal.

Les modalités de calcul de cette redevance sont détaillées par délibération du Conseil Municipal.

Dans le cas des autorisations de rejet temporaire des eaux d'exhaure, des eaux claires et des eaux issues de chantiers ou d'opérations de dépollution de nappes, et en cas de non fourniture des éléments d'auto-surveillance demandés au pétitionnaire (notamment les éléments de comptage des eaux rejetés au réseau d'assainissement), le calcul de la redevance d'assainissement sera basé sur le volume théorique de rejet indiqué par le pétitionnaire avant le commencement des opérations et validé par le SPA dans l'arrêté d'autorisation de déversement.

Article 35 - Participations financières spéciales

Selon l'article L.1331-10 du CSP, si le rejet d'eaux usées non domestiques entraîne, pour le réseau et la station de traitement des eaux usées, des sujétions spéciales d'équipement et d'exploitation, l'autorisation pourra être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation entraînées par la réception de ces eaux. Ces participations financières seront définies par la convention spéciale de déversement si elles ne l'ont pas été par une convention antérieure.

LES EAUX PLUVIALES

Article 36 – Définition des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Peuvent être également assimilées dans le cadre de ce règlement à des eaux pluviales, celles provenant des eaux d'arrosage et de ruissellement des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles et celles autorisées à ce titre par le SPA.

Article 37 – Conditions de raccordement pour le rejet des eaux pluviales

Le SPA n'a pas d'obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées. Qu'il s'agisse d'eaux de ruissellement, de toitures ou de revêtements étanches, la gestion des eaux pluviales à la parcelle, sans raccordement au réseau public, doit être la première solution recherchée.

Toutefois, lorsque la gestion totale de ces eaux à la parcelle n'est pas possible, le propriétaire peut solliciter une autorisation de branchement au réseau public pluvial à condition que ses installations soient conformes au présent règlement.

Dans ce cas, seul l'excès de ruissellement peut être rejeté au réseau d'assainissement communal après qu'aient été mises en œuvre toutes les solutions favorisant la réduction des volumes et de la pollution de ces eaux de ruissellement. Les eaux pluviales rejetées au réseau public auront un débit limité et la valeur de ce débit ne devra pas être dépassée quel que soit l'évènement pluvieux à l'origine de ces eaux pluviales, conformément au zonage pluvial communal approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Dans les rues sans réseau pluvial existant, si le règlement de voirie l'autorise, et si le zéro rejet pluvial ne peut être obtenu, le branchement d'eaux pluviales pourra être accepté en gargouille par dérogation.

L'acceptation d'un nouveau branchement d'eaux pluviales sera subordonnée à la capacité d'évacuation du réseau existant. Le propriétaire ou l'aménageur doit justifier, par la production de notes de calcul appropriés, le dimensionnement suffisant des installations de rétention et du système de régulation du débit qu'il installe en amont du raccordement.

La demande de branchement, formulée sur l'imprimé mentionné à l'Article 9, doit également indiquer :

- la surface totale du terrain, les surfaces imperméabilisées (toitures, voiries, parkings, ...)
 - le débit autorisé lors de l'attribution du permis de construire ou d'une demande antérieure ;
 - le diamètre de la canalisation ;
 - le type et le dimensionnement de l'ouvrage retenu pour respecter le débit fixé par le SPA ;
 - les systèmes alternatifs de gestion des eaux pluviales choisis et leur position sur la parcelle ou sur l'aménagement. Le propriétaire devra joindre les études de conception justifiant les techniques alternatives utilisées ;
 - les dispositions d'entretien envisagées.
-

Le propriétaire doit s'assurer de l'entretien de ses installations. En cas de pollution ou de dysfonctionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales, la commune pourra effectuer des contrôles et demander les justificatifs d'entretien.

Article 38 – Prescriptions de limitation de débit

Les limitations de débit à respecter sont définies par le zonage pluvial approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 39 – Techniques alternatives

Cet article vise à donner les grandes orientations en matière de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales à la parcelle.

Les eaux pluviales doivent être gérées au plus près de leur production. Les principales techniques à mettre en place sont :

- l'infiltration ;
- la réutilisation ;
- le stockage avec rejet contrôlé dans un réseau public ou dans un cours d'eau.

En fonction de leur qualité, certaines eaux pluviales pourront être amenées à subir un prétraitement avant rejet.

Article 39.1 – Infiltration des eaux pluviales

Cette technique pourra être utilisée dans les secteurs où il existe des possibilités d'infiltration (sachant qu'il ne peut y avoir de contre-indications en raison de la présence d'argile, de carrières de gypse, d'une nappe superficielle, etc.).

Le zonage pluvial fournit des éléments d'aide à la décision pour localiser les zones où cette technique est favorable et/ou pour mettre en œuvre des techniques d'infiltration.

Sur une zone favorable à l'infiltration, avant tout recours à l'infiltration, il conviendra de réaliser au préalable une étude spécifique des sols avec une analyse des différentes contraintes touchant la parcelle concernée (dont contraintes réglementaires). Le choix de la solution définitive sera établi sur la base des conclusions de l'étude.

Une étude géotechnique et une analyse des contraintes de la parcelle (notamment les distances à respecter pour l'implantation d'une technique alternative) doivent être réalisées, à la charge du pétitionnaire, pour toute solution d'infiltration.

Article 39.2 – Réutilisation des eaux pluviales

La récupération et les usages des eaux de pluie à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments sont admis dans la mesure où ils respectent la réglementation en vigueur (arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments).

Conformément à l'article R.2224-19-4 du CGCT, toute réutilisation de l'eau de pluie à l'intérieur des bâtiments doit être déclarée à la mairie.

Par ailleurs, le volume d'eau de pluie réutilisé et qui est rejeté dans le réseau de collecte des eaux usées doit être évalué. Il donne lieu à la perception d'une redevance d'assainissement dont le montant est fixée par le Conseil Municipal.

En cas d'utilisation de citernes destinées à recueillir de l'eau de pluie, ces dernières doivent être étanches, en matériaux inertes vis-à-vis de l'eau de pluie et protégées des pollutions externes. Elles doivent être conçues et réalisées, conformément aux règles de l'art, de manière à ne pas présenter de risques de contamination vis-à-vis des réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Elles comportent un dispositif d'aération et un filtre permettant d'empêcher les corps étrangers (insectes, petits animaux, feuilles, terre, etc.) d'y pénétrer. Elles doivent être soigneusement nettoyées et désinfectées une fois par an.

Tout connexion directe entre le réseau d'eau de pluie avec le réseau de distribution d'eau potable est interdit.

Article 39.3 – Stockage avec rejet contrôlé dans un réseau public ou un cours d'eau

Les débits seront limités par un dispositif spécifique de façon à ce que la valeur du débit de rejet autorisée ne soit pas dépassée quel que soit le type d'événement pluvieux (fréquence et intensité).

Article 40 – Dispositifs de prétraitement et de dépollution

Les eaux de ruissellement des voiries ou des surfaces de parking non couvertes pourront faire l'objet d'un traitement spécifique de type débouage-déshuilage avant rejet dans le réseau public ou avant infiltration, sachant que l'entretien et les réparations de ces ouvrages spécifiques sont à la charge de l'utilisateur.

Article 41 – Nettoyage au niveau des avaloirs d'eaux pluviales

Il est formellement interdit de nettoyer les conteneurs à ordures ménagères et autres objets (dont les véhicules) sur la voie publique ainsi que d'en déverser les résidus et liquides de nettoyage dans les grilles ou avaloirs d'eaux pluviales.

LES INSTALLATIONS SANITAIRES PRIVEES

Article 42 – Dispositions relatives aux installations sanitaires intérieures et d'évacuation des eaux

Ces dispositions générales sont définies par les réglementations nationales et locales, notamment celles résultant du règlement sanitaire départemental pris par le Préfet du Val-de-Marne.

L'aménagement des installations sanitaires intérieures est réalisé sous l'entière responsabilité de l'usager.

Tout usager a l'obligation de respecter les prescriptions du règlement sanitaire départemental afin que nul ne souffre des inconvénients pouvant résulter du raccordement au réseau d'assainissement et afin d'assurer le déversement et l'évacuation des eaux dans les meilleures conditions pour le SPA, les usagers et les tiers.

Article 43 – Raccordement entre domaine public et domaine privé

Les raccordements effectués entre les canalisations posées sous le domaine public et celles posées à l'intérieur des propriétés y compris les jonctions de tuyaux de descente des eaux pluviales, lorsque celles-ci sont acceptées dans le réseau sont à la charge exclusive des propriétaires. Les canalisations et les ouvrages de raccordement doivent assurer une parfaite étanchéité.

Article 44 – Suppression des anciennes installations et anciennes fosses

Conformément à l'article L.1331-5 du CSP, lors de la mise en service du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances, par les soins et aux frais du propriétaire. Elles sont vidangées, nettoyées, puis comblées ou démolies.

En cas de défaillance, le SPA pourra, après mise en demeure, procéder ou faire procéder d'office et aux frais des propriétaires, aux travaux indispensables.

Article 45 – Indépendance des réseaux intérieurs

Tout raccordement entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'assainissement est interdit.

De même, sont interdits tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées ou les eaux pluviales pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration, due à une dépression accidentelle, soit par refoulement, dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

Article 46 – Etanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux

Afin d'éviter le reflux des eaux usées et pluviales du réseau public de collecte dans les caves, sous-sols et cours, lors de leur élévation exceptionnelle jusqu'au niveau de la chaussée, les canalisations intérieures et notamment leurs joints, sont établis de manière à résister à la pression.

De même, tous orifices sur ces canalisations ou sur les appareils reliés à ces canalisations, situés à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation, doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression.

Enfin, tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve le réseau public d'assainissement doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales.

Les propriétaires qui installent des orifices d'évacuation à un niveau inférieur à ce niveau critique le font à leurs risques et périls et sans aucune possibilité de recours contre le SPA.

Les mêmes précautions doivent être prises pour les entrées d'eaux pluviales ou usées, notamment au bas de rampes d'accès aux sous-sols.

Les frais d'installation, l'entretien et les réparations sont à la charge totale du propriétaire.

Article 47 – Etanchéité des installations et protection contre les odeurs

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons, conformes aux normes en vigueur, empêchant la sortie des émanations provenant du réseau de collecte d'eaux usées et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides.

Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit.

Les regards sur les réseaux d'eaux usées doivent être équipés de couvercle étanche.

Article 48 – Colonnes de chute d'eaux usées

Toutes les colonnes de chute d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement et munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction.

Les colonnes de chute d'eaux usées doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales.

Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilettes à la colonne de chute.

Article 49 – Descente de gouttières

Les descentes de gouttières qui sont en règle générale fixées à l'extérieur des bâtiments doivent être complètement indépendantes et ne doivent en aucun cas être raccordées au réseau d'eaux usées. Les descentes de gouttières qui sont situées à l'intérieur des immeubles doivent être accessibles à tout moment et être pourvues de dispositifs

permettant leur bon entretien et leur contrôle (boîte d'inspection, té de dégorgement (point de tringlage)).

Article 50 – Conduites enterrées

Les conduites d'évacuation sont dirigées selon le trajet le plus court vers le réseau de la rue, en évitant autant que possible tout changement de pente et de direction. La pente minimale doit être supérieure ou égale à 3 %.

Article 51 – Dispositif de broyage

L'évacuation par les réseaux d'eaux des ordures ménagères même après broyage est interdite.

Les dispositifs de désagrégation de matières fécales ne sont autorisés qu'en cas de réhabilitation lorsque les canalisations existantes sont de faible diamètre. Ils doivent obligatoirement être raccordés aux colonnes de chutes d'eaux usées.

Ce type de dispositif est interdit dans tout immeuble neuf.

Article 52 – Réparations et renouvellement des installations privées

L'entretien, les réparations et le renouvellement des installations privées sont à la charge exclusive du propriétaire de la construction desservi par le réseau public d'assainissement.

CONTROLES DES BRANCHEMENTS ET INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT PRIVES ET PUBLICS

Article 53 – Dispositions générales

Conformément à l'article L.1331-11 du CSP, les agents du SPA peuvent accéder, aux propriétés privées.

Le propriétaire doit faciliter l'accès de ses installations d'assainissement aux agents du Service et être présent ou représenté par une personne majeure lors de toute intervention du SPA.

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle des installations, l'occupant peut être astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement majorée dans une proportion fixée par délibération du Conseil Municipal dans la limite de 100 %.

Article 54 – Conformité des installations intérieures nouvelles et existantes

Article 54.1 – Modalités générales

Le SPA peut vérifier à tout moment la conformité des installations d'assainissement au présent Règlement et à la réglementation en vigueur. Ce contrôle a notamment pour objectif de vérifier :

- l'état et le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement ;
- la bonne séparation des réseaux privés ;
- le bon raccordement des eaux usées et pluviales aux réseaux d'assainissement communaux respectifs ;
- la qualité du rejet ;
- l'élimination des sous-produits d'assainissement ;
- toute autre installation d'assainissement.

Ce contrôle peut intervenir sur simple avis de passage de la commune, transmis au moins 7 jours avant le contrôle.

Un usager du SPA peut également à tout moment (mutations de propriété), solliciter ce contrôle. Pour cela, il doit remplir un formulaire de demande à se procurer auprès du SPA.

Le tarif de la prestation sollicitée par un usager sera fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 54.2 – Mise en conformité

Dans le cas où des désordres ou non-conformité au Règlement de Service Communal de l'Assainissement seraient constatés, la mise en conformité sera effectuée par le propriétaire ou l'occupant (ou l'assemblée des copropriétaires représentée par le syndic) à ses frais, dans un délai qui sera fixé par le SPA.

Au terme de ce délai, sans réalisation de travaux, ou sans informations transmises au SPA concernant l'état d'avancement des travaux, le propriétaire ou l'occupant (ou l'assemblée des copropriétaires représentée par le syndic) peut être astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement et qui pourra être-majorée dans une proportion fixée par délibération du Conseil Municipal dans la limite de 100 %, conformément à l'article L.1331-8 du CSP.

Le SPA peut mettre en demeure le propriétaire de cesser tout déversement irrégulier selon l'article L.1331-6 du CSP. La mise en demeure précisera le délai laissé pour remédier à la non-conformité. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet, le SPA peut procéder, en fonction de l'urgence ou du danger, à la réalisation d'office des travaux indispensables de protection qu'il juge nécessaires, y compris sous domaine privé, aux frais du propriétaire.

A l'achèvement des travaux de mise en conformité, le Service réalise une contre visite selon les conditions définies à l'article précédent.

En l'absence de mise en conformité et après courrier de mise en demeure restée sans effet, le SPA peut, et ce, jusqu'à la réalisation des travaux de mise en conformité, obturer le branchement.



MANQUEMENTS AU REGLEMENT

Article 55 – Travaux et mesures de sauvegarde

Article 55.1 – Travaux d'office

La commune est en droit d'exécuter d'office, après mise en demeure adressée au propriétaire, et aux frais de ce dernier, tous les travaux indispensables de mise en conformité, notamment en cas de non application des arrêtés d'autorisations de branchement et de déversement et des conventions spéciales de déversement, d'inobservation du présent règlement ou d'atteinte à la sécurité du personnel d'assainissement, des ouvrages d'assainissement, des usagers et des tiers.

Les agents du Service ne peuvent accéder chez les usagers qu'entre 8 heures et 20 heures, ou en dehors de ces heures si l'établissement est ouvert au public ou lorsqu'une activité est en cours.

Les dépenses de tous ordres, occasionnées à la commune à la suite d'une infraction au présent règlement, seront à la charge du responsable de ces dégâts.

Article 55.2 – Mesures de sauvegarde

En cas de non-respect des conditions définies dans les arrêtés d'autorisation et éventuellement dans les conventions spéciales de déversement passées entre la commune et des établissements industriels, troublant gravement le fonctionnement des ouvrages d'assainissement, ou portant atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation, la réparation des dégâts éventuels et du préjudice subi par le SPA est mise à la charge du contrevenant.

Sauf cas d'extrême urgence ou de danger immédiat, une mise en demeure préalable de remédier à l'infraction constatée doit toutefois obligatoirement être notifiée aux usagers.

En cas d'urgence ou de danger immédiat, le SPA peut prendre les mesures qui s'imposent et notamment procéder à l'obstruction du branchement avec constat d'un agent du Service.

La commune pourra mettre en demeure l'utilisateur, par lettre recommandée avec accusé de réception, de cesser tout déversement irrégulier dans un délai inférieur à 48 heures.

Si cette mise en demeure est restée sans effet et s'il y a un risque de dégradation ou de destruction du réseau, la commune peut prendre ou faire exécuter les mesures nécessaires aux frais des personnes responsables. Ainsi, en cas d'urgence, le branchement peut être obturé sur-le-champ et sur constat d'un agent communal d'assainissement.

Article 56 – Frais d'intervention

Les dépenses de tout ordre devant être engagées par le SPA pour remédier aux situations ci-dessous seront à la charge du responsable des dégâts causés :

- désordres dus à la négligence, à l'imprudence, ou à la malveillance d'un tiers ou d'un usager se produisant sur les ouvrages publics d'assainissement,
 - dans le cadre des situations évoquées aux articles 55.1 et 55.2 précités.
-

Ces dépenses seront déterminées en fonction du temps passé, du personnel engagé et du matériel déplacé, des frais réellement engagés, et comprendront notamment :

- 1) les opérations de recherche du responsable,
- 2) les frais de contrôle et d'analyses,
- 3) les frais de remise en état des ouvrages,
- 4) l'indemnisation des dommages causés aux tiers.

Le mode de calcul des frais de remise en état des ouvrages dépendra du mode de réalisation des travaux de toute nature qui s'avèrent nécessaires. Ces sommes majorables de 10 % pour frais généraux, sont recouvrées par voie d'états exécutoires, et fixées par délibération du Conseil Municipal.

Article 57 – Application de la redevance aux propriétaires non conformes

Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 du CSP, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au Service si son immeuble avait été raccordé au réseau, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil municipal dans la limite de 100 %.

Article 58 – Infractions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées par les autorités compétentes.

Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, les infractions au présent règlement peuvent être constatées et donner lieu à des poursuites devant les tribunaux compétents conformément à la législation en vigueur (notamment le CSP et le Code Pénal).

Conformément à l'article L.1337-2 du CSP, est puni de 10 000 € d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L.1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation.

Des amendes, dont le montant sera fixé par délibération du Conseil Municipal, pourront être appliqué en cas de non présentation du cahier d'entretien des installations.

Article 59 – Voie de recours des usagers

Les litiges individuels entre les usagers et le SPA peuvent être portés devant les tribunaux judiciaires ou administratifs compétents.

Préalablement à la saisine des tribunaux, l'usager peut adresser un recours gracieux de la commune, auteur de la décision contestée.

Les délais légaux de réponse s'appliquent au SPA.

PROJET



DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 60 - Entrée en vigueur du règlement de service communal de l'assainissement

Les dispositions du présent règlement entreront en vigueur le lendemain du jour de son adoption par le Conseil Municipal et emporte abrogation du règlement de l'assainissement communal antérieur (approuvé par délibération du 20/06/1996).

PROJET



GLOSSAIRE

I - PARTIES PRENANTES

. Distributeur

Service public, ou entreprise qui a reçu délégation, assurant la distribution d'eau potable auprès des abonnés.

. Occupant

Personne qui habite dans l'immeuble.

. Pétitionnaire

Personne, propriétaire de l'immeuble, ayant déposé une demande de branchement au réseau d'assainissement.

. S P A

Service Public d'Assainissement.

. Usager

Personne qui utilise le système d'assainissement.

II - DEFINITIONS TECHNIQUES

. Avaloir de voirie

Pièce de collecte des eaux de ruissellement située en bordure de trottoir.

. Branchement

Désigne l'ouvrage de raccordement liant la parcelle de l'utilisateur au réseau public d'assainissement.

. Convention spéciale de déversement

Convention par laquelle la collectivité précise à un établissement produisant des effluents non domestiques qui souhaite se raccorder au réseau public d'assainissement, les conditions auxquelles ce raccordement est autorisé. Elle complète si besoin l'arrêté d'autorisation de déversement mais elle reste facultative.

. Dégrilleur

Appareil qui permet de protéger une installation de traitement des eaux usées contre l'arrivée de gros déchets et détritiques qui risqueraient de boucher l'installation.

. Déversement

Evacuation des eaux vers le réseau public par l'intermédiaire du branchement.

. Dispositif anti-reflux ; anti-refoulement, clapet anti-retour

Système implanté en amont du regard de branchement, afin d'éviter que les eaux pluviales ou usées du réseau public n'entrent dans les parties privatives.

. Eaux assimilables aux eaux usées domestiques

Eaux usées d'activités professionnelles mais assimilables à des utilisations à des fins domestiques.

. Eaux claires

Eaux qui transitent dans un réseau d'assainissement non conçu pour les recevoir. Il peut s'agir d'infiltration de la nappe, d'eaux pluviales dans un réseau d'eaux usées (en raison de branchements non conformes, par exemple).

. Eaux d'entraînement

Ecoulement des eaux entraînant avec elles des pollutions lors de lessivages des voitures, des sols par exemple.

. Eaux d'exhaure

Eaux d'origine souterraine susceptibles d'être rejetées au réseau d'assainissement.

. Eaux pluviales

Elles proviennent des précipitations atmosphériques (pluies) ou assimilables (eaux de lavage des voies publiques ou privées, des cours d'immeuble).

. Eaux usées domestiques

Elles comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, salle de bain, toilettes) et les eaux vannes (urines, matières fécales et eaux d'entraînement).

. Eaux usées non domestiques

Sont classées dans les eaux usées non domestiques tous les rejets résultant d'activités industrielles, commerciales, artisanales ; à l'exception des eaux usées domestiques, et assimilées domestiques, et des eaux pluviales.

. Effluent

Désigne l'ensemble des eaux usées, et le cas échéant, les eaux de ruissellement évacuées par les réseaux publics de collecte.

. Exutoire

Ouverture à l'extrémité d'un réseau permettant l'écoulement, l'évacuation des eaux.

. Fosses septiques

Dispositif de prétraitement destiné à recevoir uniquement des eaux de WC.

. Matériaux inertes

Déchets qui ne suscitent aucune modification, qui ne se décomposent pas, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les autres matières avec lesquels ils entrent en contact.

. Milieu naturel

Il peut s'agir d'un fleuve, d'une rivière, d'un lac, d'une nappe phréatique, ...

. Numéro d'astreinte

Numéro d'appel d'urgences en dehors des heures de service.

. Prétraitement

Dispositif qui permet d'éliminer les plus gros déchets.

. Raccordement

Ensemble des éléments de collecte permettant le déversement des eaux au réseau public. Un raccordement peut compter plusieurs branchements.

. Reflux

Écoulement intermittent d'un effluent dans une canalisation dans le sens opposé au sens normal.

. Refoulement

Retour d'eau du réseau public vers les locaux de l'utilisateur par l'intermédiaire de son branchement. Cela se produit lorsque le branchement n'est pas équipé d'un dispositif anti-refoulement (clapet, pompage) et que le niveau d'eau est élevé dans le réseau public.

. Regard de visite

Placé sur le domaine privé en limite de propriété, il permet le contrôle et l'entretien du branchement. Ce regard doit rester visible et accessible.

. Système séparatif

Ce système se compose de 2 canalisations parallèles :

- un premier réseau qui reçoit exclusivement les eaux usées pour les acheminer vers des équipements de traitement ;
- un second réseau qui reçoit exclusivement les eaux pluviales et certaines eaux claires autorisées, pour les rejeter dans le milieu naturel.

. Système unitaire

Ce système se compose d'une seule conduite destinée à recueillir les eaux usées ainsi que les eaux pluviales.

. Té de visite

Raccord permettant de réaliser une visite sur un réseau

. Traitement des eaux usées

Action de dépolluer l'eau sans la rendre potable, de façon à ce que son rejet ne perturbe pas le milieu récepteur (ruisseau, rivière, fleuve)

. Tringlage

Opération qui consiste à introduire dans une canalisation un outil racleur en acier assez rigide ou un furet qui est entraîné en rotation et poussé de l'extérieur au moyen de tringles flexibles en acier ; elle est destinée à enlever les dépôts et à déboucher la canalisation.

LISTE DES ANNEXES

1. ENGAGEMENTS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COMMUNAL
2. ARRETE DU 21 DECEMBRE 2007 RELATIF AUX MODALITES D'ETABLISSEMENT DES REDEVANCES POUR POLLUTION DE L'EAU ET POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE
3. PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ASSIMILES DOMESTIQUES ET DOCUMENTS A FOURNIR ANNUELLEMENT AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES

PROJET



ANNEXE 1 : ENGAGEMENTS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Service Public d'Assainissement s'engage sur les dispositions suivantes :

- Accueil téléphonique au Centre Administratif de l'Eau et de l'Assainissement au **01 45 11 66 30** pour permettre aux usagers d'effectuer leurs démarches et répondre aux questions relatives au fonctionnement du Service Public d'Assainissement :
 - du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h ;
 - le vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

En dehors de ces périodes, durant les week-ends et les jours fériés, il conviendra d'appeler la Police Municipale au **01 45 11 66 00**.

- Traitement des situations d'urgence : un enregistrement de la demande dans l'heure et interventions dans un délai de 1h.
- Pour toute demande ou réclamation, le Service Public d'Assainissement dispose du délai légal applicable à toute administration soit 2 mois.

Les dispositions de la loi du 12/04/2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations sont applicables.

- Prise de rendez-vous :
 - un respect des plages horaires de rendez-vous pour toute demande nécessitant un rendez-vous à domicile,
 - une prise de rendez-vous pour réaliser les contrôles de conformité des réseaux privés sous un délai maximum de 30 jours ouvrés.
- Demandes d'intervention en ouvrages (hors situation d'urgence) : délai maximum d'instruction de 45 jours ouvrés.
- Instruction de demandes de branchements neufs dans un délai de 2 mois.
- Instruction de demandes de branchements relatifs aux activités assimilées domestiques dans un délai de 2 mois.
- Instruction de l'autorisation de déversement dans un délai de 2 mois.

Dans le cadre de l'instruction des demandes précitées, un courrier sera adressé dans le délai légal qui s'applique aux administrations.

A noter que tous ces délais d'instruction partent à compter de la réception de l'ensemble des pièces du dossier.

ANNEXE 2 : EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ DU 21 DÉCEMBRE 2007 RELATIF AUX MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES REDEVANCES POUR POLLUTION DE L'EAU ET POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE

NOR: DEVO0770380A

Version consolidée au 23 décembre 2011

ANNEXE 1 : DÉFINITION DES ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES UTILISATIONS DE L'EAU ASSIMILABLES AUX UTILISATIONS À DES FINS DOMESTIQUES

Les personnes abonnées au service d'eau potable ou disposant d'un forage pour leur alimentation en eau dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations de l'eau à des fins domestiques sont celles dont les locaux où a lieu la livraison d'eau permettent l'exercice des activités suivantes :

- *des activités de commerce de détail, c'est-à-dire de vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages ;*
 - *des activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douches ;*
 - *des activités d'hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou de longs séjours, congrégations religieuses, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours, centres pénitenciers ;*
 - *des activités de services et d'administration pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement des besoins visés à l'article R. 213-48-1 du code de l'environnement :*
 - *activités de restauration, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter ;*
 - *activités d'édition à l'exclusion de la réalisation des supports ;*
 - *activités de production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, de télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données ;*
 - *activités de programmation et de conseil en informatique et autres services professionnels et techniques de nature informatique ;*
 - *activités administratives et financières de commerce de gros, de poste et de courrier, de services financiers et d'assurances, de services de caisses de retraite, de services juridiques et comptables, activités immobilières ;*
 - *activités de sièges sociaux ;*
 - *activités de services au public ou aux industries comme les activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et d'analyses techniques, activités de publicité et d'études de marché, activités de fournitures de contrats de location et de location bail, activités de service dans le domaine de l'emploi, activités des agences de voyage et des services de réservation ;*
 - *activités d'enseignement ;*
 - *activités de services d'action sociale, d'administrations publiques et de sécurité sociale, ainsi que les activités administratives d'organisations associatives et d'organisations ou d'organismes extraterritoriaux ;*
 - *activités pour la santé humaine, à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie ;*
-

- *activités de services en matière de culture et de divertissement, y compris les bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles ;*
- *activités d'exploitation d'installations de jeux de hasard ;*
- *activités sportives, récréatives et de loisirs ;*
- *activités des locaux permettant l'accueil de voyageurs.*

ANNEXE 3 : PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ASSIMILES DOMESTIQUES ET DOCUMENTS A FOURNIR ANNUELLEMENT AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Activités pour lesquelles il n'existe pas de prescriptions techniques particulières

Il n'existe pas de prescriptions techniques particulières pour les activités listées ci-dessous à condition que le site où se situe l'activité en question n'inclue pas d'activités listées dans la deuxième section (activités avec prescriptions techniques) telle que la restauration, la blanchisserie, laboratoire, etc. ou que leur réseau d'évacuation des eaux usées soit bien séparé du réseau d'évacuation des eaux usées des autres activités :

- Architecture et ingénierie ;
- Publicité et étude de marchés ;
- Fourniture de contrats et location de baux ;
- Service dans le domaine de l'emploi ;
- Agence de voyage et services de réservations ;
- Sièges sociaux ;
- Poste, commerce de gros (hors produits chimiques) ;
- Activités informatiques (programmation, conseils, autres services professionnels et techniques de nature informatique) ;
- Activités d'édition et de production audio et vidéo (hors fabrication de supports) ;
- Activités de production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'éditions musicales, de production et de diffusion de radio et de télévision, télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données ;
- Activités financières et assurances ;
- Hôtels, résidences étudiantes ou de travailleurs pour de longs séjours, résidences de tourisme, congrégation religieuses, hébergements de militaires ;
- Activités récréatives, culturelles et casinos ;
- Activités sportives (gymnase, stade, etc...) ;
- Locaux destinés à l'accueil du public : les locaux d'exposition-vente, locaux d'aéroports, de gare...destinés à l'accueil de voyageurs ;
- Administrations publiques ;
- Commerces de détail (vente au public de bien neufs ou d'occasions essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des mélanges) ; à l'exclusion du commerce de véhicules automobiles et de motocycles.

Activités avec prescriptions techniques particulières

Il est à noter que les paramètres écrits dans les tableaux suivants sont les valeurs maximales autorisées. Cette liste n'est pas exhaustive. Le Service d'Assainissement Communal se réserve le droit de modifier selon l'évolution de la réglementation les paramètres et les valeurs limites associées ou d'en ajouter.

De même, selon la capacité des ouvrages d'eaux usées, le Service Public d'Assainissement peut limiter les débits d'eaux rejetées.

ACTIVITÉ	TYPE DE REJET	POLLUANTS POTENTIELS	PRÉTRAITEMENT	FRÉQUENCE D'ENTRETIEN MINIMAL À L'USAGE	VALEUR LIMITE D'ÉMISSION	TYPE DE DÉCHETS	COLLECTE
RESTAURATION ¹	EAUX GRASSES ISSUES DES CUISINES (LAVE-VAISSELLE, ÉVIER, SIPHON DE SOL, PLONGE)	GRAISSES (SEH), MATIÈRES ORGANIQUE, MES, pH, TEMPÉRATURE	BAC À GRAISSES CONFORME À LA NORME NF EN 1825-1	ÉCRÉMAGE : 1 x / AN CURAGE : 1 x / TRIMESTRE	pH = 5,5-8,5 T < 30°C DCO = 2 000 mg/l DBO ₅ = 800 mg/l MES = 600 mg/l NTK = 150 mg/l P _{TOT} = 50 mg/l SEH = 150 mg/l DÉTURGENTS = 10 mg/l	GRAISSES ET HUILES ALIMENTAIRES USAGÉES (HAU)	CUREURS ET COLLECTEURS D'HAU
	EAUX DE LAVAGE ISSUES DES ÉPLUCHURES DE LÉGUMES	FÉCULES	SÉPARATEUR À FÉCULES ² CONFORME À LA NORME NF EN 858-1 ET 2	1 x / MOIS OU MÊME FRÉQUENCE QUE BAG		BOUES ALIMENTAIRES	CUREURS

¹ Le terme « restauration » comprend les activités suivantes : restaurant traditionnel, rapide, collectif, self-service, plat à emporter, traiteur, charcuterie. Il exclut les boucheries ne faisant que la découpe de viande.

² Les séparateurs à féculés sont systématiquement imposés dès lors qu'une éplucheuse de légumes est présente en cuisine

ACTIVITÉ	TYPE DE REJET	POLLUANTS POTENTIELS	PRÉTRAITEMENT	FRÉQUENCE D'ENTRETIEN MINIMAL À L'USAGE	VALEUR LIMITE D'ÉMISSION	TYPE DE DÉCHETS	COLLECTE
----------	---------------	----------------------	---------------	-----------------------------------------	--------------------------	-----------------	----------

PÂTISSERIE	EAUX GRASSES ISSUES DU LABORATOIRE DE PRÉPARATION (LAVE-VAISSELLE, ÉVIER, SIPHON DE SOL, PLONGE)	GRAISSES (SEH), MATIÈRES ORGANIQUE, pH, TEMPÉRATURE	BAC À GRAISSES	ECRÉMAGE : 1 x / AN CURAGE : 1 x / TRIMESTRE	pH = 5,5-8,5 T < 30°C DCO = 2 000 mg/l DBO ₅ = 800 mg/l MES = 600 mg/l NTK = 150 mg/l P _{TOT} = 50 mg/l DÉTURGENTS = 10 mg/l	GRAISSES	CUREURS
-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------	----------------	-------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------	---------

ACTIVITÉ	TYPE DE REJET	POLLUANTS POTENTIELS	PRÉTRAITEMENT	FRÉQUENCE D'ENTRETIEN MINIMAL À L'USAGE	VALEUR LIMITE D'ÉMISSION	TYPE DE DÉCHETS	COLLECTE
----------	---------------	----------------------	---------------	-----------------------------------------	--------------------------	-----------------	----------

BOULANGERIE	EAUX DE LAVAGE DU LABORATOIRE ET DES USTENSILES	FÉCULES, MATIÈRES ORGANIQUE, pH, TEMPÉRATURE	SÉPARATEUR À FÉCULES	1 x / MOIS	pH = 5,5-8,5 T < 30°C DCO = 2 000 mg/l DBO ₅ = 800 mg/l MES = 600 mg/l NTK = 150 mg/l P _{TOT} = 50 mg/l DÉTURGENTS = 10 mg/l	BOUES ALIMENTAIRES	CUREURS
--------------------	-------------------------------------------------	----------------------------------------------	----------------------	------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------	---------

ACTIVITÉ	TYPE DE REJET	POLLUANTS POTENTIELS	PRÉTRAITEMENT	FRÉQUENCE D'ENTRETIEN MINIMAL À L'USAGE	VALEUR LIMITE D'ÉMISSION	TYPE DE DÉCHETS	COLLECTE
----------	---------------	----------------------	---------------	-----------------------------------------	--------------------------	-----------------	----------

<p>INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES Y COMPRIS SALAISONS < SEUIL DÉCLARATIF ICPE</p>	<p>Eaux grasses et salées issues du lavage des locaux et des ustensiles de préparation</p>	<p>Graisses, matières organiques, pH, MES, température, fécules</p>	<p>Bac à graisses et/ou séparateur à fécules, électrodialyse et nanofiltration, dégrillage, dessablage ou toute autre solution existante nécessaire</p>	<p>Écrémage : 1 x / an Curage : 1 x / trimestre pour BAG, 1 x / mois ou même fréquence que BAG si intégré au BAG pour séparateur à fécules</p>	<p>pH = 5,5-8,5 T < 30°C DCO = 2 000 mg/l DBO₅ = 800 mg/l MES = 600 mg/l NTK = 150 mg/l P_{TOT} = 50 mg/l SEH = 150 mg/l Détergents = 10 mg/l Chlorures = 500 mg/l Nitrites < 150 mg/l</p>	<p>Boues alimentaires, résines échangeuses d'ions, filtres</p>	<p>Cureurs et collecteurs spécialisés de ces déchets</p>
<p>RESPECT DE L'ARRÊTÉ TYPE ICPE 2220 ET/OU 2221</p>							

ACTIVITÉS	TYPE DE REJET	POLLUANTS POTENTIELS	PRÉTRAITEMENT	FRÉQUENCE D'ENTRETIEN MINIMAL À L'USAGE	VALEUR LIMITE D'ÉMISSION	TYPE DE DÉCHETS	COLLECTE
<p>Laverie libre-service, laverie intégrée à une grande entreprise, degraisage des vêtements, nettoyage à sec, aquanettoyage</p>	<p>Eaux de nettoyage issues des machines à laver traditionnelles à l'eau</p>	<p>MES, pH, température et phosphate</p>	<p>Décanteur, degrilleur, dispositif de refroidissement et neutralisation</p>	<p>1 x / mois</p>	<p>pH = 5,5-8,5 T < 30°C DCO = 2 000 mg/l DBO₅ = 800 mg/l MES = 600 mg/l NTK = 150 mg/l Phosphate < 50 mg/l Détergents = 10 mg/l PER et AOX = absence</p>	<p>Boues de décantation, refus de degrillage</p>	<p>Collecteurs spécialisés de ces déchets</p>

Eaux de contact des machines de nettoyage à sec

Solvant

Double séparateur intégré à la machine

Vidange quotidienne de l'eau de contact, collecte des boues dès remplissage complet des bidons de stockage

RESPECT DE L'ARRÊTÉ TYPE ICPE 2345 ET 2340, AUTRES PRESCRIPTIONS ÉTABLIES AU CAS PAR CAS PAR LA SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT SELON LA QUANTITÉ DE LINGE LAVE (kg/j)

ACTIVITÉ

TYPE DE REJET

POLLUANTS POTENTIELS

PRÉTRAITEMENT

FRÉQUENCE D'ENTRETIEN MINIMAL À L'USAGE

VALEUR LIMITE D'ÉMISSION

TYPE DE DÉCHETS

COLLECTE

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION

SE RÉFÉRER AUX AUTRES ACTIVITÉS POTENTIELLES DE L'ÉTABLISSEMENT TELLES QUE LES BLANCHISSERIES, RESTAURATION, EN CAS DE PENSIONNAT OU CANTINE, LABORATOIRE, ETC.

ACTIVITÉS

TYPE DE REJET

POLLUANTS POTENTIELS

PRÉTRAITEMENT

FRÉQUENCE D'ENTRETIEN MINIMAL À L'USAGE

VALEUR LIMITE D'ÉMISSION

TYPE DE DÉCHETS

COLLECTE

**SALON DE COIFFURE,
INSTITUTS DE BEAUTÉ,
BAINS DOUCHE**

PRESCRIPTIONS ADAPTÉES AU CAS PAR CAS. IL SERA DEMANDE À MINIMA LE RESPECT DES RÈGLES DE DILUTION DE TOUS PRODUITS POTENTIELLEMENT DANGEREUX, LE STOCKAGE SÉCURISÉ DE CES PRODUITS ET LEUR COLLECTE PAR UNE ENTREPRISE AGRÉÉE. UN DÉGRILLAGE POURRA ÊTRE DEMANDE AUX SALONS DE COIFFURE ET UNE NEUTRALISATION AU CAS D'EFFLUENT SE RÉVÉLANT BASIQUE OU ACIDE (AMMONIAQUE)

PHÉNOLS,
FORMALDÉHYDE,
PARABÈNE, BENZÈNE,
TOLUÈNE,
MONOETHANOLAMINE,
PHÉNYLÈNES DIAMINES,
AMMONIAQUE

SUBSTITUTION DES PRODUITS DANGEREUX PAR DES PRODUITS DITS « NATURELS », DÉGRILLAGE, RESPECT DES RÈGLES DE DILUTION DES PRODUITS, NEUTRALISATION

AUSSI SOUVENT QUE NÉCESSAIRE
(A L'APPRÉCIATION DU SPA)

pH = 5,5-8,5
T < 30°C
DCO = 2 000 mg/l
DBO₅ = 800 mg/l
MES = 600 mg/l
NTK = 150 mg/l
PHOSPHATES < 50 mg/l
DÉTURGENTS = 10 mg/l
Phénols = 0,3 mg/l
Toluène, benzène = 1,5 mg/l
PCB = 0,05 mg/l

REFUS DE
DÉGRILLAGE

COLLECTEURS
SPÉCIALISÉS DE
CES DÉCHETS

ACTIVITÉS	TYPE DE REJET	POLLUANTS POTENTIELS	PRÉTRAITEMENT	FRÉQUENCE D'ENTRETIEN MINIMAL À L'USAGE	VALEUR LIMITE D'ÉMISSION	TYPE DE DÉCHETS	COLLECTE
CABINETS D'IMAGERIE (LABORATOIRE PHOTO, RADIOLOGIE)	EAUX DE RINÇAGE DES FILMS DÉVELOPPÉS	ARGENT, BROMURE, CHLORURE	ELECTROLYSE AVEC RÉCUPÉRATION AVEC DES BAINS ARGENTIQUES, ÉVAPORATEUR SOUS VIDE, CHOIX DE PRODUITS À FAIBLE TAUX D'UTILISATION	AUSSI SOUVENT QUE NÉCESSAIRE	pH = 5,5-8,5 T < 30°C DCO = 2 000 mg/l DBO ₅ = 800 mg/l MES = 600 mg/l NTK = 150 mg/l P _{TOT} = 50 mg/l Ag= 50 mg/l / m² de surface traitée Bromures = 1 mg/l Chlorures = 500 mg/l	RÉVÉLATEURS, FIXATEURS ; 1 ^{ÈRES} EAUX DE RINÇAGE CONCENTRÉES, BAINS D'ÉLECTROLYSE	COLLECTEURS SPÉCIALISÉS DE CES DÉCHETS

ACTIVITÉ	TYPE DE REJET	POLLUANTS POTENTIELS	PRÉTRAITEMENT	FRÉQUENCE D'ENTRETIEN MINIMAL À L'USAGE	VALEUR LIMITE D'ÉMISSION	TYPE DE DÉCHETS	COLLECTE
MAISONS DE RETRAITE							
<p>LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR CES ACTIVITÉS SERONT ÉTABLIES AU CAS PAR CAS PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT. UNE VIGILANCE EST TOUTEFOIS À AVOIR SUR LE CHOIX DES DÉTERGENTS. SE RÉFÉRER AUX AUTRES ACTIVITÉS POTENTIELLES DANS UNE MAISON DE RETRAITE TELLES QUE : BLANCHISSERIE, RESTAURATION, ACTIVITÉ DE SOINS MÉDICAUX.</p> <p>LA RÉGLEMENTATION : INTERDICTION DE DÉVERSEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX DANS LE RÉSEAU PUBLIC : DASRI ; R.1331-2 DU CSP ; ÉLIMINATION CORRECTE DES MÉDICAMENTS PÉRIMÉS OU NON UTILISÉS PAR UNE FILIÈRE AGRÉÉE, INTERDICTION DE DÉVERSEMENT DE DÉSINFECTANT.</p>							

ACTIVITÉS	TYPE DE REJET	POLLUANTS POTENTIELS	PRÉTRAITEMENT	FRÉQUENCE D'ENTRETIEN MINIMAL À L'USAGE	VALEUR LIMITE D'ÉMISSION	TYPE DE DÉCHETS	COLLECTE
CENTRES DE SOINS MÉDICAUX OU SOCIAUX, LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES	Eaux de nettoyage du matériel de laboratoire ou des locaux	EFFLUENTS BIOLOGIQUES (CONTENANT DES PRODUITS INFECTIEUX), EFFLUENTS CHIMIQUES (ACIDES, BASES, MÉTAUX, PCB), EFFLUENTS RADIOACTIFS	AUCUN REJET ADMIS AU RÉSEAU POUR LES EFFLUENTS POTENTIELS, À L'EXCEPTION DES EAUX DE RINÇAGE DE LA VERRERIE (À L'EXCLUSION DES 1 ^{ÈRES} EAUX DE RINÇAGE), DÉSINFECTION, DÉCANTATION, NEUTRALISATION, CUVE DE DÉCROISSANCE	AUSSI SOUVENT QUE NÉCESSAIRE, NOTAMMENT POUR LES CUVES DE DÉCROISSANCE, COLLECTE DE MANIÈRE À RESPECTER UNE RADIOACTIVITÉ MAX DE 7 Bq / L À CHAQUE VIDANGE	pH = 5,5-8,5 T < 30°C DCO = 2 000 mg/l DBO ₅ = 800 mg/l MES = 600 mg/l NTK = 150 mg/l P _{TOT} = 50 mg/l MÉTAUX = 15 mg/l PCB = 0,05 mg/l	DASRI, DÉCHETS CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES, DÉCHETS RADIOACTIFS	COLLECTEURS SPÉCIALISÉS DE CES DÉCHETS
<p>LA RÉGLEMENTATION : CIRCULAIRE DGT/ASN N°04 DU 21 AVRIL 2010 RELATIVE AUX MESURES DE PRÉVENTION DES RISQUES D'EXPOSITION AUX RAYONNEMENTS IONISANTS – ARTICLES R.4456-8 À R.4456-11 DU CODE DU TRAVAIL</p>							

ACTIVITÉ	TYPE DE REJET	POLLUANTS POTENTIELS	PRÉTRAITEMENT	FRÉQUENCE D'ENTRETIEN MINIMAL À L'USAGE	VALEUR LIMITE D'ÉMISSION	TYPE DE DÉCHETS	COLLECTE
----------	---------------	----------------------	---------------	-----------------------------------------	--------------------------	-----------------	----------

CABINETS DENTAIRES	Eaux de lavage du matériel et du crachoir	Mercure et plomb issus des amalgames dentaires	Séparateur à amalgames (rendement obligatoire de 95 % en poids d'amalgame)	Les résidus du séparateur éliminés selon une fréquence permettant le maintien du rendement initial (procédure d'entretien fixée par le fabricant)	pH = 5,5-8,5 T < 30°C DCO = 2 000 mg/l DBO ₅ = 800 mg/l MES = 600 mg/l NTK = 150 mg/l P _{TOT} = 50 mg/l Pb = 0,5 mg/l Hg = 0,05 mg/l	DASRI	Collecteur spécialisé ou prestataire chargé de la valorisation
	RESPECT DE L'ARRÊTÉ DU 30 MARS 1998 RELATIF À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS D'AMALGAMES ISSUS DES CABINETS DENTAIRES						

ACTIVITÉ	TYPE DE REJET	POLLUANTS POTENTIELS	PRÉTRAITEMENT	FRÉQUENCE D'ENTRETIEN MINIMAL À L'USAGE	VALEUR LIMITE D'ÉMISSION	TYPE DE DÉCHETS	COLLECTE
PISCINE	Eaux de vidange*, eaux de nettoyage des filtres et des bassins	Chlore, sulfates, diatomées	Décantation par filtres à diatomées, déchloration suivie d'une ré-oxygénation de l'eau avant rejet au réseau public	A chaque vidange et au moment de chaque nettoyage	pH = 5,5-8,5 T < 30°C DCO = 2 000 mg/l DBO ₅ = 800 mg/l MES = 600 mg/l NTK = 150 mg/l P _{TOT} = 50 mg/l Chlore libre = 0,5 mg/l Sulfates = 400 mg/l	Filtres, concentrats de déchloration	Collecteurs spécialisés de ces déchets

LA RÉGLEMENTATION : Se référer aux modalités d'application déterminées par décret (les règles sanitaires, de conception et d'hygiène) ; art. R.1331-2 du CSP ; art. L.1332-1 à L.1332-9 du CSP.
***DANS LE CAS OÙ LA VIDANGE DES EAUX DE PISCINE DANS UN RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES EST POSSIBLE, LA DÉCHLORATION DE CES EAUX SERA OBLIGATOIRE (LIMITE MAXIMALE ADMISSIBLE DE 0,6 MG/L DE CHLORE COMBINÉ). LES CONCENTRATIONS DES AUTRES PARAMÈTRES DE QUALITÉ D'EAU SERONT FOURNIES PAR LA POLICE DE L'EAU.**

PROFET

ANNEXE 4 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITE DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Les conditions que doivent remplir les eaux usées non domestiques pour pouvoir être admises de façon directe ou indirecte dans le réseau public seront étudiées au cas par cas en fonction des résultats d'études d'impact ou des caractéristiques des eaux rejetées.

Les effluents collectés doivent respecter les prescriptions générales du présent règlement.

Les eaux usées non domestiques doivent :

- avoir un pH compris entre 5,5 et 8,5. Toutefois, dans le cas d'une neutralisation à la chaux, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5.
- avoir une température inférieure à 30°C au droit du rejet.

Si nécessaire, les eaux usées non domestiques peuvent être soumises à un prétraitement défini en fonction de ses caractéristiques.

Sauf dispositions particulières fixées par l'autorisation de déversement, les valeurs limites imposées à la sortie de l'installation sont les suivantes.

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)
DBO ₅ (demande biochimique en oxygène)	800
DCO (demande chimique en oxygène)	2 000
Rapport DCO/DBO ₅	2,5
MEST (matières en suspension totales)	600
Azote global	150
Phosphore total	50
Sulfates	400
Chlorures	500
Chlore libre	0,5
Argent et composés	0,5
Cadmium et composés	0,2
Mercure	0,05
Plomb et composés (Pb)	0,5
Cuivre et composés (Cu)	0,5
Zinc et composés (Zn)	2
Aluminium + Fer et composés (Fe + Alu)	5
Etain et composés (Sn)	2
Nickel et composés (Ni)	0,5
Fluor et composés (F)	15
Chrome hexavalent et composés (Cr ⁺⁶)	0,1
Chrome et composés (Cr)	0,5
Cyanures	0,1

Indice phénol	0,3
Hydrocarbures totaux	10
Substance Extractible à l'Hexane (SEH)	150
Détergents anioniques	10
Polychlorobiphényles (PCB) n°28, 52, 101, 118, 153 et 180	0,05
Composés Organo-Halogénés Volatils (COHV)	5
Somme des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)	0,05
Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX)	1

Toute autre substance doit rester conforme à la réglementation en vigueur dans la branche, le secteur d'activité ou les différents métiers de l'établissement. Par défaut, les valeurs de l'arrêté du 2 février 1998 « relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation » et ses annexes sont prises en compte.

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation en vigueur. De plus, le suivi de paramètres complémentaires peut être demandé dans les autorisations et/ou convention de déversement dans le cadre de certaines activités industrielles ou commerciales ou artisanales.



Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 17 juin 2015,
-----------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Changement d'affectation d'un logement situé au 1er étage du conservatoire à rayonnement régional sis 25 rue Krüger à Saint-Maur-des-Fossés

Dans le Conservatoire à Rayonnement Régional sis 25, rue Krüger à Saint-Maur-des-Fossés, se trouve, au 1^{er} étage un logement d'une superficie totale d'environ 103 m², composé de quatre pièces principales, d'une cuisine, deux salles de bains, d'un W.C. et d'un grenier indépendant.

Ce logement de fonction précédemment mis à la disposition du Directeur-Adjoint du Conservatoire, par Utilité de Service, a été libéré le 12 décembre 2014.

Le projet d'établissement du Conservatoire approuvé par le Conseil Municipal du 12 décembre 2013, fait état d'un manque de salles de cours.

Aussi, pour répondre aux objectifs du projet d'établissement et pour optimiser le fonctionnement du Conservatoire, la direction de la culture a fait part de la nécessité d'augmenter la superficie des locaux.

Le logement situé au 1^{er} étage du Conservatoire à Rayonnement Régional permet de répondre à cette demande, par la création de nouvelles salles de cours et une extension de la médiathèque.

Il est donc envisagé de désaffecter le logement et de le réaffecter en locaux d'activités pour l'usage du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide le principe de la désaffectation du logement d'une superficie totale d'environ 103 m², composé de quatre pièces principales, d'une cuisine, deux salles de bains, d'un W.C. et d'un grenier indépendant sis 25, rue Krüger à Saint-Maur-des-Fossés.

Décide l'affectation de ce logement en locaux d'activités pour l'usage Conservatoire à Rayonnement Régional.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire à cette procédure.

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 17 juin 2015,
-----------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer une convention de transfert de gestion avec le Conseil Départemental du Val de Marne pour les emprises lui appartenant place de la Gare/avenue du Mesnil à Saint-Maur-des-Fossés

Le Conseil Départemental est propriétaire des parcelles cadastrées BM 31 à 38, 92 et 113 et BL 92, situées place de la Gare/ 1-17 avenue du Mesnil à Saint-Maur-des-Fossés, correspondant au lot N°1 du PIR de La Varenne. Ce complexe immobilier a été édifié en retrait de sa limite de propriété pour permettre un élargissement de l'avenue du Mesnil à 16 m au lieu de 12 m.

Conformément à l'article 5.5 du protocole d'accord relatif à la réalisation du Parc de liaison et du complexe immobilier de la Varenne-Chennevières, le Conseil Municipal, par délibération du 17 décembre 1981, a accepté la cession gratuite au profit de la commune, des terrains compris entre l'ancien et le nouvel alignement de l'avenue du Mesnil pour une superficie de 791 m², détachés des parcelles BM 31 à 38 et 92.

Cependant, l'acte de vente passé sous la forme administratif du 27 novembre 1984, relatif au transfert de ces excédents de terrain, a fait l'objet d'un rejet par le 1^{er} bureau des hypothèques de Créteil le 20 février 1985. En effet, ces parcelles sont issues du lot N°1 de l'état descriptif de division (E.D.D.) du PIR de la Varenne. Cet E.D.D. n'a pas fait l'objet de modification préalablement à la cession.

Aussi, malgré différentes tentatives la cession gratuite à la commune de ces parcelles n'a jamais été effectuée.

Une convention de mise à disposition anticipée relative aux parcelles BM 36p et 37p a été signée le 17 juillet 1997, pour permettre à la commune de modifier l'accès de la crèche.

Dans le cadre du réaménagement du Parvis de La Varenne, il convient de régulariser la situation foncière des parcelles BM 31 à 38, 92 pour une superficie de 791 m² et BL 92 pour une superficie de 1 460 m². Des discussions sont en cours avec le Conseil Départemental pour envisager la signature d'une convention de transfert de gestion de ces emprises, du fait notamment, que la ville assure l'entretien de ces terrains.

Cette convention aura pour objet de :

- Déterminer les emprises dont la gestion et l'aménagement sont transférés à la Commune
- Fixer les modalités de ce transfert
- Définir la nature et la consistance des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune sur les espaces appartenant au conseil Départemental

- De prévoir la régularisation du transfert de propriété

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise le Maire ou son représentant à signer une convention avec le Conseil Départemental relative au transfert de gestion d'une partie des parcelles cadastrées BM 31 à 38, 92 pour une superficie de 791 m² et BL 92 pour une superficie de 1 460 m², situées place de la Gare/1-17 avenue du Mesnil à Saint-Maur-des-Fossés, correspondant à une partie du lot N°1 du PIR de La Varenne.

Service instructeur Service Petite Enfance Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 17 juin 2015,
----------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : **Agnès CARPENTIER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Protocole transactionnel n°2 entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'entreprise de crèches Evancia, titulaire du marché de réservation de berceaux pour le quartier de Saint-Maur-Créteil.

Dans le cadre du renouvellement du marché de réservation de berceaux dans le quartier Saint-Maur-Créteil, la ville de Saint-Maur des Fossés a présenté en Conseil municipal du 5 février 2015, une Convention de mise à disposition de berceaux entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et la société Evancia.

Après examen et délibéré, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la dite Convention.

Dans le cadre de leurs missions de contrôle, les services de l'Etat ont souhaité que la Ville engage une procédure de mise en concurrence, compte tenu de la technicité de ladite convention et de l'évolution récente du cadre réglementaire.

La Ville a donc procédé à une mise en concurrence selon l'article 30 du code des Marchés publics.

Comme toute consultation, des délais de procédure sont à respecter avant le commencement d'exécution du nouveau marché.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'avoir recours à un protocole transactionnel afin d'encadrer par un support juridique la période du 1er avril 2015 au 30 septembre 2015, durant laquelle la Ville réserve des berceaux, au sein du multi-accueil privé Gazouillis-Saint-Maur du Groupe Babilou-Evancia, avant le nouveau marché de réservation de berceaux qui prendra effet à compter du 1er octobre 2015.

Ce protocole transactionnel entre la ville de Saint-Maur des Fossés et la Société Evancia permet le règlement des factures pour la période du 1er avril 2015 au 31 août 2015 correspondant à la réservation de 44 berceaux et du 1er septembre 2015 au 30 septembre 2015 pour la réservation de 30 berceaux.

Le montant total des factures s'élève à 237 302,92 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Accepte l'établissement d'un protocole transactionnel entre la ville de Saint-Maur des Fossés et la Société Evancia en vu du versement des sommes dues par la Ville à la Société ci-nommée.

Autorise le Maire à signer le protocole transactionnel.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre

La ville de Saint-Maur-des-Fossés

Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle
94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex
Représentée par son Maire, en exercice

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

La Société Evancia (Groupe Babilou)

Société par actions simplifiée
Dont le siège social est situé 24 rue du Moulin des Bruyères 92400 Courbevoie
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro
447 818 600
Représentée par son Président M. Rodolphe CARLE
Ci-après dénommée « l'Entreprise ».

Ensemble dénommées « les Parties ».

EXPOSE PREALABLE

1- Dans le cadre du renouvellement du marché de réservation de berceaux dans le quartier Saint-Maur-Créteil, la ville de Saint-Maur des Fossés a présenté en Conseil municipal du 5 février 2015, une Convention de mise à disposition de berceaux entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et la société Evancia.

Après examen et délibéré, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la dite Convention.

2- Cette convention a été transmise au contrôle de légalité le 13 février 2015. Dans le cadre de ce contrôle, il s'est avéré qu'en raison de la technicité de la dite convention et de l'évolution normative en la matière, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés devait engager une procédure soumise aux règles de la commande publique.

3- La Ville a donc procédé à une mise en concurrence selon l'article 30 du code des Marchés publics.

Comme toute consultation, des délais de procédure sont à respecter avant le commencement d'exécution du nouveau marché.

4- C'est pourquoi, il est nécessaire d'avoir recours à un protocole transactionnel afin d'encadrer par un support juridique la période du 1er avril 2015 au 30 septembre 2015, durant laquelle la Ville réserve des berceaux, au sein du multi-accueil privé Gazouillis-Saint-Maur du Groupe Babilou-Evancia, avant le nouveau marché de réservation de berceaux qui prendra effet à compter du 1er octobre 2015.

Ce protocole transactionnel entre la ville de Saint-Maur des Fossés et la Société Evancia permet le règlement des factures pour la période du 1er avril 2015 au 31 août 2015 correspondant à la réservation de 44 berceaux et du 1er septembre 2015 au 30 septembre 2015 pour la réservation de 30 berceaux.

5- La Ville ne conteste pas la réalité de la prestation d'accueil de jeunes enfants réalisée par le cocontractant au titre du marché.

6- Considérant tant les délais à respecter pour la passation du nouveau marché de réservation de berceaux pour le quartier Saint-Maur-Créteil, que le droit de l'Entreprise à se faire régler la prestation réalisée, la Ville a entendu se rapprocher de la Société Evancia, qui l'a accepté, aux fins de régler le différend qui les oppose.

Les deux Parties ont convenu ce qui suit.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Effets du protocole transactionnel

Les Parties reconnaissent la bonne exécution des prestations réalisées par la Société Evancia au titre du marché relatif à la réservation de berceaux pour le quartier Saint-Maur-Créteil.

La somme due à la Société Evancia pour la réservation de berceaux pour la période allant du 1er avril 2015 au 30 septembre 2015 s'élève à 237 302,92 € TTC, se décomposant en deux factures échelonnées dans le temps :

Une première facture couvrant la période de réservation de 44 berceaux du 01/04/2015 au 30/06/2015, d'un montant de 123 566,08 € TTC.

Une seconde facture couvrant la période de réservation de 44 berceaux du 01/07/2015 au 31/08/2015 puis de 30 berceaux du 01/09/2015 au 30/09/2015, d'un montant de 113 736,84 € TTC.

Afin de pouvoir procéder à leur paiement, les parties ont entendu conclure le présent protocole.

Article 2 - Concessions de la Ville

La Ville s'engage à verser à la Société Evancia un montant global et forfaitaire de 237 302,92 € TTC, se décomposant en deux factures échelonnées dans le temps, pour la réservation de berceaux du 1er avril 2015 au 30 septembre 2015, au sein du multi-accueil Gazouillis-Saint-Maur, dont elle est gestionnaire au titre du marché.

Il sera procédé au paiement de la première facture dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole.

Le paiement sera effectué par l'émission d'un virement dudit montant établi à l'ordre de la Société Evancia.

Le paiement sera réputé effectué à compter de la réception du virement par la Société Evancia (sous réserve de son parfait encaissement).

Article 3 - Concessions de la Société Evancia

La Société Evancia :

- accepte de fixer le montant global et forfaitaire dû pour la réalisation des prestations à la somme de 237 302,92 € TTC, se décomposant en deux factures échelonnées dans le temps.
- renonce à toute demande et/ou réclamation complémentaire concernant l'objet même du présent protocole.
- renonce à tout recours, quel qu'il soit, y compris indemnitaire.

Article 4 - Modalités de réalisation du protocole transactionnel

Le Maire de la ville de Saint-Maur des Fossés, M. Sylvain BERRIOS, a pleine et entière compétence pour représenter la Ville.

La Société Evancia déclare solennellement que son Président, M. Rodolphe CARLE, a pleine et entière compétence pour la représenter valablement aux présentes.

Article 5 - Effets de la transaction

Le présent protocole, librement convenu entre les Parties, vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Les parties n'entendent pas obtenir une validation juridictionnelle de la présente transaction par la voie de l'homologation.

Celle-ci bénéficie de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être attaquée, ni pour cause d'erreur ni pour cause de lésion, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil.

Elle vaut en conséquence extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les Parties relatives aux causes juridiques ayant présidé à la rédaction des présentes.

Fait à Saint-Maur des Fossés, le

Pour la ville de Saint-Maur-des-Fossés

M. Sylvain BERRIOS

Député-Maire en exercice

(précédé de la mention « lu et approuvé » - bon pour transaction)

Pour la Société Evancia

M. Rodolphe CARLE

Président

(précédé de la mention « lu et approuvé » - bon pour transaction)

Service instructeur Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	
-----------------------------------------------------------------------	--

Rapporteur : **Julien KOCHER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation et signature du Projet Educatif Territorial de Saint-Maur-des-Fossés

La ville de Saint-Maur-des-Fossés s'est dotée d'un projet éducatif territorial (PEDT) approuvé par l'éducation nationale et présenté lors de la réunion du 2 juin 2015, par le comité de pilotage présidé par le Maire et regroupant tous les acteurs du domaine de l'éducation :

- Représentants de la collectivité (élus ayant un intérêt direct dans le PEDT) ;
- Représentants de l'Etat (Education Nationale, Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ;
- Représentants des institutions (CAF) ;
- Représentants des associations de parents d'élèves ;
- Représentants des services de la Ville ;
- Représentants des associations et établissements artistiques, culturels et sportifs.

Le comité de pilotage en a approuvé les principes, les objectifs et les propositions d'indicateurs de suivi et d'évaluation du PEDT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le PEDT joint en annexe ;

Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que la convention de partenariat jointe en annexe et s'y rapportant.



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Projet **E**ducatif **T**erritorial

septembre 2014 - juin 2017

SOMMAIRE

UN TERRITOIRE AU SERVICE DE L'EPANOUISSEMENT DE L'ENFANT	p 5
<ul style="list-style-type: none">• Axes de travail• Objectifs	
DES RESSOURCES HUMAINES IMPORTANTES ET QUALIFIEES	p 6
<ul style="list-style-type: none">• Le personnel municipal• Les partenaires associatifs	
UNE OFFRE EDUCATIVE SUR TOUS LES TEMPS DE LA JOURNEE DE L'ENFANT	P 7
<ul style="list-style-type: none">• Les activités sur le temps scolaire• Les activités sur les temps périscolaires	
UNE SEMAINE SCOLAIRE DEROGATOIRE POUR PRESERVER L'OFFRE EDUCATIVE DE LA VILLE	P 8
<ul style="list-style-type: none">• Semaine type• Maintenir l'offre éducative préexistante sur le temps scolaire• Maintenir l'offre associative• Maintenir l'offre péri éducative• Maîtriser les coûts• Demande de dérogation	
UNE GESTION PARTENARIALE POUR UNE DYNAMIQUE LOCALE	p 12
<ul style="list-style-type: none">• Comité de pilotage	
UNE EVALUATION CONSULTATIVE AU SERVICE DE LA QUALITE	p 12
<ul style="list-style-type: none">• Etats Généraux de la Vie Educative	
LE PEdT DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES FICHE SYNTHETIQUE	p 14
ANNEXES	
<ul style="list-style-type: none">• Offre éducative sur le temps scolaire• Offre éducative sur le temps périscolaire• Plaquettes activités par école• Projet protocole d'évaluation	p 18 p 21 p 23 p 73

UN TERRITOIRE AU SERVICE DE L'EPANOUISSEMENT DE L'ENFANT

A travers son Projet Educatif Territorial, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés souhaite fédérer l'ensemble des acteurs de la communauté éducative de la Ville (parents, Education Nationale, services de la Ville, associations, institutions ...) autour de la prise en compte globale des différents temps de la journée de l'enfant dans une recherche d'objectifs communs garants de l'épanouissement de l'enfant.

Dans cette conception, le PEdT de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, visera à :

- **Garantir un parcours éducatif de qualité sur l'ensemble de la journée de l'enfant** (accueil du matin, temps scolaire, pause méridienne, étude surveillée, aide aux devoirs, accueil du soir) ;
- **Renforcer les liens** entre les projets d'école et les projets éducatifs des temps d'accueils périscolaires et des ALSH ;
- **Coordonner et dynamiser l'offre éducative**, sportive, culturelle et artistique à destination des 3-12 ans proposée par les associations sur les temps périscolaires.

Pour chacun de ces 3 axes de travail prioritaires, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés souhaite que 4 objectifs soient au cœur de la démarche de tous les acteurs concernés :

- **Favoriser l'épanouissement de l'enfant**, en adaptant les activités aux spécificités liées à l'âge des enfants ;
- Favoriser la réussite scolaire de tous les enfants scolarisés dans les écoles de la ville **en accompagnant plus particulièrement les enfants en difficulté ou en situation de handicap** ;
- **Favoriser la pratique d'activités** culturelles, artistiques et sportives de qualité sans discrimination financière et/ou géographique ;
- **Favoriser l'implication des enfants dans la vie de la cité et les sensibiliser aux valeurs de la République** au travers d'activités d'éveil à la citoyenneté et à l'éco citoyenneté.

DES RESSOURCES HUMAINES IMPORTANTES ET QUALIFIEES

Proposer des activités de qualité aux enfants ne peut se faire qu'en s'appuyant sur du personnel compétent, formé à l'accueil des 3-12 ans.

Consciente de cette nécessité, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'est engagée dans un vaste programme de formation de ses équipes :

- prise en charge des formations BAFA et BAFD (25 par an) ;
- formations thématiques de la DDCS et du CNFPT (40 par an) ;
- formation sauveteur secouriste du travail (10 par an), formation HACCP (15 par an).

En parallèle de ce dispositif de professionnalisation, la Ville a consolidé ses effectifs d'encadrement chez les personnels ATSEM et les animateurs, et a souhaité stabiliser les personnels qui travaillent régulièrement aux côtés des enfants en proposant à l'ensemble des agents vacataires des postes contractuels (97 contrats signés en septembre 2014).

De plus, afin de proposer des repères stables aux enfants, aux familles ainsi qu'aux différents acteurs scolaires et périscolaires, les équipes sont constituées en transversalité sur l'ensemble des temps d'accueil (les mêmes animateurs sont positionnés sur les temps du matin, du midi, du soir mais aussi les mercredis ou les vacances scolaires).

Pour optimiser les conditions d'accueil des plus jeunes, cette démarche a été accentuée en maternelle à la rentrée 2014, avec la modification des horaires de travail des ATSEM, afin qu'elles soient présentes sur la pause méridienne et ainsi apporter aux enfants une continuité d'accompagnement entre le temps scolaire et périscolaire.

Enfin, le nombre d'animateur sur la pause méridienne a été revu à la hausse en élémentaire (1 animateur pour 30) afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Les référents des temps périscolaires ne sont plus comptabilisés dans les effectifs. Ils ont une mission de coordination des équipes et d'organisation des ateliers sur la pause méridienne.

Aujourd'hui, c'est près de 600 agents de la Ville qui sont quotidiennement mobilisés auprès des enfants pour garantir un encadrement et offrir des activités de qualité sur les temps scolaires et périscolaires :

- Les équipes d'animation de la Direction des Activités Périscolaires (34 directeurs et directeurs adjoints, dont 7 animateurs territoriaux, 3 BPJEPS et 24 BAFD, 296 animateurs dont 80 BAFA complets et 50 BAFA en cours) assurent les activités périscolaires (accueils du matin et du soir, pause méridienne).
- Le personnel des écoles (60 ATSEM ou faisant fonction d'ATSEM, 95 agents polyvalents d'entretien et de restauration, 13 gardiennes) est lui aussi mobilisé au service des enfants.

Près de
600 agents de
la Ville au
service des
enfants

- Le personnel du service des sports (16 ETAPS piscine, 8 ETAPS équitation et 8 ETAPS "terrestre") assure l'animation des activités sports école.
- Le personnel des services culturels (11 bibliothécaires, 1 conférencière) assure l'encadrement des enfants sur les sites de la médiathèque et du musée de la Ville.
- Le personnel des Ateliers Nature et Environnement (2 intervenants en sciences) assure les ateliers d'éducation à l'environnement sur le temps scolaire.
- Les intervenants langues (9 intervenants en anglais) assurent des ateliers d'initiation à la langue anglaise en Grande Section de maternelle.

En complément de ses ressources humaines propres, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés a développé des partenariats avec le monde associatif afin d'enrichir l'offre éducative proposée par la Ville sur la pause méridienne ou l'accueil du soir.

- APOES (Association de Promotion et d'Organisation des Etudes Scolaires) ;
- Association Lire et faire lire ;
- Association Club d'échecs de Saint-Maur ;
- Association Hockey Sporting Club de Saint-Maur.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés sait pouvoir s'appuyer sur un vivier important d'associations aux missions éducatives riches et variées, pour construire de nouveaux partenariats.

D'ores et déjà, de nouvelles associations ont manifesté leur volonté de s'associer à la Ville pour diversifier l'offre d'intervention sur les temps périscolaires.

L'essentiel des conventions signées (ou à venir) repose sur le bénévolat des membres de ces associations désireux de faire découvrir leur activité aux enfants.

UNE OFFRE EDUCATIVE SUR TOUS LES TEMPS DE LA JOURNEE DE L'ENFANT

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés œuvre depuis longtemps pour permettre au plus grand nombre d'accéder à des pratiques culturelles, artistiques et sportives.

Ainsi, de nombreuses activités intégrées au temps scolaire sont proposées par la Ville, grâce à un partenariat fructueux de longue date avec l'Education Nationale en cohérence avec les projets pédagogiques des écoles de la circonscription (détail en annexe n°1).

**Une offre
éducative
gratuite
pour tous**

Aujourd'hui, tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires publiques de Saint-Maur peuvent bénéficier gratuitement de la présence dans leurs écoles d'éducateurs sportifs, d'intervenants spécialisés en langue anglaise, d'intervenants spécialisés dans la sensibilisation à la nature et à l'environnement, de journées de classes de découverte dans le centre hippique municipal situé à Marolles en Brie.

A cela, il faut ajouter les services culturels de la Ville qui accueillent régulièrement des classes et collaborent aux projets des enseignants (médiathèque, musée, bibliobus, théâtre, Conservatoire National de Région, cinéma municipal, ...).

Certaines de ces activités sont également organisées sur les temps périscolaires et extrascolaires en privilégiant pour ces temps l'approche ludo-éducative (détail en annexe n°2).

Cette offre périscolaire mobilise également depuis de nombreuses années l'attention de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés :

- Aide aux devoirs, avec un dispositif particulier adapté au soutien des élèves en difficulté en lien avec les enseignants ;
- Ateliers jeu d'échecs ;
- Ateliers sportifs en liaison avec les associations locales ;
- Ateliers ludo-éducatifs.

UNE SEMAINE SCOLAIRE DEROGATOIRE POUR PRESERVER L'OFFRE EDUCATIVE DE LA VILLE

Sur le territoire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, la réorganisation de la grille scolaire, induite par la réforme des rythmes scolaires et le passage à la semaine de 4,5 jours a été conçue de manière à répondre aux différentes exigences de la communauté éducative locale, à savoir :

- Préserver l'offre éducative préexistante sur le temps scolaire ;
- Préserver au mieux l'importante offre du tissu associatif à destination des enfants sur les temps extrascolaires ;
- Préserver l'offre péri éducative proposée le mercredi par les ALSH de la Ville ;
- Proposer une régularité des horaires afin de donner des repères structurants aux enfants ;
- Offrir une prise en charge des enfants de 7h30 à 19h afin de répondre aux besoins des parents ;
- Permettre aux enfants d'avoir une journée avec un réveil plus tardif sur la 5^{ème} matinée d'école ;
- Favoriser les contacts enseignants – parents le samedi matin ;
- Favoriser une bonne alimentation et un équilibre nutritionnel pour contribuer à la santé des enfants ;
- Améliorer les conditions du temps de repas en mettant en place un réel moment de récupération et de détente favorisant une bonne reprise de la classe l'après-midi.

En améliorant le temps de la pause méridienne par l'organisation de deux moments, un repas pris dans de meilleures conditions et des activités variées encadrées par des personnels compétents, la commune entend participer davantage à l'épanouissement des enfants et créer les conditions pour un bon apprentissage lors des temps scolaires. Ainsi, l'articulation entre les différents temps de la journée de l'enfant sera améliorée.

Semaine type en maternelle et en élémentaire :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	NOUVEAU SAMEDI
7 h 30	Accueil	Accueil	Accueil de Loisirs	Accueil	Accueil	
NOUVEAU 8 h 45	Temps Scolaire	Temps Scolaire		Temps Scolaire	Temps Scolaire	NOUVEAU 9 h 30 Temps Scolaire
11 h 30	Repas et Ateliers	Repas et Ateliers		Repas et Ateliers	Repas et Ateliers	
NOUVEAU 13 h 45	Temps Scolaire	Temps Scolaire		Temps Scolaire	Temps Scolaire	
16 h 30	Etude	Etude		Etude	Etude	
18 h 00	Accueil	Accueil		Accueil	Accueil	
19 h 00	Accueil	Accueil		Accueil	Accueil	

■ Accueil du matin, du soir et de loisirs
■ Etude surveillée en primaire
■ Temps Scolaire
■ Repas et Ateliers



La nouvelle grille scolaire, ainsi élaborée, permet de :

- **Maintenir l'offre éducative préexistante sur le temps scolaire en réduisant le temps d'enseignement de seulement 30 minutes les lundis, mardis, jeudis et vendredis :**

Dans toutes les simulations, toute diminution de la journée scolaire supérieure à 30 minutes par jour (2 x 15 min), aurait entraîné la perte de nombreux créneaux d'activités qui ne seraient pas reportables sur la 5^{ème} matinée, à savoir :

- **Sports écoles :**

Concernant la piscine : diminution du volume d'enseignement de la natation même en supprimant les créneaux alloués aux collèges et aux lycées pour les attribuer aux écoles élémentaires.

Pour les sports terrestres : perte de 25% des créneaux horaires avec une refonte des plannings et une diminution de l'offre en quantité, en qualité et en cohérence.

Ainsi contrairement à ce qui se pratique actuellement l'ensemble des élèves d'une tranche d'âge n'aurait pas eu accès au même sport (ex : pour le kayak, diminution de moitié du nombre d'enfants pouvant y participer).

Réduction du temps scolaire de 30 minutes par jour pour le maintien de l'offre éducative

- **Classes de découverte au centre hippique de Marolles en Brie :**

Diminution du temps d'équitation avec la refonte du projet pédagogique, qui alterne les séquences d'enseignement théorique et pratique et la découverte du milieu naturel.

- **Nature et environnement :**

Diminution d'un tiers du nombre de classes accueillies et réduction de moitié du nombre de classes participant aux croisières pédagogiques sur la Marne.

- **Arts et culture :**

Diminution du nombre de classes accueillies dans les structures municipales (musée, médiathèque, conservatoire...) du fait d'un temps scolaire réduit l'après midi.

- **Maintenir l'offre associative pour les activités extrascolaires à destination des enfants, en positionnant les 2 heures d'enseignement supplémentaires le samedi matin :**

Les associations sportives et culturelles saint-mauriennes, ont alerté la Ville du fort impact du positionnement de la demi-journée d'enseignement supplémentaire le mercredi matin.

Ecole le samedi matin pour maintenir l'offre associative et préserver l'emploi

A titre d'exemple, pour l'association Vie au Grand Air, une des principales associations sportives de la Ville, la suppression des activités pour les enfants (danse, basket, piscine, natation synchronisée, tennis...), jusqu'alors positionnées le mercredi matin, aurait concerné environ 1000 enfants.

Pour le Conservatoire National de Région de Saint-Maur, c'est près de 100 heures de cours non transférables sur d'autres créneaux qui auraient dû être supprimées.

Cette diminution du nombre d'enfants pouvant pratiquer une activité sportive et/ou culturelle le mercredi, aurait également eu un impact important sur l'emploi dans ce secteur d'activité (licenciement ou non reconduction de contrats).

Le positionnement de la 5^{ème} journée d'enseignement le samedi matin permet également de ne pas pénaliser les collèges, lycées et associations qui utilisent actuellement les équipements sportifs de la Ville le mercredi matin.

- **Maintenir l'offre ludo-éducative proposée par les 18 Accueils de Loisirs de la Ville en maintenant un accueil des enfants le mercredi en journée entière :**

Depuis 1995, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés gère en interne les accueils de loisirs maternels (10 centres) et élémentaires (8 centres). Ces accueils de loisirs accueillent en moyenne 1200 enfants chaque mercredi (soit 19% des enfants scolarisés sur Saint Maur).

La forte mobilisation en ressources humaines qualifiées et en équipements ludo-éducatifs impulsée par la municipalité, permet aujourd'hui de proposer de nombreuses activités de qualité, appréciées par les enfants et leurs parents.

Le projet éducatif du service enfance et loisirs, plaçant l'enfant au cœur des préoccupations, aurait dû être refondu si la 5^{ème} journée d'enseignement avait été positionnée le mercredi matin.

Les principales conséquences identifiées ont été :

- Appauvrissement des prestations du fait de la perte des créneaux d'activités sportives et d'éveil corporel actuellement proposés par le service des sports ou des associations aux enfants des ASLH le mercredi matin ;
- Disparition des activités culturelles nécessitant un déplacement à la journée (visite de musée, zoo ...)
- Difficultés de disponibilité des locaux ;
- Temps de transport après le repas du mercredi midi (en car ou à pied) entre l'école et l'ASLH, source de fatigue pour les plus petits.

Mercredi entier pour le respect des rythmes des enfants et la diversité des activités

Le positionnement de la 5^{ème} journée d'enseignement le samedi matin a donc permis de conserver une prestation de qualité à la journée sur les ALSH de la ville.

- **Maîtriser les coûts de fonctionnement de la restauration scolaire, des transports et des accueils de loisirs :**

Ecole le samedi
matin 2 fois
moins coûteuse
que le mercredi
matin

Mettre en place, pour tous les élèves, l'école le mercredi matin pose de vrais problèmes d'organisation pour les activités sportives, artistiques, culturelles et culturelles.

C'est aussi un surcoût financier très important, que la Ville n'est pas en mesure d'assumer sans contrepartie financière de la part des familles des enfants scolarisés sur son territoire. D'autant que des incertitudes pèsent sur le maintien du fonds de soutien aux communes, et sur les montants alloués, les arbitrages budgétaires de l'Etat n'intervenant qu'à l'automne 2015.

De plus, la Chambre Régionale des Comptes a pointé la charge excessive du secteur périscolaire et notamment le principe de gratuité de l'accueil du matin et du soir, qui constitue un avantage certain pour les familles mais augmente considérablement le reste à charges de la commune.

L'impact de cette gratuité sur le budget de la Ville est d'autant plus important, qu'elle ne permet pas à la Ville d'obtenir des subventions CAF pour les temps périscolaires (190 000€/an), ces dernières étant conditionnées à une participation financière des familles.

Pour l'année scolaire 2014-2015, en positionnant la demi journée d'enseignement le mercredi matin (2h) et en conservant la même organisation les lundis, mardis, jeudis et vendredis (8h45-11h30/13h45-16h30), nos estimations portaient le coût de la réforme à 2 781 000 € (recettes déduites). Soit 685 000 € de plus que le coût du scénario positionnant la 5^{ème} matinée le samedi.

Surcoût lié au positionnement de la 5^e matinée le mercredi matin :

- mise en place d'un accueil du matin dans toutes les écoles de 7h30 à 8h45.
- positionnement des 2 heures d'enseignement de 8h45 à 10h45
- ouverture de 26 ALSH périscolaires pour les enfants des écoles publiques le mercredi avec application des normes d'encadrement standards (1/10 en maternelle et 1/14 en élémentaire)
- ouverture de 2 ALSH extrascolaires pour les enfants des écoles privées.

	Accueil du matin 7h30-8h45	26 ALSH norme standard + repas	2 ALSH pour les écoles privées
Coût Brut	29 600 €	3 774 000 €	276 500 €
Total	4 080 100 €		
Coût résiduel (recettes déduites)	2 781 000 €		
Surcoût par rapport au samedi matin	+ 685 000 € (soit + 107 € par enfant)		

Compte tenu de tous ces éléments, la ville de Saint-Maur-des-Fossés demande donc **une dérogation à l'organisation du temps scolaire défini dans le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013**, afin de positionner les heures d'enseignement de la 5^{ème} matinée sur le samedi matin.

UNE GESTION PARTENARIALE POUR UNE DYNAMIQUE LOCALE

Le PEdT doit permettre d'organiser l'intervention de tous les acteurs éducatifs autour de l'enfant. Il est donc nécessaire que le projet s'inscrive dans une stratégie partenariale jusque dans son mode d'administration.

Le comité de pilotage, présidé par Sylvain Berrios, Député-Maire de Saint-Maur-des-Fossés, sera donc constitué de :

- Représentants de la collectivité (élus ayant un intérêt direct dans le PEdT) ;
- Représentants de l'Etat (Education Nationale, Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ;
- Représentants des services de la Ville ;
- Représentants des associations de parents d'élèves ;
- Représentants des institutions (CAF) ;
- Représentants des associations et établissements artistiques, culturels et sportifs.

Un comité de pilotage réunissant toute la communauté éducative

Le **comité de pilotage** du Projet Educatif Territorial est une instance partenariale dont la principale mission est d'être force de proposition pour **trouver le meilleur équilibre entre l'intérêt de l'enfant qui est au centre du débat et les contraintes diverses** (techniques, humaines, financières).

A ce titre, il est chargé de :

- Débattre sur les orientations du PEdT ;
- Valider les projets proposés ;
- Suivre leur mise en œuvre.

Fréquence du Comité de Pilotage :

Une réunion trimestrielle (hors vacances scolaires d'été) est organisée afin de tenir compte des remarques et des projets formulés.

UNE EVALUATION CONSULTATIVE AU SERVICE DE LA QUALITE

L'évaluation du PEdT est obligatoire mais elle peut être faite de manière technique ou de manière partagée.

C'est cette dernière option que la Ville de Saint-Maur-des-Fossés a choisi. L'évaluation se fera au cours de l'année 2015 au moyen des **Etats Généraux de la Vie Educative** (EGVE) et permettra ensuite d'imaginer ensemble les évolutions nécessaires au bon fonctionnement du dispositif éducatif.

Les Etats Généraux de la Vie Educative : une évaluation qualitative du PEdT

La Ville de Saint-Maur a souhaité mettre en place une concertation pour l'évaluation du PEdT car elle est convaincue que la participation permet de :

- Enrichir l'expertise technique (celle des professionnels de l'éducation) par l'expertise d'usage (ce que chacun sait des besoins, des attentes, de ce qui « marche ou ne marche pas »).

- Croiser les points de vue qui diffèrent selon que l'on soit parent d'un élève en maternelle ou en élémentaire, selon le quartier où l'on vit, selon que l'on soit enseignant, directeur, animateur, enfant...
- Formuler des propositions qui aideront le comité de pilotage à faire évoluer le PEdT.

Les travaux des EGVE devront, entre autres, **permettre d'apprécier dans quelle mesure les objectifs définis dans le Projet Educatif Territorial de la Ville sont atteints.**

L'année scolaire 2014-2015, sera consacrée à l'identification des indicateurs qualitatifs et quantitatifs d'évaluation des plans d'actions du PEdT. A partir de la rentrée scolaire de 2015, les indicateurs retenus feront l'objet d'une actualisation.

Modalités de suivi par site :

Un comité de suivi par école sera mis en place dès la rentrée 2015-2016 : les Conseils de la Vie Educative (CVE). Menés à titre expérimental sur 3 écoles de la ville au 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2014-2015, ils ont été plébiscités par l'ensemble des acteurs. Ils sont constitués, sur invitation de la Ville, des directeurs d'école et/ou de représentant du conseil des maîtres, du responsable des services scolaires, périscolaires et restauration, du responsable des temps périscolaires de l'école, du coordonateur de secteur, des représentants des parents d'élèves de l'école et de l'élue qui siège au conseil d'école de cette école.

Dans chaque école, les CVE se réuniront :

- En octobre – novembre (après les élections des parents d'élève) pour organiser et diffuser les indicateurs de suivi et faire l'état des lieux de la rentrée (nouvelles activités, nouveaux interlocuteurs).
- En mai – juin, pour faire le bilan des activités proposés sur l'école sur les temps périscolaires et être prospectif sur la rentrée à venir.

Ces bilans seront communiqués au comité de pilotage du PEdT pour alimenter ses travaux

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL : FICHE SYNTHETIQUE

Collectivité territoriale ou EPCI porteur du projet : Commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS (94100)

Date de présentation du projet : mars 2015

Nom du correspondant : Stéphane BOURDEN

Fonction : Directeur des Activités Périscolaires

Adresse : Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle
94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex

Téléphone : 01.45.11.65.62

Adresse électronique : stephane.bourden@mairie-saint-maur.com

Périmètre et public du PEdT

Territoire concerné : Commune de Saint-Maur-des-Fossés

Public cible : Enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1^{er} degré.

Nombre d'enfants potentiellement concernés : 6 467 élèves

Nombre d'établissements d'enseignement scolaire concernés (publics et éventuellement privés sous contrat) : 25 écoles publiques.

- 13 écoles publiques maternelles (2 395 élèves)
 - J. Ferry (251 élèves)
 - Diderot (198 élèves)
 - Champignol (130 élèves)
 - La Pie (274 élèves)
 - E. Cazaux (225 élèves)
 - Le Parc Tilleuls (196 élèves)
 - Le Parc Est (176 élèves)
 - Les Chalets (99 élèves)
 - Les Mûriers (250 élèves)
 - Marinville (211 élèves)
 - N. Gatin (136 élèves)
 - Schaken (75 élèves)
 - E. Cavell (175 élèves)
- 12 écoles publiques élémentaires (4 072 élèves)
 - O. et E. Bled (403 élèves)
 - Diderot (321 élèves)
 - Champignol (279 élèves)
 - La Pie (447 élèves)
 - Michelet (420 élèves)
 - Le Parc Tilleuls (366 élèves)
 - Le Parc Est (254 élèves)
 - Les Chalets (125 élèves)
 - Les Mûriers (461 élèves)
 - Marinville (385 élèves)
 - A. Marin (303 élèves)
 - E. Cavell (307 élèves)

Les établissements scolaires privés de la Ville (520 élèves en maternelle et 904 élèves en élémentaire) n'appliqueront pas la semaine de 4,5 jours.

Périodes de la journée et/ou de la semaine qui seront concernées par le PEdT (voir ci-dessous la demande de dérogation à l'organisation du temps scolaire) :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 19h00 et le samedi de 9h30 à 11h30.

- Accueil du matin ;
- Temps scolaire ;
- Pause méridienne ;
- Aide aux devoirs ;
- Accueil du soir ;

Durée du PEdT (3 ans maximum) : 3 ans (de septembre 2014 à septembre 2017)

Ressources mobilisées pour la mise en œuvre du PEdT (partenaires, intervenants, équipements, etc.) :

Les intervenants de la Ville :

L'ensemble des ressources humaines de la collectivité ayant une mission auprès des enfants scolarisés en 1^{er} degré est mobilisé pour garantir un encadrement et des activités de qualité sur les temps scolaires et périscolaires, soit près de 600 agents.

Les partenaires :

L'APOES (Association de Promotion et d'Organisation des Etudes Scolaires), l'association Lire et faire lire, L'association Club d'échecs de Saint-Maur, l'association Hockey Sporting Club de Saint-Maur, le Conservatoire, l'ATC (Atelier Théâtre de la Cité), les Ateliers d'Art, la VGA (Vie au Grand Air, le SMUS (Saint Maur Union Sports), la Stella ...

Les équipements :

L'ensemble des écoles, des accueils de loisirs, des équipements sportifs (piscines, gymnases, stades, centre hippique, base nautique...) et culturels (théâtres, médiathèque, musée) sont mis à la disposition des enfants dans le cadre d'activités développées sur le temps scolaire ou périscolaire.

Domaines d'activités prévus dans le PEdT :

Activités sur le temps scolaire :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés est un partenaire privilégié de l'Education nationale sur son territoire en proposant aux élèves des activités culturelles et sportives gratuites dont la qualité est reconnue par tous. (Voir annexe 1)

Activités périscolaires

La Ville propose des prestations périscolaires sur les autres temps de la vie de l'enfant (Voir annexe 2):

- Accueil du matin à partir de 7h30 en maternelle et en élémentaire (86 animateurs) ;
- Activités périscolaires sur le temps de cantine de 11h30 à 13h45 en maternelle et en élémentaire (240 animateurs) ; (voir annexe n°3)
- Accueil du soir jusqu'à 19h00 en maternelle et en élémentaire (98 animateurs) ;
- Aide aux devoirs : ce dispositif s'adresse aux enfants scolarisés dans l'ensemble des écoles élémentaires de Saint-Maur-des-Fossés (du CP au CM2), rencontrant d'importantes difficultés dans leur travail quotidien et ayant besoin d'un soutien et d'un accompagnement particulier (40 animateurs).

Les activités organisées avant ou après le repas ne donnent pas lieu à une facturation supplémentaire.

Les activités sont proposées en lien avec les locaux disponibles dans chaque groupe scolaire.

Les enfants peuvent choisir, chaque jour, l'atelier auquel ils veulent participer en fonction de leurs envies et également faire des propositions.

Les offres de loisirs et d'activités sportives et culturelles qu'elles soient municipales ou associatives sont satisfaisantes avec une bonne répartition sur le territoire de la commune.

Cependant, il est nécessaire d'améliorer l'existant au niveau de la pause méridienne qui concerne la majeure partie des enfants âgés de 2 ans et demi à 11 ans (plus de 80% d'inscrits à la restauration scolaire).

C'est pourquoi le PEdT concernera cette période, choix de la commune après concertation de la communauté éducative.

Objectifs éducatifs du PEDT partagés par les partenaires :

- Proposer un temps éducatif qui participe au développement et à l'épanouissement de l'enfant
- Proposer un temps libre dans un environnement agréable et calme
- Proposer un cadre dans lequel l'enfant évolue librement, en sécurité
- Permettre aux enfants de développer leur confiance en soi
- Prendre en compte les besoins de l'enfant, leurs rythmes
- Permettre aux enfants de ne rien faire, de se reposer, de se détendre, d'échanger
- Permettre l'égalité d'accès aux activités à tous
- Contribuer à la réussite éducative de tous les enfants de la commune
- Développer l'accès à des activités de qualité pour le plus grand nombre quelles que soient l'origine et les ressources des familles.
- Développer l'autonomie des enfants et les responsabiliser tout au long de ce temps.
- Favoriser une bonne alimentation et un équilibre nutritionnel pour contribuer à la santé des enfants.
- Améliorer les conditions du temps de repas en mettant en place un réel moment de récupération et de détente favorisant une bonne reprise de la classe l'après-midi.

Effets attendus :

En améliorant ce temps de la pause méridienne par l'organisation de deux moments, un repas pris dans de meilleures conditions et des activités variées encadrées par des personnels compétents, la commune entend participer davantage à l'épanouissement des enfants et créer les conditions pour un bon apprentissage lors des temps scolaires. Ainsi, l'articulation entre les différents temps de la journée de l'enfant sera améliorée.

Articulation du PEDT avec les éventuels dispositifs existants :

Le PEDT s'articulera également avec le Contrat Enfance Jeunesse qui permet, avec le soutien important de la CAF, d'organiser des activités de qualité, accessibles à tous durant le temps libre des enfants et des jeunes.

Enfin, les activités périscolaires pourront s'articuler avec le projet d'école du fait de l'organisation des Ateliers Pédagogiques Complémentaires des enseignants sur ces temps périscolaire et de leur intégration au PEDT.

Mode d'information aux familles :

Les familles sont informées des services mis à leur disposition à travers le journal municipal, le site de la Ville, des plaquettes et courriers envoyés aux domiciles et directement sur les structures par le personnel encadrant.

Structure de pilotage du projet :

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires a été confiée à un Comité de pilotage. Il a été mis en place afin de rassembler les acteurs éducatifs, veiller au suivi et à l'aboutissement des objectifs fixés ensemble et coordonner les actions multi partenariales sur le terrain. Son objectif est également de veiller au respect et à la mise en application des recommandations de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Le Comité de pilotage est présidé par le maire. Il a pour rôle de cadrer les objectifs poursuivis, de synthétiser toutes les avancées du projet et donc de finaliser le projet.

Accueil d'un public ciblé

Le règlement intérieur relatif aux prestations périscolaires destinées aux enfants des écoles maternelles et élémentaires et le projet pédagogique de la direction des activités périscolaires vise à :

- Accueillir en milieu ordinaire des enfants de 3 à 13 ans en situation de handicap ou souffrant de troubles du comportement et/ou de santé,
- Accompagner l'enfant en situation de handicap,
- Apporter un soutien à la famille,
- Développer les potentialités de l'enfant et sa créativité,
- Encourager les apprentissages et élargir les expériences ludiques,
- Contribuer à la socialisation de l'enfant en favorisant son épanouissement individuel tout en le sensibilisant au « vivre ensemble ».

Les modalités d'accueil sont déterminées au cas par cas, en fonction des besoins de l'enfant, des attentes de sa famille et des contraintes liées à la mise en œuvre des actions éducatives menées pendant ces temps périscolaires.

Afin d'optimiser la qualité d'accueil au sein des activités périscolaires, un protocole destiné aux enfants présentant un handicap ou des troubles du comportement a été mis en place afin d'informer et accompagner la famille, d'identifier ses besoins fondamentaux afin d'offrir un accueil de qualité, d'assurer le suivi en concertation avec les différents acteurs, d'établir les transmissions des informations en toute confidentialité, d'évaluer les actions proposées et mise en place avec les différents partenaires.

De plus, la ville a créé en janvier 2012 le poste d'un cadre responsable de la coordination des actions locales enfance éducation dont les missions ont pour objectif de recueillir les informations en toute confidentialité des familles, des directeurs et des équipes de terrains, d'organiser les intégrations des enfants en situation de handicap ou troubles du comportement, de centraliser les informations pour chaque enfant signalé en situation de souffrance, d'orienter les familles vers les « les personnes ressources » (Point écoute famille, Lieu d'accueil enfants parents, centre de soins médico psychologiques et psycho pédagogique, PMI ...), de dispenser des réunions informatives relatives au bilan annuel et au rapport d'activités.

Demandes de dérogation à l'organisation du temps scolaire : indiquer quelles sont les dérogations demandées et les particularités du projet éducatif territorial qui les justifient :

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés demande une dérogation à l'organisation du temps scolaire défini dans le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, afin de positionner les heures d'enseignement de la 5^{ème} matinée sur le samedi matin.

Cette organisation permettra de :

- Maintenir l'offre éducative préexistante sur le temps scolaire ;
- Maintenir l'offre associative proposée à plus de 1000 enfants le mercredi matin;
- Maintenir l'offre ludo-éducative proposée par les accueils de loisirs ;
- Maîtriser les coûts et permettre la gratuité des ateliers proposés sur la pause méridienne et sur le temps scolaire.

ANNEXE N°1 : offre éducative de la Ville sur le temps scolaire

Thématique	Activités
<p data-bbox="363 479 552 510">Sports école</p>  <p data-bbox="347 1010 568 1041">230 000 € / an</p>	<p data-bbox="703 450 1350 517">Piscine pour les élèves de la Grande Section au CM2 (soit 4800 enfants/an).</p>
	<p data-bbox="703 562 1350 629">Gymnastique pour les élèves de CP (soit 800 enfants/an).</p>
	<p data-bbox="703 674 1350 741">Tennis de table pour les classes de CE1 (soit 800 enfants/an).</p>
	<p data-bbox="703 786 1350 853">Escrime pour les élèves de CE2 (soit 750 enfants/an).</p>
	<p data-bbox="703 898 1350 965">Basket et Badminton pour les élèves de CM1 (soit 800 enfants/an).</p>
<p data-bbox="703 1010 1350 1077">Handball, sports d'opposition et Kayak pour les élèves de CM2 (soit 850 enfants/an).</p>	

<p data-bbox="245 1144 662 1211">Classes de découverte : centre hippique de Marolles</p>  <p data-bbox="360 1599 547 1630">28 000 € / an</p>	<p data-bbox="697 1137 1361 1272">Séjour équitation de 2 jours sans nuitée au centre équestre de la Ville de Saint-Maur à Marolles-en-Brie pour les classes de Grande Section (soit 800 enfants/an).</p>
	<p data-bbox="697 1314 1361 1449">Séjour équitation de 2 jours sans nuitée au centre équestre de la Ville de Saint-Maur à Marolles-en-Brie pour les classes de CE2 (soit 750 enfants/an).</p>
	<p data-bbox="697 1491 1361 1626">Séjour équitation et nature de 4 jours sans nuitée au centre équestre de la Ville de Saint-Maur à Marolles-en-Brie pour les classes de CM1 (soit 600 enfants/an).</p>

Classes transplantées



350 000 € / an

Séjour thématique de 5 jours avec nuitées (histoire, géographie, histoire de l'art, sciences, environnement et développement durable...) pour toutes les classes de **CM2** de la Ville (soit 850 enfants/an).

Nature et Environnement



55 000 €/an

Ateliers thématiques (eau, végétaux, oiseaux, petites bêtes, déchets) d'éducation à l'environnement pour les classes de **CP, CE1 et CE2** (soit 1100 enfants/an).

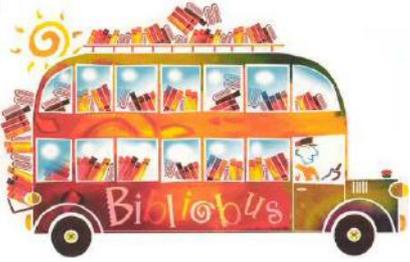
Croisières pédagogiques à la demi-journée de découverte de la Marne pour les classes de **CE2** (soit 300 enfants/an) assurées par l'Association Au Fil de l'eau (convention).

Initiation langue vivante



48 000 €/an

Initiation à l'anglais dans les classes de **Grande Section** (soit 750 enfants/an).

<p style="text-align: center;">Arts et Culture</p> 	<p>Découverte des arts (visite commentée du musée et atelier de sensibilisation à l'art et à l'esthétique) pour les classes de maternelles et d'élémentaires (soit 300 enfants/an).</p>
	<p>Favoriser le plaisir de lire et permettre l'accès au livre au plus grand nombre de classes par le passage du bibliobus dans toutes les écoles maternelles et élémentaires de la ville (soit 600 enfants/an).</p>
	<p>Découverte du livre, d'un auteur et initiation à la recherche documentaire proposée par la médiathèque à toutes les classes d'élémentaires (soit 2900 enfants/an).</p>
	<p>Animation image et son proposée par la médiathèque à toutes les classes d'élémentaires ayant un projet pédagogique d'éveil musical (soit 1500 enfants/an).</p>
	<p>Initiation aux techniques audiovisuelles proposée aux classes de CE2, CM1 et CM2 (soit 550 enfants/an) dans le cadre du Festival du court métrage de la Ville de Saint-Maur : concours de story-board permettant aux gagnants de participer à la réalisation d'un court métrage.</p>
<p>Classe à horaires aménagés théâtre (CHAT) Proposée aux classes de l'école élémentaire Les Chalets du CE1 au CM2 (soit 110 enfants/an) en partenariat avec l'Education nationale et l'association Atelier Théâtre de la Cité (ATC).</p>	

<p style="text-align: center;">Citoyenneté</p> 	<p>Conseil Municipal des Enfants pour les élèves de CM1 et CM2, (1650 votants, 40 enfants élus/an) : favoriser la démocratie participative des enfants en leur apportant une vision citoyenne complétant l'enseignement dispensé par l'Education nationale en cycle 3. Il permet également la participation des enfants, aux décisions prises par la Ville et aux affaires communales les concernant, en impulsant des projets. Le CME participe pleinement à la sensibilisation des enfants aux valeurs de la République.</p>
	<p>Education à la sécurité routière proposée aux classes de CM2 (soit 500 enfants/an) par la police municipale et la Prévention Routière (convention).</p>
	<p>Education à la route proposée aux classes de CM2 (soit 800 enfants/an) par la police municipale, les services techniques et l'Education nationale.</p>

ANNEXE N°2 : offre éducative de la Ville sur le temps périscolaire

Thématique	Activités
<p data-bbox="336 416 584 450">Aide aux devoirs</p>  <p data-bbox="347 853 572 887">228 000 € / an</p>	<p data-bbox="711 416 1364 555">Accompagnement à la scolarité associé à un temps de loisirs éducatifs pour les élèves rencontrant des difficultés scolaires (140 enfants par an)</p> <p data-bbox="711 557 1267 591">Cette prestation se déroule de 17h à 19h :</p> <ul data-bbox="711 593 1364 763" style="list-style-type: none">• Par groupes de 3 enfants pour 1 encadrant titulaire du bac pour la séquence devoirs ;• Par groupes de 10 enfants pour 1 encadrant pour la séquence « activités de loisirs éducatifs ». <p data-bbox="711 801 1364 904">Un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est actuellement en cours d'élaboration.</p>
<p data-bbox="360 1151 552 1184">Jeu d'échecs</p>  <p data-bbox="355 1675 557 1709">11 000 € / an</p>	<p data-bbox="711 976 1364 1079">Ateliers d'initiation aux échecs proposés sur 8 écoles (7 élémentaires et 1 maternelle) à 110 enfants par jour.</p> <p data-bbox="711 1081 1364 1220">Ces ateliers de 45 minutes, pour 10 à 14 enfants, sont encadrés par des animateurs de la Ville (une dizaine d'agents) formés par l'intervenant de l'association Club d'Echecs de Saint Maur.</p> <p data-bbox="711 1223 1364 1285">Le partenariat (lié par une convention), se définit ainsi :</p> <ul data-bbox="711 1288 1364 1570" style="list-style-type: none">• L'intervenant "visite" les écoles tous les mardis pour accompagner les animateurs dans leur formation, il oriente et conseille l'animateur dans sa façon d'aborder le jeu d'échec.• L'intervenant donne des cours sur l'école du Parc Tilleuls pour des joueurs expérimentés tous les lundis à raison de deux créneaux de 45 minutes. <p data-bbox="711 1572 1364 1711">Pour l'année 2014 - 2015, une formation sera mise en place au cours de l'année, pour développer ces ateliers sur l'ensemble des écoles élémentaires de la Ville, à savoir les 12 écoles.</p> <p data-bbox="711 1713 979 1747">Actions ponctuelles :</p> <ul data-bbox="711 1749 1364 1953" style="list-style-type: none">• En mai-juin un tournoi d'échec par équipe est ouvert aux enfants pour mettre en pratique ce qu'ils ont appris au cours de l'année.• L'école élémentaire du Parc Tilleuls, participe depuis plusieurs années au championnat de France d'échec au niveau scolaire.

Ateliers pause méridienne



en maternelle :
1700 enfants / jour

en élémentaire
3200 enfants / jour

Ateliers divers adaptés à l'âge des enfants, proposées par les équipes d'animation sur la pause méridienne avant et après le repas. L'inscription des enfants est libre.

Exemples d'atelier en maternelle :

- Ateliers initiation : football, basket, tennis, hockey, parcours vélo, trottinette, bowling...
- Atelier lecture proposé par l'association "Lire et Faire Lire"
- Atelier construction : Légo, Kapla, Playmobil...
- Atelier d'expression : initiation au théâtre et à la musique.
- Atelier développement durable : jardinage, poubelle écolo...
- Ateliers arts plastiques : peinture, origami, argile...
- Ateliers Jeux de société.
- Ateliers calme et repos

Exemples d'atelier en élémentaire :

- Atelier création d'un journal
- Atelier de confection floral
- Atelier de danse – chorégraphie
- Atelier théâtre
- Atelier d'expression : création d'une comédie musicale
- Atelier création : bracelets brésiliens, perles et élastiques.
- Atelier jardinage
- Atelier découverte de la sculpture sur plâtre
- Atelier lecture proposé par l'association "Lire et Faire Lire"
- Atelier initiation sports collectifs : foot, basket, badminton...
- Atelier initiation aux nouveaux sports : Double dutch, slackline, fil d'équilibre, zumba...
- Atelier ciné club
- Atelier initiation à la magie
- Atelier jeux de société et de construction

LES ÉQUIPES D'ANIMATION

L'ACCUEIL DU MATIN

- ▶ Florence
- ▶ Céline
- ▶ Charley
- ▶ Sophie
- ▶ Angélique
- ▶ Narcisa
- ▶ Julie
- ▶ Maryse
- ▶ Muriel

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

- ▶ Cédric *
- ▶ Marion*
- ▶ Taous
- ▶ Charley
- ▶ Sylvie
- ▶ Laura
- ▶ Sophie
- ▶ Florence
- ▶ Angélique
- ▶ Morgan
- ▶ Narcisa
- ▶ Sabine
- ▶ Julie
- ▶ Maryse
- ▶ Muriel
- ▶ Céline

L'ACCUEIL DU SOIR

- ▶ Cédric*
- ▶ Marion*
- ▶ Laura
- ▶ Sabrina
- ▶ Hassina
- ▶ Florence
- ▶ Charley
- ▶ Morgan
- ▶ Florian
- ▶ Julie

L'ACCUEIL DE LOISIRS

- ▶ Cédric *
- ▶ Marion*
- ▶ Morgan
- ▶ Nesrine
- ▶ Charley
- ▶ Sabine
- ▶ Céline
- ▶ Laura

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

☎ 01 45 11 65 42
service.enseignement.secretariat@mairie-saint-maur.com

SERVICE ENFANCE ET LOISIRS

☎ 01 45 11 65 62
enfanceloisirs@mairie-saint-maur.com
 Hôtel de Ville
 Place Charles de Gaulle
 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, mardi, mercredi :
 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 45
 Jeudi : 11 h - 17 h 45
 Vendredi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 16 h 45

Retrouvez toutes les informations utiles et accédez à vos démarches en ligne via le site Internet de la Ville.
<http://www.saint-maur.com>

L'OFFRE ÉDUCATIVE DE VOTRE ÉCOLE 2014 / 2015

ÉCOLE MATERNELLE JULES FERRY

58, rue Jules Ferry
 Saint-Maur-des-Fossés
 ☎ 01 48 83 16 89

TEMPS SCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
 de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30
 samedi matin
 de 9 h 30 à 11 h 30

TEMPS PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30
 Fermeture des portes de 8 h 30 à 8 h 35
Pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 35
 Ouverture des portes à 13 h 20 pour l'accueil des enfants qui déjeunent à l'extérieur
Accueil du soir de 16 h 30 à 19 h
 Ouverture des portes à 17 h 15
 Renseignements et inscriptions auprès de la direction scolaire

LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE POUR VOTRE ÉCOLE

SUR LE TEMPS SCOLAIRE

ACTIVITÉS SPORTIVES

- Piscine : bassin Michelet pour les grandes sections

INITIATION À LA LANGUE ANGLAISE

- Pour les grandes sections :
2 sessions de 45 minutes par groupe de 15 enfants par semaine

CLASSES TRANSPLANTÉES

- **Centre hippique de Marolles-en-Brie** :
2 séjours de 2 journées par classe à partir de la grande section

Sessions prévues :

- Du 5 au 6 janvier 2015
- Du 8 au 9 janvier 2015
- Du 12 au 13 janvier 2015
- Du 18 au 19 mai 2015
- Du 20 au 22 mai 2015
- Le 26 mai 2015 (1 journée)

SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

3 TYPES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL DU MATIN

- Activités calmes sous forme d'ateliers : dessin, coloriage, lecture...
- Accès libre aux coins jeux : dînette, poupées, voitures, jeux de construction (Kapla, Lego).

LA PAUSE MÉRIDIANNE

Un temps de repas :

Moment convivial et d'échanges entre les enfants. Une fois par mois un repas à thème d'une région de France ou d'un autre pays est proposé aux enfants.

Un temps d'animation :

- Accès libre aux coins jeux : voitures, dînettes, Kaplas, Lego...
- Jeux d'imitation, mimes...
- Atelier bibliothèque : lecture de contes et d'histoires
- Atelier des artistes : dessin, coloriage... musique...
- Ateliers musicaux : danse, chant, football, jeux sportifs collectifs, hockey sur gazon...

L'ACCUEIL DU SOIR

- Un temps pour le goûter
- Des projets seront proposés en cours d'année, projet danse hip hop, tournoi de football, de hockey sur gazon
- Continuité des ateliers mis en place le matin et sur le temps de pause méridienne

L'ACCUEIL DE LOISIRS

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Horaires de fonctionnement : de 7 h 30 à 19 h. Arrivée le matin entre 7 h 30 et 9 h 30 en continu. Départ le soir entre 16 h 30 et 19 h en continu.

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée le mercredi uniquement hors vacances scolaires.

L'accueil en période de vacances scolaires doit faire l'objet d'une réservation préalable.

Périodes de vacances	Date limite de réservation
Noël	28/11/2014
Hiver	23/01/2015
Printemps	27/03/2015
Été	12/06/2015

LES ACTIVITÉS SPORTIVES

- Piscine : bassin Michelet
- Éveil corporel : intervenante spécialisée
- Sensibilisation au football, basketball, tennis de table, hockey...
- Parcours de motricité

LES ACTIVITÉS MANUELLES

- Peinture, modelage, fabrication d'objets tels que porte-clés, bijoux, instruments de musique, maquettes...

LES ACTIVITÉS D'EXPRESSION

- Théâtre, mimes, jeux musicaux, danse, clip vidéo, chant...

LES SORTIES

- Grands jeux sur les thèmes développés lors des journées d'accueil de loisirs, dans les parcs ou en forêt
- Cinéma, musées, parcs zoologiques, cirque, spectacles de marionnettes, cueillettes...

LES ÉQUIPES D'ANIMATION

L'ACCUEIL DU MATIN

- ▶ Joëlle
- ▶ Emilie
- ▶ Amélia
- ▶ Sarah
- ▶ Laure
- ▶ Virginie
- ▶ Célestine

L'ACCUEIL DU SOIR

- ▶ Virginie*
- ▶ Yannick
- ▶ Joëlle
- ▶ David
- ▶ Emilie
- ▶ Christian
- ▶ Stéphanie
- ▶ Guillaume
- ▶ Francine

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

- ▶ Virginie*
- ▶ Anita
- ▶ Joëlle
- ▶ Nadia
- ▶ Emilie
- ▶ Amélia
- ▶ Stéphanie
- ▶ Sarah
- ▶ Inès
- ▶ Laure
- ▶ Francine
- ▶ Virginie
- ▶ Yannick
- ▶ Célestine

L'ACCUEIL DE LOISIRS

- ▶ Virginie*
- ▶ Pascale*
- ▶ Yannick
- ▶ Philippe
- ▶ Emilie
- ▶ Ludivine
- ▶ Stéphanie
- ▶ Laurence

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

☎ 01 45 11 65 42
 service.enseignement.secretariat@
 mairie-saint-maur.com

SERVICE ENFANCE ET LOISIRS

☎ 01 45 11 65 62
 enfance.loisirs@mairie-saint-maur.com
 Hôtel de Ville
 Place Charles de Gaulle
 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, mardi, mercredi :
 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 45
 Jeudi : 11 h - 17 h 45
 Vendredi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 16 h 45

Retrouvez toutes les informations utiles et
 accédez à vos démarches en ligne
 via le site [Internet de la Ville](http://www.saint-maur.com).
<http://www.saint-maur.com>

L'OFFRE ÉDUCATIVE DE VOTRE ÉCOLE 2014 / 2015

ÉCOLE MATERNELLE DIDEROT

20, avenue Diderot
 Saint-Maur-des-Fossés
 ☎ 01 48 83 65 57

TEMPS SCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
 de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30
 samedi matin
 de 9 h 30 à 11 h 30

TEMPS PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30
 Fermeture des portes de 8 h 30 à 8 h 35
Pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 35
 Ouverture des portes à 13 h 20 pour
 l'accueil des enfants qui déjeunent à l'extérieur
Accueil du soir de 16 h 30 à 19 h
 Ouverture des portes à 17 h 15
 Renseignements et inscriptions auprès de la
 direction scolaire

LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE POUR VOTRE ÉCOLE

SUR LE TEMPS SCOLAIRE

ACTIVITÉS SPORTIVES

- Piscine : Bassin Michelet pour les grandes sections

NATURE ET ENVIRONNEMENT

- Pour les grandes sections : 2 sessions de 45 minutes par groupe de 15 enfants par semaine

CLASSES TRANSPLANTÉES

- Centre hippique de Marolles-en-Brie : 2 séjours de 2 journées par classe à partir de la grande section

Sessions prévues :

Du 15 au 16 janvier 2015

Du 19 au 20 janvier 2015

Du 22 au 23 janvier 2015

Du 28 au 29 Mai 2015

Du 4 au 5 Juin 2015

1 séjour de 2 journées pour une classe de moyenne et grande section du 1 au 2 Juin 2015

SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

3 TYPES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL DU MATIN

- Activités calmes proposées sous forme d'ateliers : lecture, dessin, coloriages, puzzles...
- Atelier de jeux de construction Kaplas, Lego
- Jeux de société, petits jeux intérieurs...
- Accès libre aux coins jeux : voitures, dinette, construction...

LA PAUSE MÉRIDIANNE

Un temps de repas :

Moment convivial et d'échanges entre les enfants. Une fois par mois un repas à thème d'une région de France ou d'un autre pays est proposé aux enfants.

Un temps d'animation :

- Initiation sportive sous forme d'atelier : tennis, bowling, échasses, football, basket ball, hockey sur gazon, parcours vélo, trotinettes.
- Jeux collectifs en intérieur ou en extérieur
- Accès libre aux coins jeux : dessin, lecture, Kaplas, jeux de société...
- Atelier lecture proposé par l'association « Lire et faire lire »

L'ACCUEIL DU SOIR

- Un temps pour le goûter.
- Activités manuelles : peinture, décoration, construction en recyclage d'objets ou de personnages divers...
- Activités périodiques autour des thèmes de Noël, Pâques, fête des mères...

L'ACCUEIL DE LOISIRS

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Les enfants inscrits à l'école maternelle Diderot sont accueillis principalement à l'accueil de loisirs des Chalets.

Horaires de fonctionnement : de 7h30 à 19h.

- Arrivée le matin entre 7h30 et 9h30 en continu.
- Départ le soir entre 16h30 et 19h en continu.

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée le mercredi uniquement hors vacances scolaires.

L'accueil en période de vacances scolaires doit faire l'objet d'une réservation préalable.

Périodes de vacances

Noël 28/11/2014

Hiver 23/01/2015

Printemps 27/03/2015

Été 12/06/2015

LES ACTIVITÉS SPORTIVES

- Piscine : Bassin Michelet
- Éveil corporel : intervenante spécialisée
- Sensibilisation au football, basketball, hockey...

LES ACTIVITÉS MANUELLES

- Travail autour du recyclage, fresques décoratives, jardinage...

LES SORTIES

- Grands jeux sur les thèmes développés lors des journées d'accueil de loisirs, dans les parcs ou en forêt.
- Cinéma, musées, parcs zoologiques, cirque, spectacles de marionnettes, cueillettes...
- Sorties dans les parcs et squares de la Ville.

LES ÉQUIPES D'ANIMATION

L'ACCUEIL DU MATIN

- ▶ Alexander
- ▶ Michelle
- ▶ Viviane
- ▶ Isabelle
- ▶ Fatoumata
- ▶ Sophie

L'ACCUEIL DU SOIR

- ▶ Hervé*
- ▶ Alexander
- ▶ Yacine
- ▶ Mickael
- ▶ Stella
- ▶ Cédric

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

- ▶ Hervé*
- ▶ Marie-France
- ▶ Clément
- ▶ Cindy
- ▶ Michel
- ▶ Alexander
- ▶ Viviane
- ▶ Isabelle
- ▶ Fatoumata
- ▶ Sophie

L'ACCUEIL DE LOISIRS SUR EDITH CAVELL

- ▶ Yolande*
- ▶ Hervé*
- ▶ Linda
- ▶ Alexander
- ▶ Lisa
- ▶ Françoise
- ▶ Alexandra
- ▶ Chirine
- ▶ Victoria

*Référent (e)

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

☎ 01 45 11 65 42
service.enseignement.secretariat@mairie-saint-maur.com

SERVICE ENFANCE ET LOISIRS

☎ 01 45 11 65 62
enfanceloisirs@mairie-saint-maur.com
 Hôtel de Ville
 Place Charles de Gaulle
 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, mardi, mercredi :
 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 45
 Jeudi : 11 h - 17 h 45
 Vendredi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 16 h 45

Retrouvez toutes les informations utiles et accédez à vos démarches en ligne via le site Internet de la Ville.

<http://www.saint-maur.com>

L'OFFRE ÉDUCATIVE DE VOTRE ÉCOLE 2014 / 2015

ÉCOLE MATERNELLE CHAMPIGNOL

12, rue Gaston
 La Varenne Saint-Hilaire
 ☎ 01 48 83 63 67

TEMPS SCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
 de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30
 samedi matin
 de 9 h 30 à 11 h 30

TEMPS PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30
 Fermeture des portes de 8 h 30 à 8 h 35
Pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 35
 Ouverture des portes à 13 h 20 pour l'accueil des enfants qui déjeunent à l'extérieur
Accueil du soir de 16 h 30 à 19 h
 Ouverture des portes à 17 h 15
 Renseignements et inscriptions auprès de la direction scolaire

LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE POUR VOTRE ÉCOLE

SUR LE TEMPS SCOLAIRE

ACTIVITÉS SPORTIVES

- Piscine : bassin Michelet pour les grandes sections

INITIATION À LA LANGUE ANGLAISE

- Pour les grandes sections :
2 sessions de 45 minutes par groupe de 15 enfants par semaine

BIBLIOBUS

5 passages du bibliobus (tous les 2 mois)

CLASSES TRANSPLANTÉES

- Centre hippique de Marolles-en-Brie :
2 séjours de 2 journées par classe à partir de la grande section

Sessions prévues :

Du 25 au 26 septembre 2014

Du 29 au 30 septembre 2014

Du 9 au 10 février 2015

Du 12 au 13 février 2015

SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

3 TYPES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL DU MATIN

- Activités calmes sous forme d'ateliers : dessin, coloriage, perles...
- Accès libre aux coins jeux : dînette, voitures, poupées, Kaplas...
- Jeux de société
- Petits jeux intérieurs ou extérieurs

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Un temps de repas :

Moment convivial et d'échanges entre les enfants. Une fois par mois un repas à thème d'une région de France ou d'un autre pays est proposé aux enfants.

Un temps d'animation :

- Atelier de jeux de société
- Atelier de développement durable, poubelle écolo, construction d'une mascotte et élaboration d'affiches d'information
- Atelier lecture de contes ou d'histoires
- Projet de « mini Olympiades » mis en place en cours d'année
- Ateliers d'activités manuelles : confection de masques, origami, coloriage, dessin...
- Petits jeux linguistiques

L'ACCUEIL DU SOIR

- Un temps pour le goûter
- Atelier de réalisation de contes animés
- Atelier d'éveil musical et de découverte des instruments de musique
- Continuité des ateliers mis en place sur le temps de pause méridienne.

L'ACCUEIL DE LOISIRS

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Les enfants inscrits à l'école Champignon maternelle sont accueillis principalement à l'accueil de loisirs E.Cavell.

Horaires de fonctionnement : de 7h30 à 19h.

- Arrivée le matin entre 7h30 et 9h30 en continu.
- Départ le soir entre 16h30 et 19h en continu.

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée le mercredi uniquement hors vacances scolaires.

L'accueil en période de vacances scolaires doit faire l'objet d'une réservation préalable.

Périodes de vacances

Noël 28/11/2014

Hiver 23/01/2015

Printemps 27/03/2015

Été 12/06/2015

LES ACTIVITÉS SPORTIVES

- Piscine : Bassin Michelet
- Éveil corporel : intervenante spécialisée
- Initiation football, basket ball, step, hockey...

LES ACTIVITÉS MANUELLES

- Origami, modelage : argile, pâte à sel, poterie, fabrication d'objets décoratifs et de bijoux en perle, peinture, fresques...

LES SORTIES

- Grands jeux sur les thèmes développés lors des journées d'accueil de loisirs, dans les parcs ou en forêt...
- Cinéma, musées, parcs zoologiques, cirque, spectacles de marionnettes, cueillettes...
- Sorties dans les parcs et squares de la Ville

LES ÉQUIPES D'ANIMATION

L'ACCUEIL DU MATIN

- ▶ Esmeralda
- ▶ Monique
- ▶ Aline
- ▶ Elisabeth
- ▶ Annie
- ▶ Josiane
- ▶ Laurence
- ▶ Charlotte
- ▶ Patricia

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

- ▶ Sophie*
- ▶ Angélique*
- ▶ Marina
- ▶ Monique
- ▶ Soraya
- ▶ Aurore
- ▶ Aline
- ▶ Nicolas
- ▶ Elizabeth
- ▶ Esmeralda
- ▶ Annie
- ▶ Rany
- ▶ Josiane
- ▶ Nadia
- ▶ Laurence
- ▶ Hannoucène
- ▶ Patricia
- ▶ Charlotte

L'ACCUEIL DE LOISIRS

- ▶ Sophie*
- ▶ Angélique*
- ▶ Marina
- ▶ Monique
- ▶ Soraya
- ▶ Aurore
- ▶ Nicolas
- ▶ Nouara
- ▶ Soraya

*Référent (e)

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

☎ 01 45 11 65 42
 service.enseignement.secretariat@
 mairie-saint-maur.com

SERVICE ENFANCE ET LOISIRS

☎ 01 45 11 65 62
 enfance.loisirs@mairie-saint-maur.com
 Hôtel de Ville
 Place Charles de Gaulle
 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, mardi, mercredi :
 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 45
 Jeudi : 11 h - 17 h 45
 Vendredi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 16 h 45

*Retrouvez toutes les informations utiles et
 accédez à vos démarches en ligne
 via le site Internet de la Ville.*

<http://www.saint-maur.com>

L'OFFRE ÉDUCATIVE DE VOTRE ÉCOLE 2014 / 2015

ÉCOLE MATERNELLE LA PIE

10, rue Mirabeau
 Saint-Maur-des-Fossés
 ☎ 01 48 83 16 92

TEMPS SCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
 de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30
 samedi matin
 de 9 h 30 à 11 h 30

TEMPS PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30
 Fermeture des portes de 8 h 30 à 8 h 35
Pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 35
 Ouverture des portes à 13 h 20 pour
 l'accueil des enfants qui déjeunent à l'extérieur
Accueil du soir de 16 h 30 à 19 h
 Ouverture des portes à 17 h 15
 Renseignements et inscriptions auprès de la
 direction scolaire

LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE POUR VOTRE ÉCOLE

SUR LE TEMPS SCOLAIRE

ACTIVITÉS SPORTIVES

- Piscine : bassin Michelet pour les grandes sections

INITIATION À LA LANGUE ANGLAISE

- Pour les grandes sections : 2 sessions de 45 minutes par groupe de 15 enfants par semaine

CLASSES TRANSPLANTÉES

- **Centre hippique de Marolles-en-Brie** : 8 séjours de 2 journées par classe à partir de la grande section

Sessions prévues :

Du 20 au 21 novembre 2014

Du 24 au 25 novembre 2014

Du 27 au 28 novembre 2014

Du 1^{er} au 2 décembre 2014

Le 7 avril 2015 (une journée)

Du 9 au 10 avril 2015

Du 13 au 14 avril 2015

Du 16 au 17 avril 2015

SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

3 TYPES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL DU MATIN

- Accès libre aux coins jeux : voitures, dinette, dessin, coloriages, poupées, Kapla, Lego...
- Jeux de société

LA PAUSE MÉRIDIANNE

Un temps de repas :

Moment convivial et d'échanges entre les enfants. Une fois par mois un repas à thème d'une région de France ou d'un autre pays est proposé aux enfants.

Un temps d'animation :

- Ateliers jeux de société, jeux musicaux
- Ateliers sportifs : parcours évolutifs pour développer la motricité...
- Ateliers d'initiation aux sports : mini basketball...
- Atelier lecture de contes et d'histoires
- Ateliers des artistes : dessin, coloriage...
- Atelier lecture proposé par l'association « Lire et faire lire »

L'ACCUEIL DU SOIR

- Un temps pour le goûter
- Atelier musical : initiation au piano
- Jeux extérieurs : marelle, tomate, jeux de ballons, parcours vélos
- Cycle de hockey sur gazon proposé par l'association « H.S.C.S.M »
- Accès libre aux coins jeux : poupées, dinettes, voitures, Kaplas...
- Continuité des ateliers mis en place le matin et sur le temps de pause méridienne

L'ACCUEIL DE LOISIRS

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Horaires de fonctionnement : de 7 h 30 à 19 h. Arrivée le matin entre 7 h 30 et 9 h 30 en continu. Départ le soir entre 16 h 30 et 19 h en continu.

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée le mercredi uniquement hors vacances scolaires.

L'accueil en période de vacances scolaires doit faire l'objet d'une réservation préalable.

Périodes de vacances	Date limite de réservation
Noël	28/11/2014
Hiver	23/01/2015
Printemps	27/03/2015
Été	12/06/2015

LES ACTIVITÉS SPORTIVES

- Piscine : bassin Michelet
- Éveil corporel : intervenante spécialisée
- Sensibilisation au basketball.

LES ACTIVITÉS MANUELLES

- Fabrication d'objets décoratifs, peinture, fresques, participation à l'exposition de Noël.

LES SORTIES

- Grands jeux sur les thèmes développés lors des journées d'accueil de loisirs, dans les parcs ou en forêt (jeux de piste, jeux d'orientation)
- Cinéma, musées, parcs zoologiques, cirque, spectacles de marionnettes, cueillettes...
- Sorties dans les parcs et squares de la Ville

LES ÉQUIPES D'ANIMATION

L'ACCUEIL DU MATIN

- ▲ Laetitia
- ▲ Souad
- ▲ Laura
- ▲ Annick.L
- ▲ Béata
- ▲ Annick.M
- ▲ Maryse
- ▲ Isabelle

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

- ▲ Mélissa*
- ▲ Danièle
- ▲ Laetitia
- ▲ Siham
- ▲ Laura
- ▲ Thierry
- ▲ Souad
- ▲ Florian
- ▲ Silien
- ▲ Annick.L
- ▲ Béata
- ▲ Maryse
- ▲ Annick.M
- ▲ Isabelle
- ▲ Joseph

L'ACCUEIL DU SOIR

- ▲ Mélissa*
- ▲ Thelma
- ▲ Florian
- ▲ Maëlle
- ▲ Thierry
- ▲ Sophie
- ▲ Laura
- ▲ Nicolas
- ▲ Joseph

L'ACCUEIL DE LOISIRS

- ▲ Mélissa*
- ▲ Stephane*
- ▲ Silien
- ▲ Siham
- ▲ Thierry
- ▲ Souad
- ▲ Laura
- ▲ Florian
- ▲ Laetitia

*Réfèrent (e)

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

☎ 01 45 11 65 42
 service.enseignement.secretariat@
 mairie-saint-maur.com

SERVICE ENFANCE ET LOISIRS

☎ 01 45 11 65 62
 enfanceloisirs@mairie-saint-maur.com
 Hôtel de Ville
 Place Charles de Gaulle
 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, mardi, mercredi :
 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 45
 Jeudi : 11 h - 17 h 45
 Vendredi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 16 h 45

*Retrouvez toutes les informations utiles et
 accédez à vos démarches en ligne
 via le site Internet de la Ville.
<http://www.saint-maur.com>*

L'OFFRE ÉDUCATIVE DE VOTRE ÉCOLE 2014 / 2015

ÉCOLE MATERNELLE EDOUARD CAZAUX

65, avenue du Bac
 La Varenne Saint-Hilaire
 ☎ 01 48 83 61 24

TEMPS SCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
 de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30
 samedi matin
 de 9 h 30 à 11 h 30

TEMPS PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30
 Fermeture des portes de 8 h 30 à 8 h 35
Pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 35
 Ouverture des portes à 13 h 20 pour
 l'accueil des enfants qui déjeunent à l'extérieur
Accueil du soir de 16 h 30 à 19 h
 Ouverture des portes à 17 h 15
 Renseignements et inscriptions auprès de la
 direction scolaire

LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE POUR VOTRE ÉCOLE

SUR LE TEMPS SCOLAIRE

ACTIVITÉS SPORTIVES

- Piscine : bassin Michelet pour les grandes sections

INITIATION À LA LANGUE ANGLAISE

- Pour les grandes sections : 2 sessions de 45 minutes par groupe de 15 enfants par semaine

BIBLIOBUS

5 passages du bibliobus (tous les 2 mois)

CLASSES TRANSPLANTÉES

- Centre hippique de Marolles-en-Brie : 2 séjours de 2 journées par classe à partir de la grande section

Sessions prévues :

Le 10 novembre 2014 (une journée)

Du 13 au 14 novembre 2014

Du 17 au 18 novembre 2014

Du 26 au 27 mars 2015

Du 2 au 3 avril 2015

Du 29 au 30 juin 2015

SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

3 TYPES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL DU MATIN

- Accès libre aux coins jeux : voitures, dinette, dessin...
- Jeux de société et jeux de construction : Kapla, Lego...
- Jeux individuels et collectifs extérieurs

LA PAUSE MÉRIDIANNE

Un temps de repas :

Moment convivial et d'échanges entre les enfants. Une fois par mois un repas à thème d'une région de France ou d'un autre pays est proposé aux enfants.

Un temps d'animation :

- Atelier jardinage
- Projet écolo : ateliers autour du recyclage
- Projets initiés par la Ville : exposition de Noël
- Ateliers sportifs : parcours évolutifs pour développer la motricité, danse (mise en place d'une chorégraphie), football, vélo...
- Atelier d'expression : chorale, écriture de contes....
- Atelier lecture proposé par l'association « Lire et faire lire »

L'ACCUEIL DU SOIR

- Un temps pour le goûter.
- Atelier de construction Kaplas
- Atelier jardinage : découverte de la faune et la flore
- Jeux libres et collectifs intérieurs et extérieurs

L'ACCUEIL DE LOISIRS

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Horaires de fonctionnement : de 7h30 à 19h.

- Arrivée le matin entre 7h30 et 9h30 en continu.
- Départ le soir entre 16h30 et 19h en continu.

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée le mercredi uniquement hors vacances scolaires.

L'accueil en période de vacances scolaires doit faire l'objet d'une réservation préalable.

Périodes de vacances	Date limite de réservation
Noël	28/11/2014
Hiver	23/01/2015
Printemps	27/03/2015
Été	12/06/2015

LES ACTIVITÉS SPORTIVES

- Piscine : bassin Michelet
- Éveil corporel : intervenante spécialisée
- Initiation à la pratique du football

LES ACTIVITÉS MANUELLES

- Continuité des activités proposées sur les temps périscolaires
- Projet intergénérationnel : réalisation d'objets pour offrir lors d'une visite aux personnes âgées

LES SORTIES

- Grands jeux sur les thèmes développés lors des journées d'accueil de loisirs, dans les parcs ou en forêt
- Cinéma, musées, parcs zoologiques, cirque, spectacles de marionnettes, cueillettes...
- Sorties dans les parcs et squares de la Ville

LES ÉQUIPES D'ANIMATION

L'ACCUEIL DU MATIN

- ▶ Manon
- ▶ Amandine
- ▶ Martine
- ▶ Maria
- ▶ Sandrine
- ▶ Sylvie
- ▶ Sandra
- ▶ Isabelle

L'ACCUEIL DU SOIR

- ▶ Kévin *
- ▶ Charly
- ▶ Sabrina
- ▶ Marc Antoine
- ▶ Martine
- ▶ Emelyne
- ▶ Manon
- ▶ Isabelle

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

- ▶ Kévin *
- ▶ Maurine
- ▶ Manon
- ▶ Olivia
- ▶ Sabrina
- ▶ Isabelle
- ▶ Amandine
- ▶ Wassa
- ▶ Martine
- ▶ Maria
- ▶ Sandrine
- ▶ Sylvie
- ▶ Sandra
- ▶ Isabelle
- ▶ Virginie

L'ACCUEIL DE LOISIRS

- ▶ Kévin *
- ▶ Sabrina
- ▶ Manon
- ▶ Cassandra
- ▶ Amandine
- ▶ Wassa
- ▶ Virginie

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

☎ 01 45 11 65 42
 service.enseignement.secretariat@
 mairie-saint-maur.com

SERVICE ENFANCE ET LOISIRS

☎ 01 45 11 65 62
 enfance.loisirs@mairie-saint-maur.com
 Hôtel de Ville
 Place Charles de Gaulle
 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, mardi, mercredi :
 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 45
 Jeudi : 11 h - 17 h 45
 Vendredi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 16 h 45

Retrouvez toutes les informations utiles et
 accédez à vos démarches en ligne
 via le site Internet de la Ville.
<http://www.saint-maur.com>

L'OFFRE ÉDUCATIVE DE VOTRE ÉCOLE 2014 / 2015

ÉCOLE MATERNELLE TILLEULS

19, square des Tilleuls
 Saint-Maur-des-Fossés
 ☎ 01 48 83 69 44

TEMPS SCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
 de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30
 samedi matin
 de 9 h 30 à 11 h 30

TEMPS PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30
 Fermeture des portes de 8 h 30 à 8 h 35
Pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 35
 Ouverture des portes à 13 h 20 pour
 l'accueil des enfants qui déjeunent à l'extérieur
Accueil du soir de 16 h 30 à 19 h
 Ouverture des portes à 17 h 15
 Renseignements et inscriptions auprès de la
 direction scolaire

LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE POUR VOTRE ÉCOLE

SUR LE TEMPS SCOLAIRE

ACTIVITÉS SPORTIVES

- Piscine : bassin Michelet pour les grandes sections

INITIATION À LA LANGUE ANGLAISE

- Pour les grandes sections : 2 sessions de 45 minutes par groupe de 15 enfants par semaine

CLASSES TRANSPLANTÉES

- Centre hippique de Marolles-en-Brie : 2 séjours de 2 journées par classe à partir de la grande section

Sessions prévues :

Du 5 février au 6 février 2015

Du 22 au 23 juin 2015

SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

3 TYPES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL DU MATIN

- Activités calmes sous forme d'ateliers : jeux de société, dessin, coloriage
- Accès libre aux coins jeux : voitures...
- Jeux de construction Lego, Kapla...

LA PAUSE MÉRIDIANNE

Un temps de repas :

Moment convivial et d'échanges entre les enfants. Une fois par mois un repas à thème d'une région de France ou d'un autre pays est proposé aux enfants.

Un temps d'animation :

- Ateliers sportifs : mini match de football
- Jeux collectifs : jeux de quilles...
- Atelier de jeux de société : Twister, loto, petits chevaux...
- Atelier Kapla : réalisation de constructions
- Accès libre aux différents coins jeux

L'ACCUEIL DU SOIR

- Un temps pour le goûter.
- Accès libre aux coins jeux : lecture, voitures...
- Atelier d'activités manuelles : dessin, coloriage, fabrication de bracelets, perles...
- Atelier de sports collectifs: football, balle aux prisonniers, mini théâtre....

L'ACCUEIL DE LOISIRS

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Horaires de fonctionnement : de 7 h 30 à 19 h.

- Arrivée le matin entre 7 h 30 et 9 h 30 en continu.
- Départ le soir entre 16 h 30 et 19 h en continu. Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée le mercredi uniquement hors vacances scolaires.

L'accueil en période de vacances scolaires doit faire l'objet d'une réservation préalable.

Périodes de vacances

Noël

Hiver

Printemps

Été

Date limite de réservation

28/11/2014

23/01/2015

27/03/2015

12/06/2015

LES ACTIVITÉS SPORTIVES

- Piscine : bassin Michelet
- Éveil corporel : intervenante spécialisée
- Sensibilisation au football, basketball, tennis de table, hockey...

PROJET INTERGÉNÉRATIONNEL

- Visite et projets d'animation avec les résidents d'une maison de retraite

LES ACTIVITÉS MANUELLES

- Activités en rapport avec un thème : peinture, dessin, confection d'objets miniatures et en volume...
- Projet de réalisations d'un guide de prévention des risques et dangers quotidiens

LES SORTIES

- Grands jeux sur les thèmes développés lors des journées d'accueil de loisirs, dans les parcs ou en forêt.
- Cinéma, musées, parcs zoologiques, cirque, spectacles de marionnettes, cueillettes...
- Sorties dans les parcs et squares de la Ville

LES ÉQUIPES D'ANIMATION

L'ACCUEIL DU MATIN

- ▶ Filomena
- ▶ Bernadette
- ▶ Sandy
- ▶ Elisabeth
- ▶ Mimose
- ▶ Dominique

L'ACCUEIL DU SOIR

- ▶ Elodie*
- ▶ Elise
- ▶ Filomena
- ▶ Gaël
- ▶ Sandy
- ▶ Patrick
- ▶ Fatima

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

- ▶ Elodie*
- ▶ Julie*
- ▶ Fatima
- ▶ Elise
- ▶ Filomena
- ▶ Mimose
- ▶ Sandy
- ▶ Bernadette
- ▶ Lucile
- ▶ Elisabeth
- ▶ Fatoumata
- ▶ Dominique

L'ACCUEIL DE LOISIRS

- ▶ Elodie*
- ▶ Julie*
- ▶ Fatoumata
- ▶ Fatima
- ▶ Sandy
- ▶ Elise
- ▶ Lucile
- ▶ Sabrina

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

☎ 01 45 11 65 42
 service.enseignement.secretariat@
 mairie-saint-maur.com

SERVICE ENFANCE ET LOISIRS

☎ 01 45 11 65 62
 enfanceloisirs@mairie-saint-maur.com
 Hôtel de Ville
 Place Charles de Gaulle
 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, mardi, mercredi :
 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 45
 Jeudi : 11 h - 17 h 45
 Vendredi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 16 h 45

**Retrouvez toutes les informations utiles et
 accédez à vos démarches en ligne
 via le site Internet de la Ville.
<http://www.saint-maur.com>**

L'OFFRE ÉDUCATIVE DE VOTRE ÉCOLE 2014 / 2015

ÉCOLE MATERNELLE DU PARC EST

14, avenue de l'Est
 Saint-Maur-des-Fossés
 ☎ 01 48 86 06 07

TEMPS SCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
 de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30
 samedi matin
 de 9 h 30 à 11 h 30

TEMPS PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30
 Fermeture des portes de 8 h 30 à 8 h 35
Pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 35
 Ouverture des portes à 13 h 20 pour
 l'accueil des enfants qui déjeunent à l'extérieur
Accueil du soir de 16 h 30 à 19 h
 Ouverture des portes à 17 h 15
 Renseignements et inscriptions auprès de la
 direction scolaire

*Référent (e)

LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE POUR VOTRE ÉCOLE

SUR LE TEMPS SCOLAIRE

ACTIVITÉS SPORTIVES

- Piscine : bassin Michelet pour les grandes sections

INITIATION À LA LANGUE ANGLAISE

- Pour les grandes sections :
2 sessions de 45 minutes par groupe de 15 enfants par semaine

CLASSES TRANSPLANTÉES

- Centre hippique de Marolles-en-Brie :
2 séjours de 2 journées par classe à partir de la grande section

Sessions prévues :

Du 9 au 10 octobre 2014

Du 13 au 14 octobre 2014

Du 12 au 13 mars 2015

Du 16 au 17 mars 2015

SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

3 TYPES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL DU MATIN

- Activités calmes proposées sous forme d'ateliers : jeux de société, dessin, puzzles...
- Accès libre aux coins jeux : marionnettes, Kaplas, Lego...

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Un temps de repas :

Moment convivial et d'échanges entre les enfants. Une fois par mois un repas à thème d'une région de France ou d'un autre pays est proposé aux enfants.

Un temps d'animation :

- Ateliers d'initiation aux sports : athlétisme, football, hockey sur gazon...
 - Atelier de développement durable, jardinage, poubelle écolo...
 - Ateliers manuels : peinture, origami, manipulation avec de l'argile...
 - Atelier construction : Lego, Kapla, Playmobil...
 - Ateliers d'expression : initiation au théâtre et à la musique
 - Atelier « groupe reporters » : reportages sur les différents ateliers mis en place.
- Les activités organisées sur le temps de pause méridienne se dérouleront par session tout au long de l'année scolaire.

L'ACCUEIL DU SOIR

- Un temps pour le goûter
- Activités manuelles, ateliers jeux livres, jeux symboliques, jeux musicaux, petits jeux collectifs, jeux de société

L'ACCUEIL DE LOISIRS

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Horaires de fonctionnement : de 7 h 30 à 19 h. Arrivée le matin entre 7 h 30 et 9 h 30 en continu. Départ le soir entre 16 h 30 et 19 h en continu.

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée le mercredi uniquement hors vacances scolaires.

L'accueil en période de vacances scolaires doit faire l'objet d'une réservation préalable.

Périodes de vacances	Date limite de réservation
Noël	28/11/2014
Hiver	23/01/2015
Printemps	27/03/2015
Été	12/06/2015

LES ACTIVITÉS SPORTIVES

- Piscine : bassin Michelet
- Éveil corporel : intervenante spécialisée
- Sensibilisation au football, basketball, tennis de table, hockey...

LES ACTIVITÉS MANUELLES

- Origami, modelages (argile, pâte à sel), poterie, fabrication d'objets décoratifs et de bijoux en perle, peinture, fresques...

LES SORTIES

- Grands jeux sur les thèmes développés lors des journées d'accueil de loisirs, dans les parcs ou en forêt.
- Cinéma, musées, parcs zoologiques, cirque, spectacles de marionnettes, cueillettes...
- Sorties dans les parcs et squares de la Ville.

LES ÉQUIPES D'ANIMATION

L'ACCUEIL DU MATIN

- ▶ Maryse
- ▶ Ludvine
- ▶ Halicent
- ▶ Anne
- ▶ Emmanuella

L'ACCUEIL DU SOIR

- ▶ Pascale*
- ▶ Philippe
- ▶ Maryse
- ▶ Patrice

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

- ▶ Pascale*
- ▶ Halicent
- ▶ Maryse
- ▶ Anne
- ▶ Ludvine
- ▶ Emmanuella
- ▶ Philippe

L'ACCUEIL DE LOISIRS

- ▶ Virginie*
- ▶ Pascale*
- ▶ Yannick
- ▶ Philippe
- ▶ Emilie
- ▶ Ludvine
- ▶ Stéphanie
- ▶ Laurence

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

☎ 01 45 11 65 42
 service.enseignement.secretariat@
 mairie-saint-maur.com

SERVICE ENFANCE ET LOISIRS

☎ 01 45 11 65 62
 enfance.loisirs@mairie-saint-maur.com
 Hôtel de Ville
 Place Charles de Gaulle
 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, mardi, mercredi :
 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 45
 Jeudi : 11 h - 17 h 45
 Vendredi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 16 h 45

*Retrouvez toutes les informations utiles et
 accédez à vos démarches en ligne
 via le site Internet de la Ville.
<http://www.saint-maur.com>*

L'OFFRE ÉDUCATIVE DE VOTRE ÉCOLE 2014 / 2015

ÉCOLE MATERNELLE CHALETS

11, villa Jarlet
 Saint-Maur-des-Fossés
 ☎ 01 48 83 22 49

TEMPS SCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
 de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30
 samedi matin
 de 9 h 30 à 11 h 30

TEMPS PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30
 Fermeture des portes de 8 h 30 à 8 h 35
Pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 35
 Ouverture des portes à 13 h 20 pour
 l'accueil des enfants qui déjeunent à l'extérieur
Accueil du soir de 16 h 30 à 19 h
 Ouverture des portes à 17 h 15
 Renseignements et inscriptions auprès de la
 direction scolaire

LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE POUR VOTRE ÉCOLE

SUR LE TEMPS SCOLAIRE

ACTIVITÉS SPORTIVES

- Piscine : bassin Michelet pour les grandes sections

INITIATION À LA LANGUE ANGLAISE

- Pour les grandes sections : 2 sessions de 45 minutes par groupe de 15 enfants par semaine

CLASSES TRANSPLANTÉES

- Centre hippique de Marolles-en-Brie : 2 séjours de 2 journées par classe à partir de la grande section

Sessions prévues :

Du 4 au 5 décembre 2014

Du 18 au 19 juin 2015

SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

3 TYPES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL DU MATIN

- Activités calmes proposées sous forme d'ateliers : lecture, dessin, puzzles...
- Jeux de société, petits jeux de coopération
- Accès libre aux coins jeux : voitures, dinette, construction, Kaplas...

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Un temps de repas :

Moment convivial et d'échanges entre les enfants. Une fois par mois un repas à thème d'une région de France ou d'un autre pays est proposé aux enfants.

Un temps d'animation :

- Activités extérieures sous forme d'ateliers : parcours vélo, trottinette, tennis, bowling, échasses, football, basketball, hockey...
- Parcours de motricité dans le préau
- Petits jeux collectifs en intérieur ou en extérieur : balle aux prisonniers, facteur, tomate/ketchup, épervier, crocodile, poule renard vipère, chat, jeux musicaux...
- Accès libre aux coins jeux : voitures, dinette, dessin, lecture, Kaplas, jeux de société...

L'ACCUEIL DU SOIR

- Un temps pour le goûter
- Continuité des ateliers mis en place le matin et sur le temps de pause méridienne
- Atelier d'activités manuelles : peinture, décoration autour des thèmes de Noël, Pâques, fête des mères ; construction en recyclage d'objets ou de personnages divers...

L'ACCUEIL DE LOISIRS

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Horaires de fonctionnement : de 7 h 30 à 19 h.

- Arrivée le matin entre 7 h 30 et 9 h 30 en continu.
- Départ le soir entre 16 h 30 et 19 h en continu.

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée le mercredi uniquement hors vacances scolaires.

L'accueil en période de vacances scolaires doit faire l'objet d'une réservation préalable.

Périodes de vacances

Noël

28/11/2014

Hiver

23/01/2015

Printemps

27/03/2015

Été

12/06/2015

LES ACTIVITÉS SPORTIVES

- Piscine : bassin Michelet
- Éveil corporel : intervenante spécialisée
- Sensibilisation au football, basketball, hockey...

LES ACTIVITÉS MANUELLES

- Travail autour du recyclage, fresques décoratives, jardinage...

LES SORTIES

- Grands jeux sur les thèmes développés lors des journées d'accueil de loisirs, dans les parcs ou en forêt.
- Cinéma, musées, parcs zoologiques, cirque, spectacles de marionnettes, cueillettes...
- Sorties dans les parcs et squares de la Ville.

THÈME

- Promenade au fil du temps avec Lulu : Préhistoire, dinosaures, Gaulois, chevaliers, pirates, futur.

LES ÉQUIPES D'ANIMATION

L'ACCUEIL DU MATIN

- ▶ David
- ▶ Marie-Thérèse
- ▶ Cécile
- ▶ Patricia
- ▶ Dana
- ▶ Brigitte
- ▶ Claudia
- ▶ Vénoda
- ▶ Paulette

L'ACCUEIL DU SOIR

- ▶ Dominique*
- ▶ David
- ▶ Emilie
- ▶ Joy
- ▶ Sylvie
- ▶ Freddie
- ▶ Florian
- ▶ Smal
- ▶ Cécile

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

- ▶ Dominique*
- ▶ Sylvie
- ▶ Emilie
- ▶ Sadio
- ▶ Cécile
- ▶ Guanisira
- ▶ Katell
- ▶ David
- ▶ Cindy
- ▶ Dana
- ▶ Patricia
- ▶ Paulette
- ▶ Brigitte
- ▶ Claudia
- ▶ Vénoda
- ▶ Marie-Thérèse

L'ACCUEIL DE LOISIRS

- ▶ Dominique*
- ▶ Emilie*
- ▶ Sadio
- ▶ Cindy
- ▶ Katell
- ▶ Cécile
- ▶ Sylvie
- ▶ David
- ▶ Guanisira

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

☎ 01 45 11 65 42
 service.enseignement.secretariat@
 mairie-saint-maur.com

SERVICE ENFANCE ET LOISIRS

☎ 01 45 11 65 62
 enfancelesloisirs@mairie-saint-maur.com
 Hôtel de Ville
 Place Charles de Gaulle
 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, mardi, mercredi :
 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 45
 Jeudi : 11 h - 17 h 45
 Vendredi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 16 h 45

*Retrouvez toutes les informations utiles et
 accédez à vos démarches en ligne
 via le site Internet de la Ville.
<http://www.saint-maur.com>*

L'OFFRE ÉDUCATIVE DE VOTRE ÉCOLE 2014 / 2015

ÉCOLE MATERNELLE LES MURIERS

3, rue Chevalier
 La Varenne Saint-Hilaire
 ☎ 01 48 83 57 47

TEMPS SCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
 de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30
 samedi matin
 de 9 h 30 à 11 h 30

TEMPS PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30
 Fermeture des portes de 8 h 30 à 8 h 35
Pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 35
 Ouverture des portes à 13 h 20 pour
 l'accueil des enfants qui déjeunent à l'extérieur
Accueil du soir de 16 h 30 à 19 h
 Ouverture des portes à 17 h 15
 Renseignements et inscriptions auprès de la
 direction scolaire

*Référent (e)

LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE POUR VOTRE ÉCOLE

SUR LE TEMPS SCOLAIRE

ACTIVITÉS SPORTIVES

- Piscine : Bassin Michelet pour les grandes sections

INITIATION À LA LANGUE ANGLAISE

- Pour les grandes sections
2 sessions de 45 minutes par groupe de 15 enfants par semaine

CLASSES TRANSPLANTÉES

- Centre hippique de Marolles-en-Brie :
2 séjours de 2 journées par classe à partir de la grande section

Sessions prévues :

- Du 26 au 27 janvier 2015
- Du 29 au 30 janvier 2015
- Du 2 au 3 février 2015
- Du 8 au 9 juin 2015
- Du 11 au 12 juin 2015
- Du 15 au 16 juin 2015

SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

3 TYPES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL DU MATIN

- Activités calmes sous forme d'ateliers : coloriages, modelage, dessin...
- Accès libre aux coins jeux : poupées, dînette, voitures...
- Jeux de société, jeux de construction : Lego, Kaplas...
- Petits jeux intérieurs ou extérieurs selon la météo

LA PAUSE MÉRIDIANNE

Un temps de repas :

Moment convivial et d'échanges entre les enfants. Une fois par mois un repas à thème d'une région de France ou d'un autre pays est proposé aux enfants.

Un temps d'animation :

- Ateliers d'activités manuelles : dessin, modelage (pâte à modeler, pâte à sel)
- Ateliers d'expression corporelle, théâtre...
- Ateliers d'initiation sportive : football, vélo, hockey sur gazon, basket ball...
- Ateliers calmes : Yoga des tous petits, lecture de contes ou d'histoires
- Ateliers chant, spectacle de marionnettes
- Petits jeux collectifs extérieurs

L'ACCUEIL DU SOIR

- Un temps pour le goûter.
- Activités manuelles, dessins coloriages, perles, modelage...
- Accès libre aux coins jeux : dînette, voitures, jeux de construction, lecture...
- Continuité des ateliers mis en place sur les temps d'accueil du matin et de pause méridienne.

L'ACCUEIL DE LOISIRS

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Horaires de fonctionnement : de 7h30 à 19h.
Arrivée le matin entre 7h30 et 9h30 en continu.
Départ le soir entre 16h30 et 19h en continu.

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée le mercredi uniquement hors vacances scolaires.

L'accueil en période de vacances scolaires doit faire l'objet d'une réservation préalable.

Périodes de vacances	Date limite de réservation
Noël	28/11/2014
Hiver	23/01/2015
Printemps	27/03/2015
Été	12/06/2015

LES ACTIVITÉS SPORTIVES

- Piscine : Bassin Michelet
- Éveil corporel : intervenante spécialisée
- Initiation au football, vélo à deux roues, basketball....

LES ACTIVITÉS MANUELLES

- Origami, modelages (argile, pâte à sel), poterie, fabrication d'objets décoratifs et de bijoux en perle, peinture, fresques...

LES SORTIES

- Grands jeux sur les thèmes développés lors des journées d'accueil de loisirs, dans les parcs ou en forêt.
- Cinéma, musées, parcs zoologiques, cirque, spectacles de marionnettes, cueillettes...
- Sorties dans les parcs et squares de la Ville

LES ÉQUIPES D'ANIMATION

L'ACCUEIL DU MATIN

- ▶ Myriam
- ▶ Xavier
- ▶ Alexandra
- ▶ Cassandra
- ▶ Kathy
- ▶ Muriel
- ▶ Cécile

L'ACCUEIL DU SOIR

- ▶ Sandra*
- ▶ Xavier
- ▶ Carine
- ▶ Laurent
- ▶ Elodie
- ▶ Kevin
- ▶ Camille
- ▶ Kelly
- ▶ Séraline

LA PAUSE MÉRIDienne

- ▶ Sandra*
- ▶ Camille
- ▶ Myriam
- ▶ Léa
- ▶ Xavier
- ▶ Bélanda
- ▶ Carine
- ▶ Saïda
- ▶ Elodie
- ▶ Alexandra
- ▶ Mickaël
- ▶ Cassandra
- ▶ Kathy
- ▶ Muriel
- ▶ Cécile

L'ACCUEIL DE LOISIRS

- ▶ Sandra*
- ▶ Soundati*
- ▶ Myriam
- ▶ Mickaël
- ▶ Laëtitia
- ▶ Xavier
- ▶ Jasmine
- ▶ Elodie
- ▶ Carine
- ▶ Morgane
- ▶ Camille

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

☎ 01 45 11 65 42
 service.enseignement.secretariat@
 mairie-saint-maur.com

SERVICE ENFANCE ET LOISIRS

☎ 01 45 11 65 62
 enfanceloisirs@mairie-saint-maur.com
 Hôtel de Ville
 Place Charles de Gaulle
 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, mardi, mercredi :
 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 45
 Jeudi : 11 h - 17 h 45
 Vendredi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 16 h 45

*Retrouvez toutes les informations utiles et
 accédez à vos démarches en ligne
 via le site Internet de la Ville.*

<http://www.saint-maur.com>

*Référént (e)

L'OFFRE ÉDUCATIVE DE VOTRE ÉCOLE 2014 / 2015

ÉCOLE MATERNELLE MARINVILLE

45, avenue Marinville
 Saint-Maur-des-Fossés
 ☎ 01 48 83 11 06

TEMPS SCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
 de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30
 samedi matin
 de 9 h 30 à 11 h 30

TEMPS PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30
 Fermeture des portes de 8 h 30 à 8 h 35
Pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 35
 Ouverture des portes à 13 h 20 pour
 l'accueil des enfants qui déjeunent à l'extérieur
Accueil du soir de 16 h 30 à 19 h
 Ouverture des portes à 17 h 15

Renseignements et inscriptions auprès de la
 direction scolaire

LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE POUR VOTRE ÉCOLE

SUR LE TEMPS SCOLAIRE

ACTIVITÉS SPORTIVES

- Piscine : bassin Michelet pour les grandes sections

INITIATION À LA LANGUE ANGLAISE

- Pour les grandes sections : 2 sessions de 45 minutes par groupe de 15 enfants par semaine

CLASSES TRANSPLANTÉES

- Centre hippique de Marolles-en-Brie : 2 séjours de 2 journées par classe à partir de la grande section

Sessions prévues :

- Du 16 au 17 octobre 2014
- Du 3 au 4 novembre 2014
- Du 6 au 7 novembre 2014
- Du 19 au 20 mars 2015
- Du 23 au 24 mars 2015
- Du 30 au 31 mars 2015

SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

3 TYPES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL DU MATIN

- Activités calmes sous forme d'ateliers : puzzles, dessins, perles, coloriages...
- Accès libre aux coins jeux : dînette, lecture, voitures, poupées...
- Jeux de construction : Kaplas, Lego...

LA PAUSE MÉRIDienne

Un temps de repas :

Moment convivial et d'échanges entre les enfants. Une fois par mois un repas à thème d'une région de France ou d'un autre pays est proposé aux enfants.

Un temps d'animation :

- Ateliers d'initiation sportive : football, mini basketball, parcours vélos
- Jeux collectifs : marelle, tomate, Twister...
- Jeux de société, jeux de mimes, devinettes...
- Atelier chorale

L'ACCUEIL DU SOIR

- Un temps pour le goûter
- Ateliers d'activités manuelles : dessin, coloriages, fabrication d'avions, puzzles...
- Jeux de ballons, de relais...
- Atelier musical : jeux musicaux et chants
- Jeux de société
- Accès libre aux coins : dînette, voitures, construction, lecture...
- Continuité des ateliers mis en place le matin et sur le temps de pause méridienne

L'ACCUEIL DE LOISIRS

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Horaires de fonctionnement : de 7 h 30 à 19 h.

- Arrivée le matin entre 7 h 30 et 9 h 30 en continu.
- Départ le soir entre 16 h 30 et 19 h en continu.

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée le mercredi uniquement hors vacances scolaires.

L'accueil en période de vacances scolaires doit faire l'objet d'une réservation préalable.

Périodes de vacances	Date limite de réservation
Noël	28/11/2014
Hiver	23/01/2015
Printemps	27/03/2015
Été	12/06/2015

LES ACTIVITÉS SPORTIVES

- Piscine : bassin Michelet
- Éveil corporel : intervenante spécialisée
- Sensibilisation au football, basketball, hockey...

LES ANIMATIONS

- Décoration et exposition pour Noël
- Projet clip de danse pour la fin de l'année
- Projet photo pour les plus petits tout au long de l'année
- « Projet des enfants » : Projet à développer une fois par mois avec les enfants.

LES SORTIES

- Grands jeux sur les thèmes développés lors des journées d'accueil de loisirs, dans les parcs ou en forêt
- Cinéma, musées, parcs zoologiques, cirque, spectacles de marionnettes, cueillettes...
- Sorties dans les parcs et squares de la Ville

LES ÉQUIPES D'ANIMATION

L'ACCUEIL DU MATIN

- ▶ Laëtitia
- ▶ Laëtitia
- ▶ Brigitte
- ▶ Sylvie
- ▶ Florence

L'ACCUEIL DU SOIR

- ▶ Soundati*
- ▶ Héloïse
- ▶ Laëtitia
- ▶ Alexandre
- ▶ Laëtitia
- ▶ Chaoulli
- ▶ Jasmine

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

- ▶ Soundati*
- ▶ Nana
- ▶ Laëtitia
- ▶ Laëtitia
- ▶ Brigitte
- ▶ Jasmine
- ▶ Sylvie
- ▶ Dédé
- ▶ Florence
- ▶ Marguerite

L'ACCUEIL DE LOISIRS

SUR SCHAKEN

- ▶ Albine*
- ▶ Laëtitia
- ▶ Marjorie
- ▶ Maiwen
- ▶ Didier

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

☎ 01 45 11 65 42
 service.enseignement.secretariat@
 mairie-saint-maur.com

SERVICE ENFANCE ET LOISIRS

☎ 01 45 11 65 62
 enfanceloisirs@mairie-saint-maur.com
 Hôtel de Ville
 Place Charles de Gaulle
 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, mardi, mercredi :
 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 45
 Jeudi : 11 h - 17 h 45
 Vendredi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 16 h 45

*Retrouvez toutes les informations utiles et
 accédez à vos démarches en ligne
 via le site Internet de la Ville.
<http://www.saint-maur.com>*

L'OFFRE ÉDUCATIVE DE VOTRE ÉCOLE 2014 / 2015

ÉCOLE MATERNELLE

NICOLAS GATIN
 10, rue de La Varenne
 Saint-Maur-des-Fossés
 ☎ 01 43 97 26 59

TEMPS SCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
 de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30
 samedi matin
 de 9 h 30 à 11 h 30

TEMPS PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30
 Fermeture des portes de 8 h 30 à 8 h 35
Pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 35
 Ouverture des portes à 13 h 20 pour
 l'accueil des enfants qui déjeunent à l'extérieur
Accueil du soir de 16 h 30 à 19 h
 Ouverture des portes à 17 h 15
 Renseignements et inscriptions auprès de la
 direction scolaire

LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE POUR VOTRE ÉCOLE

SUR LE TEMPS SCOLAIRE

ACTIVITÉS SPORTIVES

- Piscine : Bassin Michelet pour les grandes sections

INITIATION À LA LANGUE ANGLAISE

- Pour les grandes sections
2 sessions de 45 minutes par groupe de 15 enfants par semaine

CLASSES TRANSPLANTÉES

- **Centre hippique de Marolles-en-Brie :**
2 séjours de 2 journées par classe à partir de la grande section

Sessions prévues :

Du 8 au 9 décembre 2014

Du 11 au 12 décembre 2014

Du 9 au 10 mars 2015

SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

3 TYPES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL DU MATIN

- Activités calmes sous forme d'ateliers : puzzles, dessins, coloriages, lecture...
Accès libre aux coins jeux : dînette, lecture, poupées, jeux de construction...

LA PAUSE MÉRIDIANNE

Un temps de repas :

Moment convivial et d'échanges entre les enfants. Une fois par mois un repas à thème d'une région de France ou d'un autre pays est proposé aux enfants.

Un temps d'animation :

- Atelier jardinage
- Atelier danse avec représentation pour les parents
- Atelier d'échecs
- Fabrication d'un livre souvenir de l'année scolaire pour les enfants
- Atelier décoration en fonction de la période de l'année : Halloween, Noël...
- Jeux de société, jeux de constructions (Kaplax, Lego)...

L'ACCUEIL DU SOIR

- Un temps pour le goûter
- Ateliers d'activités manuelles, dessins coloriages, perles, jeux de société
- Jeux de ballons, de relais
- Atelier musical : jeux musicaux, chants
- Accès libre aux coins jeux : dînette, voitures, construction, lecture
- Continuité des ateliers mis en place le matin et sur le temps de pause méridienne

L'ACCUEIL DE LOISIRS

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Les enfants inscrits à l'école maternelle Nicolas Galin sont accueillis principalement à l'accueil de loisirs Schaken.

- Horaires de fonctionnement : de 7h30 à 19h.
- Arrivée le matin entre 7h30 et 9h30 en continu. Départ le soir entre 16h30 et 19h en continu.
- Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée le mercredi uniquement hors vacances scolaires.

L'accueil en période de vacances scolaires doit faire l'objet d'une réservation préalable.

LES ACTIVITÉS SPORTIVES

Périodes de vacances	Date limite de réservation
Noël	28/11/2014
Hiver	23/01/2015
Printemps	27/03/2015
Été	12/06/2015

- Piscine : Bassin Michelet
- Éveil corporel : intervenante spécialisée
- Sensibilisation au football, basketball, hockey...

LES ACTIVITÉS MANUELLES

Origami, modelages (argile, pâte à sel), poterie, fabrication d'objets décoratifs et de bijoux en perle, peinture, fresques...

LES SORTIES

- Grands jeux sur les thèmes développés lors des journées d'accueil de loisirs, dans les parcs ou en forêt.
- Cinéma, musées, parcs zoologiques, cirque, spectacles de marionnettes, cueillettes...
- Sorties dans les parcs et squares de la Ville

LES ÉQUIPES D'ANIMATION

L'ACCUEIL DU MATIN

- ▶ Monique
- ▶ Didier
- ▶ Joëlle
- ▶ Véronique

L'ACCUEIL DU SOIR

- ▶ Albine*
- ▶ Marjorie
- ▶ Monique
- ▶ Didier

LA PAUSE MÉRIDienne

- ▶ Albine*
- ▶ Marjorie
- ▶ Monique
- ▶ Joëlle
- ▶ Véronique
- ▶ Didier

L'ACCUEIL DE LOISIRS

- ▶ Albine*
- ▶ Marjorie
- ▶ Laetitia
- ▶ Maiwen
- ▶ Didier

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

☎ 01 45 11 65 42
 service.enseignement.secretariat@
 mairie-saint-maur.com

SERVICE ENFANCE ET LOISIRS

☎ 01 45 11 65 62
 enfance.loisirs@mairie-saint-maur.com
 Hôtel de Ville
 Place Charles de Gaulle
 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, mardi, mercredi :
 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 45
 Jeudi : 11 h - 17 h 45
 Vendredi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 16 h 45

*Retrouvez toutes les informations utiles et
 accédez à vos démarches en ligne
 via le site Internet de la Ville.
<http://www.saint-maur.com>*

L'OFFRE ÉDUCATIVE DE VOTRE ÉCOLE 2014 / 2015

ÉCOLE MATERNELLE SCHAKEN

5 bis, rue des Îles
 Saint-Maur-des-Fossés
 ☎ 01 48 83 94 48

TEMPS SCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
 de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30
 samedi matin
 de 9 h 30 à 11 h 30

TEMPS PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30
 Fermeture des portes de 8 h 30 à 8 h 35

Pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 35
 Ouverture des portes à 13 h 20 pour
 l'accueil des enfants qui déjeunent à l'extérieur

Accueil du soir de 16 h 30 à 19 h
 Ouverture des portes à 17 h

Renseignements et inscriptions auprès de la
 direction scolaire

LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE POUR VOTRE ÉCOLE

SUR LE TEMPS SCOLAIRE

ACTIVITÉS SPORTIVES

- Piscine : Bassin Michelet pour les grandes sections

INITIATION À LA LANGUE ANGLAISE

- Pour les grandes sections
2 sessions de 45 minutes par groupe de 15 enfants par semaine

CLASSES TRANSPLANTÉES

- Centre hippique de Marolles-en-Brie :
2 séjours de 2 journées par classe à partir de la grande section

Sessions prévues :

Du 2 au 3 octobre 2014

Du 6 au 7 octobre 2014

Du 2 au 3 mars 2015

Du 5 au 6 mars 2015

SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

3 TYPES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL DU MATIN

- Activités calmes sous forme d'ateliers : puzzles, dessins, coloriages, pliages...
Accès libre aux coins jeux : dînette, lecture, poupées, voitures, jeux de construction...

LA PAUSE MÉRIDIANNE

Un temps de repas :

Moment convivial et d'échanges entre les enfants. Une fois par mois un repas à thème d'une région de France ou d'un autre pays est proposé aux enfants.

Un temps d'animation :

- Atelier de recyclage des fruits et légumes autorisés pour faire du compost
- Atelier de jardinage selon la météo : désherbage, utilisation du compost pour les plantations...
- Atelier de décoration pour Halloween, Noël, arrivée du printemps...
- Accès libre aux coins jeux dans le préau

L'ACCUEIL DU SOIR

- Un temps pour le goûter.
- Ateliers d'activités manuelles, dessins coloriages, fabrication de colliers...
- Jeux de ballons, de relais
- Ateliers musicaux : jeux musicaux, chants
- Ateliers de motricité : parcours vélos
- Jeux de société : lotos, memory, 7 familles
- Accès libre aux coins jeux : dînette, voitures, poupées, Kaplas, lecture...

L'ACCUEIL DE LOISIRS

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Horaires de fonctionnement : de 7h30 à 19h.

- Arrivée le matin entre 7h30 et 9h30 en continu.
- Départ le soir entre 16h30 et 19h en continu.

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée le mercredi uniquement hors vacances scolaires.

L'accueil en période de vacances scolaires doit faire l'objet d'une réservation préalable.

Périodes de vacances

Noël 28/11/2014

Hiver 23/01/2015

Printemps 27/03/2015

Été 12/06/2015

LES ACTIVITÉS SPORTIVES

- Piscine : Bassin Michelet
- Éveil corporel : intervenante spécialisée
- Sensibilisation au football, basketball, hockey...

LES ACTIVITÉS MANUELLES

Origami, modelages (argile, pâte à sel), poterie, fabrication d'objets décoratifs et de bijoux en perle, peinture, fresques...

LES SORTIES

- Grands jeux sur les thèmes développés lors des journées d'accueil de loisirs, dans les parcs ou en forêt.
- Cinéma, musées, parcs zoologiques, cirque, spectacles de marionnettes...
- Sorties dans les parcs et squares de la Ville

LES ÉQUIPES D'ANIMATION

L'ACCUEIL DU MATIN

- ▶ Lydie
- ▶ Carine
- ▶ Françoise
- ▶ Christine
- ▶ Chirine
- ▶ Morgane
- ▶ Cathy

L'ACCUEIL DU SOIR

- ▶ Yolande*
- ▶ Lydie
- ▶ Hervé.H
- ▶ Steve
- ▶ Alexandra
- ▶ Bruno

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

- ▶ Yolande*
- ▶ Chirine
- ▶ Lydie
- ▶ Linda
- ▶ Françoise
- ▶ Alexandra
- ▶ Carine
- ▶ Christine
- ▶ Morgane
- ▶ Cathy

L'ACCUEIL DE LOISIRS

- ▶ Yolande*
- ▶ Hervé.G*
- ▶ Linda
- ▶ Lisa
- ▶ Chirine
- ▶ Alexandra
- ▶ Françoise
- ▶ Alexander
- ▶ Nathaly

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

☎ 01 45 11 65 42
 service.enseignement.secretariat@
 mairie-saint-maur.com

SERVICE ENFANCE ET LOISIRS

☎ 01 45 11 65 62
 enfanceloisirs@mairie-saint-maur.com
 Hôtel de Ville
 Place Charles de Gaulle
 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, mardi, mercredi :
 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 45
 Jeudi : 11 h - 17 h 45
 Vendredi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 16 h 45

*Retrouvez toutes les informations utiles et
 accédez à vos démarches en ligne
 via le site Internet de la Ville.*

<http://www.saint-maur.com>

*Réfèrent (e)

L'OFFRE ÉDUCATIVE DE VOTRE ÉCOLE 2014 / 2015

ÉCOLE MATERNELLE EDITH CAVELL

52-62, avenue Miss Cavell
 Saint-Maur-des-Fossés
 ☎ 01 41 81 10 79

TEMPS SCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
 de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30
 samedi matin
 de 9 h 30 à 11 h 30

TEMPS PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30
 Fermeture des portes de 8 h 30 à 8 h 35

Pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 35
 Ouverture des portes à 13 h 20 pour
 l'accueil des enfants qui déjeunent à l'extérieur

Accueil du soir de 16 h 30 à 19 h
 Ouverture des portes à 17 h 15

Renseignements et inscriptions auprès de la
 direction scolaire

LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE POUR VOTRE ÉCOLE

SUR LE TEMPS SCOLAIRE

ACTIVITÉS SPORTIVES

- Piscine : Bassin Michelet pour les grandes sections

INITIATION À LA LANGUE ANGLAISE

- Pour les grandes sections
- 2 sessions de 45 minutes par groupe de 15 enfants par semaine

CLASSES TRANSPLANTÉES

- **Centre hippique de Marolles-en-Brie :**
- 2 séjours de 2 journées par classe
- A partir de la grande section

Sessions prévues :

Du 15 au 16 décembre 2014

Du 18 au 19 décembre 2014

Du 11 au 12 mai 2015

Le 15 mai 2015 (une journée)

SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

3 TYPES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL DU MATIN

- Activités calmes sous forme d'ateliers : coloriages, dessin, perles...
- Accès libre aux coins jeux : dînette, voitures, poupées, jeux de société ...
- Petits jeux extérieurs ou intérieurs selon la météo

LA PAUSE MÉRIDIANNE

Un temps de repas :

Moment convivial et d'échanges entre les enfants. Une fois par mois un repas à thème d'une région de France ou d'un autre pays est proposé aux enfants.

Un temps d'animation :

- Ateliers d'activités manuelles : perles, dessin, modelages : pâte à sel, pâte à modeler.
- Activités sportives sous forme d'ateliers : badminton, football...
- Atelier lecture de contes ou d'histoires
- Grands jeux collectifs extérieurs
- Jeux musicaux, puzzles

L'ACCUEIL DU SOIR

- Un temps pour le goûter.
- Atelier d'activités manuelles : dessins coloriages, origami, fabrication d'avions...
- Accès libre aux coins jeux : dînette, voitures, poupées, lecture, Kapla ...
- Ateliers sportifs : danse, football, parcours vélos, jeux extérieurs...
- Atelier de hockey sur gazon proposé par l'association « H.S.C.S.M »

L'ACCUEIL DE LOISIRS

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Horaires de fonctionnement : de 7h30 à 19h.

- Arrivée le matin entre 7h30 et 9h30 en continu.
- Départ le soir entre 16h30 et 19h en continu.

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée le mercredi uniquement hors vacances scolaires.

L'accueil en période de vacances scolaires doit faire l'objet d'une réservation préalable.

Périodes de vacances

Noël 28/11/2014

Hiver 23/01/2015

Printemps 27/03/2015

Été 12/06/2015

LES ACTIVITÉS SPORTIVES

- Piscine : Bassin Michelet
- Éveil corporel : intervenante spécialisée
- Sensibilisation au football, hockey, step...
- Projet inter centre : Tournais, Olympiades...

LES ACTIVITÉS MANUELLES

- Fabrication d'objets décoratifs et de bijoux en perle, peinture, fresques, modelages : argile, pâte à sel, poterie...
- Projets : « Arbre des cinq sens » / spectacle : confection des décors, costumes...

LES SORTIES

- Grands jeux sur les thèmes développés lors des journées d'accueil de loisirs, dans les parcs ou en forêt
- Cinéma, musées, parcs zoologiques, cirque, spectacles de marionnettes, cueillettes...
- Sorties dans les parcs et squares de la Ville.
- Echanges intergénérationnels

LES ÉQUIPES D'ANIMATION

L'ACCUEIL DU MATIN

- ▲ Florian
- ▲ Béatrice
- ▲ Brandon
- ▲ Hassina
- ▲ Annick
- ▲ Mélissa
- ▲ Lucas

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

- ▲ Mohamed*
- ▲ Mélissa
- ▲ Florian
- ▲ Sabrina
- ▲ Brandon
- ▲ Abdoul
- ▲ Annick
- ▲ Julie
- ▲ Lucas
- ▲ Gwendoline
- ▲ Béatrice
- ▲ Margot
- ▲ Hassina

L'ACCUEIL DE LOISIRS SUR LES CORNEILLES

- ▲ Mohamed*
- ▲ Joy*
- ▲ Margot
- ▲ Smail
- ▲ Florian
- ▲ Nawel
- ▲ Sabrina
- ▲ Thelma
- ▲ Abdoul
- ▲ Rita

L'ACCUEIL DE LOISIRS SUR LA PIE ÉLÉMENTAIRE

- ▲ Yoann*
- ▲ Aurélien*
- ▲ Pierre
- ▲ Alexis
- ▲ Julie
- ▲ Frédéric
- ▲ Thomas
- ▲ Fiona
- ▲ Filipa

L'AIDE AUX DEVOIRS

- ▲ Mohamed*
- ▲ Gwendoline
- ▲ Brandon
- ▲ Margot
- ▲ Lucas
- ▲ Mélinda
- ▲ Mélissa
- ▲ Andrée
- ▲ Abdoul

L'ACCUEIL DU SOIR

- ▲ Mohamed*
- ▲ Sabrina
- ▲ Florian
- ▲ Julie
- ▲ Hassina

*Réfèrent (e)

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

☎ 01 45 11 65 42
 service.enseignement.secretariat@
 mairie-saint-maur.com

SERVICE ENFANCE ET LOISIRS

☎ 01 45 11 65 62
 enfanceleisirs@mairie-saint-maur.com
 Hôtel de Ville
 Place Charles de Gaulle
 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, mardi, mercredi :
 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 45
 Jeudi : 11 h - 17 h 45
 Vendredi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 16 h 45

Retrouvez toutes les informations utiles et accédez à vos démarches en ligne via le site Internet de la Ville.

<http://www.saint-maur.com>

L'OFFRE ÉDUCATIVE DE VOTRE ÉCOLE 2014 / 2015 ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BLED

89-91, avenue Carnot
 Saint-Maur-des-Fossés
 ☎ 01 42 83 88 20

TEMPS SCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
 de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30
 samedi matin
 de 9 h 30 à 11 h 30

TEMPS PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30
 Fermeture des portes de 8 h 30 à 8 h 35

Pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 35
 Ouverture des portes à 13 h 20 pour l'accueil des enfants qui déjeunent à l'extérieur

Accueil du soir de 18 h à 19 h
 Fermeture des portes entre 18 h 05 et 18 h 15

Étude surveillée de 16 h 30 à 18 h
 Renseignements et inscriptions auprès de la direction scolaire

LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE POUR VOTRE ÉCOLE

SUR LE TEMPS SCOLAIRE

ACTIVITÉS SPORTIVES

- Du CP au CM2 : Piscine
- CP : Gymnastique
- CE1 : Tennis de table
- CE2 : Escrime
- CM1 : Basket et Badminton
- CM2 : Judo et Handball

NATURE ET ENVIRONNEMENT

- 1 classe de CP sur le thème des végétaux de janvier à juin 2015
- 3 classes (2 CP et 1 CE1) sur le thème des oiseaux
- 1 classe de CE2 sur le thème des petites bêtes d'octobre à novembre 2014

CITOYENNETÉ

- CM1/CM2 : Conseil municipal des enfants
- CM2 : Programme d'interventions de la prévention routière et de la Police Municipale pour des séances d'éducation à la sécurité routière, inscription sur la base du volontariat des enseignants en fin d'année scolaire.

CLASSES TRANSPLANTÉES

- **Centre hippique de Marolles-en-Brie** : 3 classes de CE2 (2 jours sans nuitée) : Du 8 au 9 septembre 2014, du 11 au 12 septembre 2014 et du 5 au 6 février 2015
- 3 classes de CM1 (4 jours sans nuitée) : Du 24 au 28 novembre 2014, du 1er au 5 décembre 2014 et du 11 au 15 mai 2015
- **Classes de découverte : 5 jours avec nuitées**
- 2 classes de CM2 : séjour sur le thème Histoire (Calvados), du 16 au 20 mars 2015
- 1 classe de CM1/CM2 : séjour sur le thème Développement durable (Côte d'Armor), du 16 au 20 mars 2015

L'ACCUEIL DE LOISIRS

3 TYPES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL DU MATIN

- Badminton, tennis de table, football
- Jeux de société

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Un temps de repas :

Moment convivial et d'échanges entre les enfants. Une fois par mois un repas à thème d'une région de France ou d'un autre pays est proposé aux enfants.

Un temps d'animation :

- Atelier d'expression : création d'une comédie musicale avec représentation lors de la kermesse
- Atelier d'arts plastiques : peinture sur bois, fresques avec exposition dans la cour
- Activités manuelles : poterie, tricot...
- Initiation aux nouveaux sports : Double dutch, fil d'équilibre, slackline, Zumba...
- Atelier lecture proposé par l'association « Lire et faire lire »
- Atelier d'échecs

L'ACCUEIL DU SOIR

- Continuité des ateliers mis en place le matin et sur le temps de pause méridienne.

L'AIDE AUX DEVOIRS ET LOISIRS ÉDUCATIFS

Le service est réservé aux élèves qui présentent de grandes difficultés scolaires. L'activité est divisée en deux parties, un temps pour le travail scolaire et un temps pour le loisir éducatif. Attention, le nombre de places est limité, cette activité se déroule à l'école élémentaire Bled de 16h30 à 19h.

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Les enfants inscrits à l'école E. et O. Bled sont accueillis à l'accueil de loisirs élémentaire des Corneilles pour les enfants du CP et du CE1 et à l'accueil de loisirs élémentaire de La Pie pour les enfants du CE2 au CM2.

Horaires de fonctionnement : de 7h30 à 19h.

- Arrivée le matin entre 7h30 et 9h30
- Départ le soir entre 16h30 et 19h

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée le mercredi uniquement hors vacances scolaires.

L'accueil en période de vacances scolaires doit faire l'objet d'une réservation préalable.

Périodes de vacances	Date limite de réservation
Noël	28/11/2014
Hiver	23/01/2015
Printemps	27/03/2015
Été	12/06/2015

- **Sportives** : Piscine à Brossollette ou Caneton, tournois inter centres, équitation au centre hippique de Marolles en Brie.

- **Aux Corneilles** : activités manuelles (poterie, plâtre, créations en feutrine, jardinage...), jeux d'expression (Théâtre, jeux de rôles, spectacles...), projet « Vis ma ville » avec la découverte des différentes structures (pompiers, bibliothèque, cuisine centrale...).

- **A La Pie** : continuité des activités manuelles et jeux d'expression proposés aux Corneilles, activités sportives (ultimate, speedminton, indliaka...), découverte du Club d'Ados d'Arsonval pour les plus grands.

LES ÉQUIPES D'ANIMATION

L'ACCUEIL DU MATIN

- ▶ Praline
- ▶ Francine
- ▶ Guillaume
- ▶ Yolande
- ▶ Yannick

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

- ▶ David*
- ▶ Catherine
- ▶ Praline
- ▶ Maxime
- ▶ Guillaume
- ▶ Arzu
- ▶ Yolande
- ▶ Marie
- ▶ Christian
- ▶ Habiba

L'AIDE AUX DEVOIRS

SUR L'ÉCOLE

ÉLÉMENTAIRE DES CHALETS

- ▶ Grégory*
- ▶ Ami
- ▶ Ignacio
- ▶ Mickaël
- ▶ Catherine
- ▶ Linda
- ▶ Arzu

L'ACCUEIL DU SOIR

- ▶ David*
- ▶ Christian
- ▶ Guillaume
- ▶ Yannick
- ▶ Francine

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

☎ 01 45 11 65 42
 service.enseignement.secretariat@
 mairie-saint-maur.com

SERVICE ENFANCE ET LOISIRS

☎ 01 45 11 65 62
 enfanceloisirs@mairie-saint-maur.com
 Hôtel de Ville
 Place Charles de Gaulle
 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, mardi, mercredi :
 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 45
 Jeudi : 11 h - 17 h 45
 Vendredi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 16 h 45

*Retrouvez toutes les informations utiles et
 accédez à vos démarches en ligne
 via le site Internet de la Ville.*

<http://www.saint-maur.com>

*Référént (e)

L'OFFRE ÉDUCATIVE DE VOTRE ÉCOLE 2014 / 2015

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DIDEROT

16-18, avenue Diderot
 Saint-Maur-des-Fossés
 ☎ 01 42 83 88 19

TEMPS SCOLAIRE

lundi, mardi, jeudi, vendredi
 de 8h45 à 11h30 et de 13h45 à 16h30
 samedi matin
 de 9h30 à 11h30

TEMPS PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30
 Fermeture des portes de 8 h 30 à 8 h 35

Pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 35
 Ouverture des portes à 13 h 20 pour
 l'accueil des enfants qui déjeunent à l'extérieur

Accueil du soir de 18 h 00 à 19 h 00
 Fermeture des portes entre 18h05 et 18h15

Étude surveillée de 16 h 30 à 18 h
 Renseignements et inscriptions auprès de la
 direction scolaire

LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE POUR VOTRE ÉCOLE

SUR LE TEMPS SCOLAIRE

ACTIVITÉS SPORTIVES

- Du CP au CM2 : Piscine
- CP : Gymnastique
- CE1 : Tennis de table
- CE2 : Escrime
- CM1 : Basket et Badminton
- 1 classe de CM2 : Judo et Handball
- 2 classes de CM2 : Kayak et Ultimate

NATURE ET ENVIRONNEMENT

- 1 classe de CP sur le thème des oiseaux de novembre 2014 à mai 2015
- 1 classe de CP sur le thème des végétaux novembre 2014 à juin 2015
- 1 classe de CE1 sur le thème des oiseaux de janvier à juin 2015

CITOYENNETÉ

- CM1/CM2 : Conseil municipal des enfants
- CM2 : Programme d'interventions de la prévention routière et de la Police Municipale pour des séances d'éducation à la sécurité routière, inscription sur la base du volontariat des enseignants en fin d'année scolaire.

CLASSES TRANSPLANTÉES

- **Centre hippique de Marolles-en-Brie :**
1 classe de CM1 (4 jours sans nuitée) :
Du 8 au 12 juin 2015
- **Classes de découverte : 5 jours avec nuitées**
1 classe de CM2 : séjour sur le thème Géographie (Pas de Calais)
Du 2 au 6 mars 2015
2 classes de CM2 : séjour sur le thème Géographie (Pas de Calais)
Du 16 au 20 mars 2015

SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

3 TYPES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL DU MATIN

- Activités calmes sous forme d'atelier : jeux de société, dessin...
- Jeux collectifs extérieurs

LA PAUSE MÉRIDIANNE

Un temps de repas :

Moment convivial et d'échanges entre les enfants. Une fois par mois un repas à thème d'une région de France ou d'un autre pays est proposé aux enfants.

Un temps d'animation :

- Atelier d'échecs
- « L'atelier des enfants » basé sur les propositions d'activités des enfants : quizz, danse, théâtre, sketches, fureur...
- Atelier dessin avec participation à différents concours organisés par la ville
- Ateliers sportifs: tennis, badminton, basket, tennis de table, football avec l'organisation de tournois durant l'année

L'ACCUEIL DU SOIR

- Continuité des ateliers mis en place le matin et sur le temps de pause méridienne

L'AIDE AUX DEVOIRS ET LOISIRS ÉDUCATIFS

Ce service est réservé aux élèves qui présentent de grandes difficultés scolaires. L'activité est divisée en deux parties, un temps pour le travail scolaire et un temps pour le loisir éducatif. Attention, le nombre de places est limité, cette activité se déroule à l'école élémentaire des Chalets de 16h30 à 19h. Les enfants doivent s'y rendre par leurs propres moyens.

L'ACCUEIL DE LOISIRS

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Les enfants inscrits à l'école Diderot sont accueillis à l'accueil de loisirs élémentaire des Chalets.

Horaires de fonctionnement : de 7h30 à 19h.

- Arrivée le matin entre 7h30 et 9h30
- Départ le soir entre 16h30 et 19h

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée le mercredi uniquement hors vacances scolaires.

L'accueil en période de vacances scolaires doit faire l'objet d'une réservation préalable.

Périodes de vacances

Périodes de vacances	Date limite de réservation
Noël	28/11/2014
Hiver	23/01/2015
Printemps	27/03/2015
Été	12/06/2015

- **Sportives :** Piscine à Brossolette ou Caneton, tournois inter-centres, équitation au centre hippique de Marolles en Brie.

- **Manuelles :** fabrication d'instruments de musique, peinture, fresques, fabrication d'objets divers.

- **Expression :** théâtre, magie, danse, musique.

- **Culturelles :** Création d'un film animé.

- **Cuisine :** atelier culinaire : pâtisserie.

LES ÉQUIPES D'ANIMATION

L'ACCUEIL DU MATIN

- ▶ Sabrina
- ▶ Stella
- ▶ Laetitia
- ▶ Cindy

L'ACCUEIL DE LOISIRS SUR E. CAVELL

- ▶ Hervé*
- ▶ Yacine*
- ▶ Mickael
- ▶ Stella
- ▶ Steve
- ▶ Djibril
- ▶ Cédric
- ▶ Bruno
- ▶ Morgane
- ▶ Merhill
- ▶ Carole

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

- ▶ Yacine*
- ▶ Laetitia
- ▶ Cédric
- ▶ Sabrina
- ▶ Stella
- ▶ Gisèle
- ▶ Mickael

L'AIDE AUX DEVOIRS SUR L'ACCUEIL DE LOISIRS PARC EST ÉLÉMENTAIRE

- ▶ Emmanuelle*
- ▶ Olivier
- ▶ Frédéric
- ▶ Lucille
- ▶ Yannick
- ▶ Laetitia
- ▶ Stéphane
- ▶ Chantal

*Référent (e)

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

☎ 01 45 11 65 42
service.enseignement.secretariat@
mairie-saint-maur.com

SERVICE ENFANCE ET LOISIRS

☎ 01 45 11 65 62
enfanceloisirs@mairie-saint-maur.com
Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle
94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, mardi, mercredi :
8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 45
Jeudi : 11 h - 17 h 45
Vendredi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 16 h 45

Retrouvez toutes les informations utiles et
accédez à vos démarches en ligne
via le site Internet de la Ville.
<http://www.saint-maur.com>

L'OFFRE ÉDUCATIVE DE VOTRE ÉCOLE 2014 / 2015

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CHAMPIGNOL

2, rue Louis Maurice
La Varenne Saint-Hilaire
☎ 01 42 83 88 24

TEMPS SCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30
samedi matin
de 9 h 30 à 11 h 30

TEMPS PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30
Fermeture des portes de 8 h 30 à 8 h 35
Pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 35
Ouverture des portes à 13 h 20 pour
l'accueil des enfants qui cèjeunent à l'extérieur
Accueil du soir de 18 h à 19 h
Fermeture des portes entre 18 h 05 et 18 h 15
Étude surveillée de 16 h 30 à 18 h

Renseignements et inscriptions auprès de la
direction scolaire

LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE POUR VOTRE ÉCOLE

SUR LE TEMPS SCOLAIRE

ACTIVITÉS SPORTIVES

- Du CP au CM2 : Piscine
- CP : Gymnastique
- CE1 : Tennis de table
- CE2 : Escrime
- CM1 : Basket et Badminton
- CM2 : Judo et Handball
- 1 classe de CM2 : Kayak et Ultimate

NATURE ET ENVIRONNEMENT

- 2 classes de CP sur le thème des oiseaux de novembre 2014 à mai 2015

CITOYENNETÉ

- CM1/CM2 : Conseil municipal des enfants
- CM2 : Programme d'interventions de la prévention routière et de la Police Municipale pour des séances d'éducation à la sécurité routière, inscription sur la base du volontariat des enseignants en fin d'année scolaire.

CLASSES TRANSPLANTÉES

- **Classes de découverte : 5 jours avec nuitées**
- 2 classes de CM2 : séjour sur le thème Histoire de l'Art (Indre et Loire), du 23 au 27 mars 2015

SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

3 TYPES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL DU MATIN

- Jeux de société et jeux de construction :
- Activités calmes sous forme d'ateliers : découpage, coloriage, lecture, dessin...

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Un temps de repas :

Moment convivial et d'échanges entre les enfants. Une fois par mois un repas à thème d'une région de France ou d'un autre pays est proposé aux enfants.

Un temps d'animation :

- Ateliers sportifs : football, basket ball... avec en cours d'année l'organisation d'Olympiades en partenariat avec l'école
- Jeux collectifs intérieurs / extérieurs
- Atelier d'activités manuelles : dessin, coloriage, perles, modelage...

L'ACCUEIL DU SOIR

- Continuité des ateliers mis en place le matin et sur le temps de pause méridienne.

L'AIDE AUX DEVOIRS ET LOISIRS ÉDUCATIFS

Ce service est réservé aux élèves qui présentent de grandes difficultés scolaires. L'activité est divisée en deux parties, un temps pour le travail scolaire et un temps pour le loisir éducatif. Attention, le nombre de places est limité, cette activité se déroule à l'accueil de loisirs élémentaire Parc Est de 16h30 à 19h. Les enfants doivent s'y rendre par leurs propres moyens.

L'ACCUEIL DE LOISIRS

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Les enfants inscrits à l'école élémentaire Champignol sont accueillis principalement à l'accueil de loisirs élémentaire Edith Cavell.

Horaires de fonctionnement : de 7h30 à 19h.

- Arrivée le matin entre 7h30 et 9h30
- Départ le soir entre 16h30 et 19h

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée le mercredi uniquement hors vacances scolaires.

L'accueil en période de vacances scolaires doit faire l'objet d'une réservation préalable.

Périodes de vacances

Noël 28/11/2014

Hiver 23/01/2015

Printemps 27/03/2015

Été 12/06/2015

- **Sportives** : Piscine à Brossolette ou Caneton, rencontres sportives inter centres (Indiaka, ultimate, la citadelle, la crosse...), équitation au centre hippique de Marolles en Brie.

- **Manuelles** : Participation aux projets de la Ville (exposition de Noël), maquettes.

- **Expression** : Danse, mimes, théâtre.

- **Culturelles** : Sorties au musée, visite d'expositions, cinéma.

LES ÉQUIPES D'ANIMATION

L'ACCUEIL DU MATIN

▶ Alexis

▶ Fiona

▶ Frédéric

▶ Nicolas

▶ Nourra

▶ Romain

▶ Nathalie

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

▶ Yoann*

▶ Aurélien*

▶ Alexis

▶ Fiona

▶ Frédéric

▶ Nourra

▶ Romain

▶ Nathalie

▶ Nawel

▶ Thomas

▶ Filipa

▶ Laura

▶ Pierre

L'ACCUEIL DU SOIR

▶ Yoann*

▶ Nawel

▶ Alexis

▶ Pierre

*Référent (e)

L'ACCUEIL DE LOISIRS

DES CORNEILLES

▶ Mohamed*

▶ Joy*

▶ Florian

▶ Sabrina

▶ Abdoul

▶ Margot

▶ Smaïl

▶ Nawel

▶ Theïmal

▶ Rita

L'ACCUEIL DE LOISIRS

SUR LA PIE

ÉLÉMENTAIRE

▶ Yoann*

▶ Aurélien*

▶ Julie

▶ Thomas

▶ Filipa

▶ Pierre

▶ Alexis

▶ Frédéric

▶ Fiona

L'AIDE AUX DEVOIRS SUR

L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

DE LA PIE

▶ Aurélien*

▶ Thomas

▶ Filipa

▶ Laura

▶ Romain

▶ Catherine

▶ Colette

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

☎ 01 45 11 65 42

service.enseignement.secretariat@

mairie-saint-maur.com

SERVICE ENFANCE ET LOISIRS

☎ 01 45 11 65 62

enfance.loisirs@mairie-saint-maur.com

Hôtel de Ville

Place Charles de Gaulle

94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, mardi, mercredi :

8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 45

Jeudi : 11 h - 17 h 45

Vendredi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 16 h 45

Retrouvez toutes les informations utiles et accédez à vos démarches en ligne via le site Internet de la Ville.

<http://www.saint-maur.com>

L'OFFRE ÉDUCATIVE DE VOTRE ÉCOLE

2014 / 2015

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LA PIE

5, avenue d'Arromanches

Saint-Maur-des-Fossés

☎ 01 42 83 88 21

TEMPS SCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30

samedi matin

de 9 h 30 à 11 h 30

TEMPS PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30

Fermeture des portes de 8 h 30 à 8 h 35

Pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 35

Ouverture des portes à 13 h 20 pour

l'accueil des enfants qui déjeuneront à l'extérieur

Accueil du soir de 18 h à 19 h

Fermeture des portes entre 18 h 05 et 18 h 15

Étude surveillée de 16 h 30 à 18 h

Renseignements et inscriptions auprès de la direction scolaire

LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE POUR VOTRE ÉCOLE

SUR LE TEMPS SCOLAIRE

ACTIVITÉS SPORTIVES

- Du CP au CM2 : piscine
- CP : gymnastique
- CE1 : tennis de table
- CE2 : escrime
- CM1 : basket et badminton
- CM2 : judo et handball
- 1 classe de CM2 : kayak et ultimate

NATURE ET ENVIRONNEMENT

- 3 classes de CP sur le thème des végétaux d'octobre 2014 à mai 2015
- 1 classe de CP/CE1 sur le thème de l'eau de mars à avril 2015

CITOYENNETÉ

- CM1/CM2 : Conseil municipal des enfants
- CM2 : programme d'interventions de la Prévention routière et de la Police municipale pour des séances d'éducation à la sécurité routière, inscription sur la base du volontariat des enseignants en fin d'année scolaire.

FAVORISER LE PLAISIR DE LIRE

- Passage du bibliobus plusieurs fois dans l'année scolaire.

CLASSES TRANSPLANTÉES

- **Centre hippique de Marolles-en-Brie** :
 - 4 classes de CE2/CLIS (2 jours sans nuitée) : du 15 au 16 septembre 2014, du 18 au 19 septembre 2014, du 26 au 27 janvier 2015 et du 9 au 10 février 2015
 - 3 classes de CM1 (4 jours sans nuitée) : du 10 au 14 novembre 2014, du 7 au 10 avril 2015 et du 13 au 17 avril 2015
- **Classes de découverte : 5 jours avec nuitées**
 - 4 classes de CM2 : séjour sur le thème Histoire de l'art (Indre-et-Loire) Du 9 au 13 mars 2015 et du 16 au 20 mars 2015

SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

3 TYPES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL DU MATIN

- Tennis de table
- Jeux de société
- Dessin

LA PAUSE MÉRIDIANNE

Un temps de repas :

Moment convivial et d'échanges entre les enfants. Une fois par mois un repas à thème d'une région de France ou d'un autre pays est proposé aux enfants.

Un temps d'animation :

- Atelier d'échecs
- Ateliers d'expression : danse, chant, théâtre...
- Ateliers sportifs : hockey sur gazon, ultimate, basketball, double datch, tournois sportifs...
- Activités manuelles sous forme d'ateliers : origami, dessin...
- Jeux de construction : Rottocubes, Kaplas...

L'ACCUEIL DU SOIR

Continuité des ateliers mis en place le matin et sur le temps de pause méridienne

L'AIDE AUX DEVOIRS ET LOISIRS

ÉDUCATIFS

Ce service est réservé aux élèves qui présentent de grandes difficultés scolaires. L'activité est divisée en deux parties, un temps pour le travail scolaire et un temps pour le loisir éducatif. Attention, le nombre de places est limité, cette activité se déroule à l'école élémentaire de La Pie de 16 h 30 à 19 h.

L'ACCUEIL DE LOISIRS

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Les enfants inscrits à l'école de La Pie sont accueillis à l'accueil de loisirs élémentaire des Corneilles pour les enfants du CP et du CE1 et à l'accueil de loisirs élémentaire de La Pie pour les enfants du CE2 au CM2.

Horaires de fonctionnement : de 7 h 30 à 19 h.

- Arrivée le matin entre 7 h 30 et 9 h 30
- Départ le soir entre 16 h 30 et 19 h

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée le mercredi uniquement hors vacances scolaires.

L'accueil en période de vacances scolaires doit faire l'objet d'une réservation préalable.

Périodes de vacances

Périodes de vacances	Date limite de réservation
Noël	28/11/2014
Hiver	23/01/2015
Printemps	27/03/2015
Été	12/06/2015

LES ACTIVITÉS

- **Sportives** : piscine à Brossolette ou Caneton, tournois inter centres, équitation au centre hippique de Marolles-en-Brie.
- **Aux Corneilles** : activités manuelles (poterie, plâtre, créations en feutrine, jardinage...), jeux d'expression (théâtre, jeux de rôles, spectacles...), projet « Vis ma ville » avec la découverte des différentes structures (pompiers, bibliothèque, cuisine centrale...).
- **À La Pie** : continuité des activités manuelles et jeux d'expression proposés aux Corneilles, activités sportives (ultimate, speedminton, indlaka...), découverte du Club d'Ados d'Arsonval pour les plus grands.

LES ÉQUIPES D'ANIMATION

L'ACCUEIL DU MATIN

- ▶ Alimata
- ▶ Nassim
- ▶ Achraf
- ▶ Rosalie
- ▶ Nicolas
- ▶ Florian

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

- ▶ Emmanuelle*
- ▶ Nassim
- ▶ Sophie
- ▶ Maëlle
- ▶ Rosalie
- ▶ Olivier
- ▶ Alimata
- ▶ Achraf
- ▶ Florian
- ▶ Nicolas
- ▶ Edwin

L'ACCUEIL DE LOISIRS SUR MICHELET

- ▶ Emmanuelle*
- ▶ Freddie
- ▶ Edwin
- ▶ Sophie
- ▶ Maëlle
- ▶ Nicolas
- ▶ Olivier
- ▶ Achraf
- ▶ Florian

L'AIDE AUX DEVOIRS SUR

L'ACCUEIL DU PARC EST ÉLÉMENTAIRE

- ▶ Emmanuelle*
- ▶ Olivier
- ▶ Yannick
- ▶ Stéphane
- ▶ Frédéric
- ▶ Lucile
- ▶ Laetitia
- ▶ Chantal

L'ACCUEIL DU SOIR

- ▶ Sophie
- ▶ Maëlle
- ▶ Nicolas

*Réfèrent (e)

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

☎ 01 45 11 65 42
 service.enseignement.secretariat@
 mairie-saint-maur.com

SERVICE ENFANCE ET LOISIRS

☎ 01 45 11 65 62
 enfance.loisirs@mairie-saint-maur.com
 Hôtel de Ville
 Place Charles de Gaulle
 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, mardi, mercredi :
 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 45
 Jeudi : 11 h - 17 h 45
 Vendredi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 16 h 45

Retrouvez toutes les informations utiles et accédez à vos démarches en ligne via le site Internet de la Ville.

<http://www.saint-maur.com>

L'OFFRE ÉDUCATIVE DE VOTRE ÉCOLE

2014 / 2015

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MICHELET

2, avenue Michelet
 La Varenne Saint-Hilaire
 ☎ 01 42 83 88 23

TEMPS SCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
 de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30
 samedi matin
 de 9 h 30 à 11 h 30

TEMPS PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30
 Fermeture des portes de 8 h 30 à 8 h 35

Pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 35
 Ouverture des portes à 13 h 20 pour
 l'accueil des enfants qui déjeunent à l'extérieur

Accueil du soir de 18 h à 19 h
 Fermeture des portes entre 18 h 05 et 18 h 15

Étude surveillée de 16 h 30 à 18 h

Renseignements et inscriptions auprès de la
 direction scolaire

LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE POUR VOTRE ÉCOLE

SUR LE TEMPS SCOLAIRE

ACTIVITÉS SPORTIVES

- Du CP au CM2 : piscine
- CP : gymnastique
- CE1 : tennis de table
- CE2 : escrime
- CM1 : basket et badminton
- CM2 : judo et handball

NATURE ET ENVIRONNEMENT

- 4 classes de CP sur le thème de l'eau d'octobre 2014 à janvier 2015

CITOYENNETÉ

- CM1/CM2 : Conseil municipal des enfants
- CM2 : programme d'interventions de la Prévention routière et de la Police municipale pour des séances d'éducation à la sécurité routière, inscription sur la base du volontariat des enseignants en fin d'année scolaire.

CLASSES TRANSPLANTÉES

- **Centre hippique de Marolles-en-Brie :**
 - 3 classes de CE2 (2 jours sans nuitée) : Du 22 au 23 septembre 2014, du 12 au 13 février 2015 et du 29 au 30 juin 2015
 - 2 classes de CM1 (4 jours sans nuitée) : Du 15 au 19 décembre 2014 et du 18 au 22 mai 2015

Classes de découverte : 5 jours avec nuitées

- 1 classe de CM2 : séjour sur le thème histoire (Calvados), du 23 au 27 mars 2015
- 2 classe de CM2 : séjour sur le thème géographie (Pas-de-Calais), du 9 au 13 mars 2015

SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

3 TYPES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL DU MATIN

- Jeux de société, dessin, tennis de table, jeux collectifs, jeux de ballons et de construction.

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Un temps de repas :

Moment convivial et d'échanges entre les enfants. Une fois par mois un repas à thème d'une région de France ou d'un autre pays est proposé aux enfants.

Un temps d'animation :

- Atelier création d'un journal
- Atelier de confection florale
- Tournois : tennis de table, football...
- Atelier de danse – chorégraphie
- Ateliers jeux de société et de construction
- Activités manuelles, origami, dessin, collage
- Atelier lecture proposé par l'association « Lire et faire lire »
- Atelier échecs
- Atelier d'initiation aux sports collectifs : basket ball, badminton...

L'ACCUEIL DU SOIR

Continuité des ateliers mis en place le matin et sur le temps de pause méridienne

L'AIDE AUX DEVOIRS ET LOISIRS

ÉDUCATIFS

Ce service est réservé aux élèves qui présentent de grandes difficultés scolaires. L'activité est divisée en deux parties, un temps pour le travail scolaire et un temps pour le loisir éducatif. Attention, le nombre de places est limité, cette activité se déroule l'accueil de loisirs élémentaire du Parc Est, de 16h30 à 19h. Les enfants doivent s'y rendre par leurs propres moyens.

L'ACCUEIL DE LOISIRS

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Horaires de fonctionnement : de 7 h 30 à 19 h.

- Arrivée le matin entre 7 h 30 et 9 h 30
- Départ le soir entre 16 h 30 et 19 h

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée le mercredi uniquement hors vacances scolaires.

L'accueil en période de vacances scolaires doit faire l'objet d'une réservation préalable.

Périodes de vacances Date limite de réservation

Noël	28/11/2014
Hiver	23/01/2015
Printemps	27/03/2015
Été	12/06/2015

LES ACTIVITÉS

- **Sportives** : piscine à Brossolette ou Canehon, tournois inter centres, équitation au centre hippique de Marolles-en-Brie.
- **Manuelles** : origami, modelage (argile pâte à sel, poterie fabrication d'objets décoratifs, et de bijoux en perle, peinture, fresques, fabrication d'objets en bois : jeux de société, petits meubles...
- **Culturelles** : sortie musée, cinéma, création de spectacle, expositions, écriture de poésies et slam.
- **Jardinage** : projet d'aménagement du jardin de l'école, plantations...

LES ÉQUIPES D'ANIMATION

L'ACCUEIL DU MATIN

- ▲ Emelyne
- ▲ Céline
- ▲ Isabelle
- ▲ Anissa
- ▲ Marc-Antoine
- ▲ Mélinda
- ▲ Jordan

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

- ▲ Charly*
- ▲ Mélinda
- ▲ Emelyne
- ▲ Frédéric
- ▲ Marc-Antoine
- ▲ Hélène
- ▲ Jordan
- ▲ Sébastien
- ▲ Céline
- ▲ Claire
- ▲ Anissa
- ▲ Saoussen

L'ACCUEIL DU SOIR

- ▲ Charly*
- ▲ Isabelle
- ▲ Jordan
- ▲ Emelyne
- ▲ Marc-Antoine

L'ACCUEIL DE LOISIRS SUR LE PARC EST ÉLÉMENTAIRE

- ▲ Gaël*
- ▲ Charly*
- ▲ Frédéric
- ▲ Sébastien
- ▲ Emelyne
- ▲ Patrick
- ▲ Marc-Antoine
- ▲ Yannick
- ▲ Jordan
- ▲ Aurélie
- ▲ Céline
- ▲ Manon

L'AIDE AUX DEVOIRS SUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DU PARC EST ÉLÉMENTAIRE

- ▲ Emmanuelle*
- ▲ Olivier
- ▲ Frédéric
- ▲ Lucile
- ▲ Yannick
- ▲ Laëtitia
- ▲ Stéphane
- ▲ Chantal

*Référent (e)

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

☎ 01 45 11 65 42
 service.enseignement.secretariat@
 mairie-saint-maur.com

SERVICE ENFANCE ET LOISIRS

☎ 01 45 11 65 62
 enfancelesloisirs@mairie-saint-maur.com
 Hôtel de Ville
 Place Charles de Gaulle
 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, mardi, mercredi :
 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 45
 Jeudi : 11 h - 17 h 45
 Vendredi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 16 h 45

Retrouvez toutes les informations utiles et accédez à vos démarches en ligne via le site Internet de la Ville.

<http://www.saint-maur.com>

L'OFFRE ÉDUCATIVE DE VOTRE ÉCOLE 2014 / 2015

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES TILLEULS

18, place des Tilleuls
 Saint-Maur-des-Fossés
 ☎ 01 42 83 88 25

TEMPS SCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
 de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30
 samedi matin
 de 9 h 30 à 11 h 30

TEMPS PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30
 Fermeture des portes de 8 h 30 à 8 h 35

Pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 35
 Ouverture des portes à 13 h 20 pour l'accueil des enfants qui déjeunent à l'extérieur

Accueil du soir de 18 h à 19 h
 Fermeture des portes entre 18 h 05 et 18 h 15

Étude surveillée de 16 h 30 à 18 h

Renseignements et inscriptions auprès de la direction scolaire

LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE POUR VOTRE ÉCOLE

SUR LE TEMPS SCOLAIRE

ACTIVITÉS SPORTIVES

- Du CP au CM2 : Piscine Brossolette et Caneton
- CP : Gymnastique
- CE1 : Tennis de table
- CE2 : Escrime
- CM1 : Basket et Badminton
- CM2 : Judo et Handball

NATURE ET ENVIRONNEMENT

2 classes de CE1 sur le thème des petites bêtes (élevage de Ténébrions) de février à avril 2015

1 classe de CE1 sur le thème des végétaux de décembre 2014 à juin 2015

CITOYENNETÉ

- CM1/CM2 : Conseil municipal des enfants
- CM2 : Programme d'interventions de la prévention routière et de la Police Municipale pour des séances d'éducation à la sécurité routière, inscription sur la base du volontariat des enseignants en fin d'année scolaire.

CLASSES TRANSPLANTÉES

- **Centre hippique de Marolles-en-Brie** : 3 classes de CE2 (2 jours sans nuitée) : Du 29 au 30 janvier 2015, du 2 au 3 février 2015 et du 15 au 16 juin 2015

- **Classes de découverte : 5 jours avec nuitées**

1 classe de CM2 : séjour sur le thème Géographie (Pas de Calais). Du 2 au 6 mars 2015

2 classes, 1 CM2 et 1 CM1/CM2 : séjour sur le thème Scientifique (Indre). Du 2 au 6 mars 2015

SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

3 TYPES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL DU MATIN

- Tennis de table, football, badminton
- Jeux de société
- Coloriages

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Un temps de repas :

Moment convivial et d'échanges entre les enfants. Une fois par mois un repas à thème d'une région de France ou d'un autre pays est proposé aux enfants.

Un temps d'animation :

- Atelier danse
- Atelier peinture et dessin
- Atelier lecture et BD
- Activités sportives: basket ball, football, badminton, tennis de table...
- Atelier d'échecs

L'ACCUEIL DU SOIR

- Continuité des ateliers mis en place le matin et sur le temps de pause méridienne

L'AIDE AUX DEVOIRS ET LOISIRS ÉDUCATIFS

Ce service est réservé aux élèves qui présentent de grandes difficultés scolaires. L'activité est divisée en deux parties, un temps pour le travail scolaire et un temps pour le loisir éducatif. Attention, le nombre de places est limité, cette activité se déroule à l'accueil de loisirs du Parc Est élémentaire de 16h30 à 19h. Les enfants doivent s'y rendre par leurs propres moyens.

L'ACCUEIL DE LOISIRS

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Les enfants inscrits à l'école élémentaire des Tilleuls sont accueillis à l'accueil de loisirs élémentaire du Parc Est

Horaires de fonctionnement : de 7h30 à 19h.

- Arrivée le matin entre 7h30 et 9h30
- Départ le soir entre 16h30 et 19h

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée le mercredi uniquement hors vacances scolaires.

L'accueil en période de vacances scolaires doit faire l'objet d'une réservation préalable.

Périodes de vacances	Date limite de réservation
Noël	28/11/2014
Hiver	23/01/2015
Printemps	27/03/2015
Été	12/06/2015

- **Sportives** : Piscine à Brossolette ou Caneton, tournois inter centres, équitation au centre hippique de Marolles en Brie, rugby, dodgeball, football, basket, handball...

- **Manuelles** : Peinture, fabrication d'objets ou de personnages.

- **Culturelles** : Théâtre, danse...

- **Jeux extérieurs** : chasses au trésor, jeu de l'oie, poule renard vipère...

- **Jeux intérieurs** : Loto bingo, loup garou, jeux de société...

- **Thèmes abordés lors des activités** : Sensibilisation à l'environnement et découverte des arts.

LES ÉQUIPES D'ANIMATION

L'ACCUEIL DU MATIN

- ▲ Elise
- ▲ Fatoumata
- ▲ Stéphane
- ▲ Vadim
- ▲ Aurélie
- ▲ Manon

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

- ▲ Gaël*
- ▲ Patrick
- ▲ Stéphane
- ▲ Yannick
- ▲ Aurélie
- ▲ Merhill
- ▲ Manon
- ▲ Morgane

L'ACCUEIL DE LOISIRS SUR LE PARC EST

- ▲ Gaël*
- ▲ Charly*
- ▲ Frédéric
- ▲ Sébastien
- ▲ Emelyne
- ▲ Patrick
- ▲ Marc-Antoine
- ▲ Yannick
- ▲ Jordan
- ▲ Aurélie
- ▲ Céline
- ▲ Manon

L'AIDE AUX DEVOIRS SUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DU PARC EST ÉLÉMENTAIRE

- ▲ Emmanuelle*
- ▲ Olivier
- ▲ Frédéric
- ▲ Lucile
- ▲ Yannick
- ▲ Laëtitia
- ▲ Stéphane
- ▲ Chantal

L'ACCUEIL DU SOIR

- ▲ Gaël*
- ▲ Patrick
- ▲ Aurélie
- ▲ Elise

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

☎ 01 45 11 65 42
 service.enseignement.secretariat@
 mairie-saint-maur.com

SERVICE ENFANCE ET LOISIRS

☎ 01 45 11 65 62
 enfancelesirs@mairie-saint-maur.com
 Hôtel de Ville
 Place Charles de Gaulle
 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, mardi, mercredi :
 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 45
 Jeudi : 11 h - 17 h 45
 Vendredi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 16 h 45

Retrouvez toutes les informations utiles et
 accédez à vos démarches en ligne
 via le site Internet de la Ville.

<http://www.saint-maur.com>

*Réfèrent (e)

L'OFFRE ÉDUCATIVE DE VOTRE ÉCOLE 2014 / 2015

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LE PARC EST

16, avenue de l'Est
 Saint-Maur-des-Fossés
 ☎ 01 48 86 34 49

TEMPS SCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
 de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30
 samedi matin
 de 9 h 30 à 11 h 30

TEMPS PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30
 Fermeture des portes de 8 h 30 à 8 h 35

Pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 35
 Ouverture des portes à 13 h 20 pour
 l'accueil des enfants qui déjeunent à l'extérieur

Accueil du soir de 18 h à 19 h
 Fermeture des portes entre 18 h 05 et 18 h 15

Étude surveillée de 16 h 30 à 18 h
 Renseignements et inscriptions auprès de la
 direction scolaire

LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE POUR VOTRE ÉCOLE

SUR LE TEMPS SCOLAIRE

ACTIVITÉS SPORTIVES

- Du CP au CM2 : Piscine
- CP : Gymnastique
- CE1 : Tennis de table
- CE2 : Escrime
- CM1 : Basket et Badminton
- 1 classe de CM1 : Kayak et Ultimate
- CM2 : Judo et Handball

NATURE ET ENVIRONNEMENT

- 2 classes de CE1 sur le thème des oiseaux de janvier à mai 2015

CITOYENNETÉ

- CM1/CM2 : Conseil municipal des enfants
- CM2 : Programme d'interventions de la prévention routière et de la Police Municipale pour des séances d'éducation à la sécurité routière, inscription sur la base du volontariat des enseignants en fin d'année scolaire.

CLASSES TRANSPLANTÉES

- **Centre hippique de Marolles-en-Brie :**
2 classes de CE2 (2 jours sans nuitée) :
Du 9 au 10 octobre 2014 et du 18 au 19 juin 2015
- **Classes de découverte : 5 jours avec nuitées**
2 classes de CM2 : séjour sur le thème Développement Durable (Côte d'Armor)
Du 9 au 13 mars 2015

L'ACCUEIL DE LOISIRS

3 TYPES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL DU MATIN

- Jeux libres : dessin, coloriage...
- Jeux de société
- Activités physiques : jeux de ballon

LA PAUSE MÉRIDIANNE

Un temps de repas :

Moment convivial et d'échanges entre les enfants. Une fois par mois un repas à thème d'une région de France ou d'un autre pays est proposé aux enfants.

Un temps d'animation :

- Ludothèque : découverte et apprentissage de jeux de société
- Atelier théâtre
- Atelier création : peinture, bracelets brésiliens, perles et élastiques
- Ateliers sportifs : hockey, la Crosse, handball...
- Atelier lecture proposé par l'association "Lire et faire lire"

L'ACCUEIL DU SOIR

- Continuité des activités proposées sur le temps de l'accueil du matin.

L'AIDE AUX DEVOIRS ET LOISIRS ÉDUCATIFS

Ce service est réservé aux élèves qui présentent de grandes difficultés scolaires. L'activité est divisée en deux parties, un temps pour le travail scolaire et un temps pour le loisir éducatif. Attention, le nombre de places est limité, cette activité se déroule à l'accueil de loisirs du Parc Est élémentaire de 16h30 à 19h.

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Horaires de fonctionnement : de 7h30 à 19h.

- Arrivée le matin entre 7h30 et 9h30
- Départ le soir entre 16h30 et 19h

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée le mercredi uniquement hors vacances scolaires.

L'accueil en période de vacances scolaires doit faire l'objet d'une réservation préalable.

Périodes de vacances

Périodes de vacances	Date limite de réservation
Noël	28/11/2014
Hiver	23/01/2015
Printemps	27/03/2015
Été	12/06/2015

- **Sportives :** Piscine à Brossolette ou Caneton, tournois inter centres, équitation au centre hippique de Marolles en Brie, rugby, dodgeball, football, basket ball, handball...

- **Manuelles :** Peinture, fabrication d'objets ou de personnages.

- **Culturelles :** Théâtre, danse...

- **Jeux extérieurs :** chasses au trésor, jeu de l'oie, poule renard vipère...

- **Jeux intérieurs :** Loto bingo, loup garou, jeux de société...

- **Thèmes abordés lors des activités :**
Sensibilisation à l'environnement et découverte des arts.

LES ÉQUIPES D'ANIMATION

L'ACCUEIL DU MATIN

- ▶ Patrice
- ▶ Laurence

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

- ▶ Grégory*
- ▶ Laurence
- ▶ Ignacio
- ▶ Ami
- ▶ Patrice

L'ACCUEIL DE LOISIRS

- ▶ Grégory *
- ▶ David*
- ▶ Ami
- ▶ Arzu
- ▶ Catherine
- ▶ Guillaume
- ▶ Ignacio
- ▶ Yssa
- ▶ Christian
- ▶ Maxime

L'ACCUEIL DU SOIR

- ▶ Grégory *
- ▶ Patrice

L'AIDE AUX DEVOIRS

- ▶ Grégory *
- ▶ Ignacio
- ▶ Ami
- ▶ Arzu
- ▶ Linda
- ▶ Mickael
- ▶ Catherine
- ▶ Marlène

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

☎ 01 45 11 65 42
 service.enseignement.secretariat@
 mairie-saint-maur.com

SERVICE ENFANCE ET LOISIRS

☎ 01 45 11 65 62
 enfanceloisirs@mairie-saint-maur.com
 Hôtel de Ville
 Place Charles de Gaulle
 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, mardi, mercredi :
 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 45
 Jeudi : 11 h - 17 h 45
 Vendredi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 16 h 45

*Retrouvez toutes les informations utiles et
 accédez à vos démarches en ligne
 via le site Internet de la Ville.*

<http://www.saint-maur.com>

L'OFFRE ÉDUCATIVE DE VOTRE ÉCOLE 2014 / 2015

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES CHALETS

11, villa Jarlet
 Saint-Maur-des-Fossés
 ☎ 01 48 83 00 56

TEMPS SCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
 de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30
 samedi matin
 de 9 h 30 à 11 h 30

TEMPS PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30
 Fermeture des portes de 8 h 30 à 8 h 35

Pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 35
 Ouverture des portes à 13 h 20 pour
 l'accueil des enfants qui déjeunent à l'extérieur

Accueil du soir de 18 h à 19 h
 Fermeture des portes entre 18 h 05 et 18 h 15

Étude surveillée de 16 h 30 à 18 h

Renseignements et inscriptions auprès de la
 direction scolaire

LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE POUR VOTRE ÉCOLE

SUR LE TEMPS SCOLAIRE

ACTIVITÉS SPORTIVES

- Du CP au CM2 : piscine
- CP : gymnastique
- CE1 : tennis de table
- CE2 : escrime
- CM1 : basket et badminton
- CM2 : judo et handball

NATURE ET ENVIRONNEMENT

- 1 classe de CP sur le thème des végétaux de mars à juin 2015

CITOYENNETÉ

- CM1/CM2 : Conseil municipal des enfants
- CM2 : programme d'interventions de la Prévention routière et de la Police municipale pour des séances d'éducation à la sécurité routière, inscription sur la base du volontariat des enseignants en fin d'année scolaire.

CLASSES TRANSPLANTÉES

- **Centre hippique de Marolles-en-Brie :**
 - 1 classe de CE2 (2 jours sans nuitée) : Du 6 au 7 octobre 2014
 - 1 classe de CM1 (4 jours sans nuitée) : Du 17 au 21 novembre 2014
- **Classes de découverte : 5 jours avec nuitées**
 - 1 classe de CM2 : séjour sur le thème scientifique (Indre) Du 13 au 17 avril 2015

SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

3 TYPES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL DU MATIN

- Activités calmes sous forme d'ateliers : jeux de société, dessin...
- Jeux collectifs : jeux de ballon, baby foot, tennis de table...

LA PAUSE MÉRIDienne

Un temps de repas :

Moment convivial et d'échanges entre les enfants. Une fois par mois un repas à thème d'une région de France ou d'un autre pays est proposé aux enfants.

Un temps d'animation :

- Atelier d'échecs
- Tournois sportifs : football, basketball...
- Atelier de fabrication de jeux en bois
- Atelier jardinage : fabrication de jardinières en bois, conception d'un mur végétal
- Mise en place d'un ciné-club
- Projet de création d'un clip musical (mis en place en cours d'année).

L'ACCUEIL DU SOIR

Continuité des ateliers mis en place le matin et sur le temps de pause méridienne

L'AIDE AUX DEVOIRS ET LOISIRS ÉDUCATIFS

Ce service est réservé aux élèves qui présentent de grandes difficultés scolaires. L'activité est divisée en deux parties, un temps pour le travail scolaire et un temps pour le loisir éducatif. Attention, le nombre de places est limité, cette activité se déroule à l'école élémentaire des Chalets de 16h30 à 19h. Les enfants doivent s'y rendre par leurs propres moyens.

L'ACCUEIL DE LOISIRS

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

- Horaires de fonctionnement : de 7 h 30 à 19 h.
- Arrivée le matin entre 7 h 30 et 9 h 30
- Départ le soir entre 16 h 30 et 19 h

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée le mercredi uniquement hors vacances scolaires.

L'accueil en période de vacances scolaires doit faire l'objet d'une réservation préalable.

Périodes de vacances

	Date limite de réservation
Noël	28/11/2014
Hiver	23/01/2015
Printemps	27/03/2015
Été	12/06/2015

LES ACTIVITÉS

- **Sportives :** piscine à Brossolette ou Caneton, tournois inter centres, équitation au centre hippique de Marolles-en-Brie.
- **Manuelles :** fabrication d'instruments de musique, peinture, fresques, fabrication d'objets divers.
- **Expression :** théâtre, magie, danse, musique.
- **Culturelles :** création d'un film animé.
- **Cuisine :** atelier culinaire : pâtisserie.

LES ÉQUIPES D'ANIMATION

L'ACCUEIL DU MATIN

- ▲ Freddie
- ▲ Florian
- ▲ Rita
- ▲ Céleste
- ▲ Fatima
- ▲ Lisa
- ▲ Cleide

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

- ▲ Joy*
- ▲ Céleste
- ▲ Freddie
- ▲ Lisa
- ▲ Rita
- ▲ Thelma
- ▲ Fatima
- ▲ Smail
- ▲ Cleide
- ▲ Julie
- ▲ Florian
- ▲ Célia

L'ACCUEIL DU SOIR

- ▲ Joy*
- ▲ Fatima
- ▲ Smail
- ▲ Florian
- ▲ Freddie

L'ACCUEIL DE LOISIRS SUR LES CORNEILLES

- ▲ Mohamed*
- ▲ Joy*
- ▲ Margot
- ▲ Smail
- ▲ Florian
- ▲ Nawel
- ▲ Sabrina
- ▲ Thelma
- ▲ Abdoul
- ▲ Rita

L'ACCUEIL DE LOISIRS SUR LA PIE ÉLÉMENTAIRE

- ▲ Yoann*
- ▲ Aurélien*
- ▲ Pierre
- ▲ Alexis
- ▲ Julie
- ▲ Frédéric
- ▲ Thomas
- ▲ Fiona
- ▲ Filipa

L'AIDE AUX DEVOIRS SUR LA PIE ÉLÉMENTAIRE

- ▲ Aurélien*
- ▲ Romain
- ▲ Thomas
- ▲ Catherine
- ▲ Filipa
- ▲ Colette
- ▲ Laura

*Réfèrent (e)

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

☎ 01 45 11 65 42
 service.enseignement.secretariat@
 mairie-saint-maur.com

SERVICE ENFANCE ET LOISIRS

☎ 01 45 11 65 62
 enfancelesirs@mairie-saint-maur.com
 Hôtel de Ville
 Place Charles de Gaulle
 941107 Saint-Maur-des-Fossés cedex

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, mardi, mercredi :
 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 45
 Jeudi : 11 h - 17 h 45
 Vendredi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 16 h 45

Retrouvez toutes les informations utiles et
 accédez à vos démarches en ligne
 via le site Internet de la Ville.

<http://www.saint-maur.com>

L'OFFRE ÉDUCATIVE DE VOTRE ÉCOLE 2014 / 2015

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

LES MURIERS

Place de Molènes
 La Varenne Saint-Hilaire
 ☎ 01 42 83 88 22

TEMPS SCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
 de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30
 samedi matin
 de 9 h 30 à 11 h 30

TEMPS PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30
 Fermeture des portes de 8 h 30 à 8 h 35

Pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 35
 Ouverture des portes à 13 h 20 pour
 l'accueil des enfants qui déjeunent à l'extérieur

Accueil du soir de 18 h à 19 h
 Fermeture des portes entre 18 h 05 et 18 h 15

Étude surveillée de 16 h 30 à 18 h

Renseignements et inscriptions auprès de la
 direction scolaire

LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE POUR VOTRE ÉCOLE

SUR LE TEMPS SCOLAIRE

ACTIVITÉS SPORTIVES

- Du CP au CM2 : piscine
- CP : Gymnastique
- CE1 : Tennis de table
- CE2 : Escrime
- CM1 : Basket et Badminton
- CM2 : Judo et Handball
- 1 classe de CM2 : Kayak et Ultimate

NATURE ET ENVIRONNEMENT

4 classes (1 CP, 1 CE1/CE2, 2 CE2) sur le thème des végétaux durant le 1er semestre 2015

2 classes de CE2 sur le thème des déchets d'octobre à décembre 2014

CITOYENNETÉ

- CM1/CM2 : Conseil municipal des enfants
- CM2 : Programme d'interventions de la prévention routière et de la Police Municipale pour des séances d'éducation à la sécurité routière, inscription sur la base du volontariat des enseignants en fin d'année scolaire.

CLASSES TRANSPLANTÉES

- **Centre hippique de Marolles-en-Brie** : 4 classes de CE2 (2 jours sans nuitée) : Du 25 au 26 septembre 2014, du 29 au 30 septembre 2014, du 2 au 3 octobre 2014, et du 15 au 16 janvier 2015,
- 2 classes de CM1 (4 jours sans nuitée) : Du 2 au 6 mars et du 9 au 13 mars 2015
- **Classes de découverte : 5 jours avec nuitées**
- 3 classes de CM2 : séjour sur le thème Histoire (Calvados), Du 23 au 27 mars 2015
- Du 13 au 17 avril 2015

L'ACCUEIL DE LOISIRS

3 TYPES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL DU MATIN

- Babyfoot, tennis de table, football
- Jeux de société et activités manuelles

LA PAUSE MÉRIDienne

Un temps de repas :

Moment convivial et d'échanges entre les enfants. Une fois par mois un repas à thème d'une région de France ou d'un autre pays est proposé aux enfants.

Un temps d'animation :

- Préparation d'un spectacle de danse et de chant
- Atelier de découverte de la sculpture sur plâtre.
- Projet « Récup'Art »
- Ateliers sportifs : ultimate, football, badminton, babyfoot, tennis de table
- Atelier jeux de société
- Atelier libre d'activités manuelles
- Atelier lecture proposé par l'association « Lire et faire lire »
- Atelier journal de l'école

L'ACCUEIL DU SOIR

- Atelier cirque
- Activités sportives (badminton, basket)
- Continuité des ateliers mis en place le matin et sur le temps de pause méridienne

L'AIDE AUX DEVOIRS ET LOISIRS ÉDUCATIFS

Ce service est réservé aux élèves qui présentent de grandes difficultés scolaires. L'activité est divisée en deux parties, un temps pour le travail scolaire et un temps pour le loisir éducatif. Attention, le nombre de places est limité, cette activité se déroule à l'école élémentaire de La Pie de 16h30 à 19h. Les enfants s'y rendent par leurs propres moyens.

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Les enfants inscrits à l'école des Mûriers sont accueillis à l'accueil de loisirs élémentaire des Corneilles pour les enfants du CP et du CE1 et à l'accueil de loisirs élémentaire de La Pie pour les enfants du CE2 au CM2.

Horaires de fonctionnement : de 7h30 à 19h.

- Arrivée le matin entre 7h30 et 9h30
- Départ le soir entre 16h30 et 19h

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée le mercredi uniquement hors vacances scolaires.

L'accueil en période de vacances scolaires doit faire l'objet d'une réservation préalable.

Périodes de vacances Date limite de réservation

Noël 28/11/2014

Hiver 23/01/2015

Printemps 27/03/2015

Été 12/06/2015

- **Sportives** : Piscine à Brossolette ou Caneion, tournois inter centres, équitation au centre hippique de Marolles en Brie

- **Aux Corneilles** : activités manuelles (poterie, plâtre, créations en feutrine, jardinage...), jeux d'expression (Théâtre, jeux de rôles, spectacles...), projet « Vis ma ville » avec la découverte des différentes structures (pompiers, bibliothèque, cuisine centrale...).

- **A La Pie** : continuité des activités manuelles et jeux d'expression proposés aux Corneilles, activités sportives (ultimate, speedminton, indaka...), découverte du Club d'Ados d'Arsonval pour les plus grands.

LES ÉQUIPES D'ANIMATION

L'ACCUEIL DU MATIN

- ▶ Laurent
- ▶ Kévin
- ▶ Marie-Sophie
- ▶ Blandine
- ▶ Herawati
- ▶ Charly
- ▶ Kelly

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

- ▶ Sylvain*
- ▶ Kévin
- ▶ Marie-Sophie
- ▶ Blandine
- ▶ Charly
- ▶ Sabrina
- ▶ Laurent
- ▶ Philippe
- ▶ Herawati
- ▶ Kelly
- ▶ Laura
- ▶ Séraline

L'ACCUEIL DU SOIR

- ▶ Laurent
- ▶ Séraline
- ▶ Kelly
- ▶ Ichatta

L'ACCUEIL DE LOISIRS

- ▶ Sylvain*
- ▶ Héloïse*
- ▶ Séraline
- ▶ Charly
- ▶ Alexandre
- ▶ Nicole
- ▶ Jérôme
- ▶ Kevin
- ▶ Philippe
- ▶ Laura

L'AIDE AUX DEVOIRS

- ▶ Sylvain*
- ▶ Marie-Sophie
- ▶ Philippe
- ▶ Soraya
- ▶ Laura
- ▶ Sabrina

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

☎ 01 45 11 65 42
 service.enseignement.secretariat@
 mairie-saint-maur.com

SERVICE ENFANCE ET LOISIRS

☎ 01 45 11 65 62
 enfance.loisirs@mairie-saint-maur.com
 Hôtel de Ville
 Place Charles de Gaulle
 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, mardi, mercredi :
 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 45
 Jeudi : 11 h - 17 h 45
 Vendredi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 16 h 45

**Retrouvez toutes les informations utiles et
 accédez à vos démarches en ligne
 via le site Internet de la Ville.**

<http://www.saint-maur.com>

*Réfèrent (e)

L'OFFRE ÉDUCATIVE DE VOTRE ÉCOLE 2014 / 2015

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARINVILLE

39, avenue Marinville
 Saint-Maur-des-Fossés
 ☎ 01 42 83 88 18

TEMPS SCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
 de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30
 samedi matin
 de 9 h 30 à 11 h 30

TEMPS PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30
 Fermeture des portes de 8 h 30 à 8 h 35

Pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 35
 Ouverture des portes à 13 h 20 pour
 l'accueil des enfants qui déjeunent à l'extérieur

Accueil du soir de 18 h à 19 h
 Fermeture des portes entre 18 h 05 et 18 h 15

Étude surveillée de 16 h 30 à 18 h
 Renseignements et inscriptions auprès de la
 direction scolaire

LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE POUR VOTRE ÉCOLE

SUR LE TEMPS SCOLAIRE

ACTIVITÉS SPORTIVES

- Du CP au CM2 : piscine
- CP : gymnastique
- CE1 : tennis de table
- CE2 : escrime
- CM1 : basket et badminton
- CM2 : judo et handball

NATURE ET ENVIRONNEMENT

- 2 classes de CP et 1 classe de CP/CE1 sur le thème de l'eau de janvier à février 2015

CITOYENNETÉ

- CM1/CM2 : Conseil municipal des enfants
- CM2 : programme d'interventions de la Prévention routière et de la Police municipale pour des séances d'éducation à la sécurité routière, inscription sur la base du volontariat des enseignants en fin d'année scolaire.

CLASSES TRANSPLANTÉES

- **Centre hippique de Marolles-en-Brie :**
 - 2 classes de CE2 (2 jours sans nuitée) : Du 19 au 20 janvier et du 22 au 23 janvier 2015
 - 2 classes de CM1 (4 jours sans nuitée) : Du 23 au 27 mars et du 30 mars au 3 avril 2015

- **Classes de découverte : 5 jours avec nuitées**

- 3 classes de CM2 : séjour sur le thème Histoire de l'Art (Indre-et-Loire), Du 9 au 13 février 2015

SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

3 TYPES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL DU MATIN

- Activités calmes proposées sous forme d'ateliers : jeux de société, dessin, baby-foot...
- Activités sportives : jeux extérieurs, tennis de table....

LA PAUSE MÉRIDIANNE

Un temps de repas :

Moment convivial et d'échanges entre les enfants. Une fois par mois un repas à thème d'une région de France ou d'un autre pays est proposé aux enfants.

Un temps d'animation :

- Atelier d'échecs
- Tournois sportifs : football...
- Activités manuelles sous forme d'ateliers : origami, dessin...
- Atelier d'initiation à la magie
- Jeux collectifs extérieurs
- Atelier de lecture proposé par l'association « Lire et faire lire »

L'ACCUEIL DU SOIR

Continuité des ateliers mis en place le matin et sur le temps de pause méridienne

L'AIDE AUX DEVOIRS ET LOISIRS ÉDUCATIFS

Ce service est réservé aux élèves qui présentent de grandes difficultés scolaires. L'activité est divisée en deux parties, un temps pour le travail scolaire et un temps pour le loisir éducatif. Attention, le nombre de places est limité, cette activité se déroule à l'école élémentaire Marinville de 16h30 à 19h.

L'ACCUEIL DE LOISIRS

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Horaires de fonctionnement : de 7 h 30 à 19 h.

- Arrivée le matin entre 7 h 30 et 9 h 30
- Départ le soir entre 16 h 30 et 19 h

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée le mercredi uniquement hors vacances scolaires.

L'accueil en période de vacances scolaires doit faire l'objet d'une réservation préalable.

Périodes de vacances	Date limite de réservation
Noël	28/11/2014
Hiver	23/01/2015
Printemps	27/03/2015
Été	12/06/2015

LES ACTIVITÉS

- **Sportives :** piscine à Brossolette ou Caneton, tournois inter centres, équitation au centre hippique de Marolles-en-Brie.
- **Manuelles :** Origami, modelages (argile, pâte à sel), poterie, fabrication d'objets décoratifs et de bijoux en perle, peinture, fresques...
- **Intergénérationnelles :** Rencontres et échanges avec les personnes âgées de la résidence Sévigné.
- **Culturelles :** Ateliers culinaires, sorties au musée, au cinéma, création de spectacles, participation à des expositions...

LES ÉQUIPES D'ANIMATION

L'ACCUEIL DU MATIN

- ▶ Alexandre
- ▶ Chaoulli
- ▶ Nora
- ▶ Jérôme
- ▶ Yssa

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

- ▶ Héloïse*
- ▶ Alexandre
- ▶ Messaouda
- ▶ Nora
- ▶ Sébastien
- ▶ Yssa
- ▶ Moutsinga
- ▶ Chaoulli
- ▶ Jérôme

L'ACCUEIL DE LOISIRS

- ▶ Sylvain*
- ▶ Héloïse*
- ▶ Séraline
- ▶ Charly
- ▶ Alexandre
- ▶ Nicole
- ▶ Jérôme
- ▶ Kevin
- ▶ Philippe
- ▶ Laura

L'AIDE AUX DEVOIRS

- ▶ Sylvain*
- ▶ Marie-Sophie
- ▶ Philippe
- ▶ Soraya
- ▶ Laura
- ▶ Sabrina

L'ACCUEIL DU SOIR

- ▶ Héloïse*
- ▶ Yssa
- ▶ Chaoulli
- ▶ Alexandre

*Réfèrent (e)

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

☎ 01 45 11 65 42
 service.enseignement.secretariat@
 mairie-saint-maur.com

SERVICE ENFANCE ET LOISIRS

☎ 01 45 11 65 62
 enfanceloisirs@mairie-saint-maur.com
 Hôtel de Ville
 Place Charles de Gaulle
 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, mardi, mercredi :
 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 45
 Jeudi : 11 h - 17 h 45
 Vendredi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 16 h 45

Retrouvez toutes les informations utiles et
 accédez à vos démarches en ligne
 via le site Internet de la Ville.

<http://www.saint-maur.com>

L'OFFRE ÉDUCATIVE DE VOTRE ÉCOLE 2014 / 2015

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
 AUGUSTE MARIN
 6, rue Auguste Marin
 Saint-Maur-des-Fossés
 ☎ 01 42 83 88 17

TEMPS SCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
 de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30
 samedi matin
 de 9 h 30 à 11 h 30

TEMPS PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30
 Fermeture des portes de 8 h 30 à 8 h 35

Pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 35
 Ouverture des portes à 13 h 20 pour
 l'accueil des enfants qui déjeunent à l'extérieur

Accueil du soir de 18 h à 19 h
 Fermeture des portes entre 18 h 05 et 18 h 15

Étude surveillée de 16 h 30 à 18 h
 Renseignements et inscriptions auprès de la
 direction scolaire

LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE POUR VOTRE ÉCOLE

SUR LE TEMPS SCOLAIRE

ACTIVITÉS SPORTIVES

- Du CP au CM2 : piscine
- CP : gymnastique
- CE1 : tennis de table
- CE2 : escrime
- CM1 : basket et badminton
- CM2 : judo et handball

NATURE ET ENVIRONNEMENT

- 1 classe de CP sur le thème des oiseaux de mars à juin 2015
- 1 classe de CP sur le thème de l'eau de mars à avril 2015

CITOYENNETÉ

- CM1/CM2 : Conseil municipal des enfants
- CM2 : programme d'interventions de la Prévention routière et de la Police municipale pour des séances d'éducation à la sécurité routière, inscription sur la base du volontariat des enseignants en fin d'année scolaire.

CLASSES TRANSPLANTÉES

- **Centre hippique de Marolles-en-Brie :**
 - 2 classes de CE2 (2 jours sans nuitée) : Du 22 au 23 juin et du 25 au 26 juin 2015
 - 2 classes de CM1 (4 jours sans nuitée) : Du 16 au 20 mars et du 1 au 5 juin 2015
- **Classes de découverte : 5 jours avec nuitées**
 - 1 classe de CM2 : séjour sur le thème scientifique (Indre) Du 13 au 17 avril 2015
 - 2 classes de CM2 : séjour sur le thème développement durable (Côtes d'Armor) Du 23 au 27 mars 2015

L'ACCUEIL DE LOISIRS

3 TYPES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL DU MATIN

- Activités calmes sous forme d'ateliers : jeux de société, dessin, jeux de ballon...

LA PAUSE MÉRIDIANNE

Un temps de repas :

Moment convivial et d'échanges entre les enfants. Une fois par mois un repas à thème d'une région de France ou d'un autre pays est proposé aux enfants.

Un temps d'animation :

- Atelier de lecture proposé par l'association « Lire et faire lire »
- Tournois de tennis de table
- Atelier d'initiation aux sports collectifs (baseball, badminton, football...)
- Atelier d'initiation à la magie
- Ateliers jeux de société et de construction
- Atelier d'activités manuelles (origami, dessin...)
- Atelier d'échecs

L'ACCUEIL DU SOIR

Continuité des ateliers mis en place le matin et sur le temps de pause méridienne

L'AIDE AUX DEVOIRS ET LOISIRS

ÉDUCATIFS

Ce service est réservé aux élèves qui présentent de grandes difficultés scolaires. L'activité est divisée en deux parties, un temps pour le travail scolaire et un temps pour le loisir éducatif. Attention, le nombre de places est limité, cette activité se déroule à l'école élémentaire Marville de 16h30 à 19h. Les enfants doivent s'y rendre par leurs propres moyens.

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Les enfants inscrits à l'école Auguste Marin sont accueillis à l'accueil de loisirs élémentaire Marville.

- Horaires de fonctionnement : de 7 h 30 à 19 h.
- Arrivée le matin entre 7 h 30 et 9 h 30
- Départ le soir entre 16 h 30 et 19 h

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée le mercredi uniquement hors vacances scolaires.

L'accueil en période de vacances scolaires doit faire l'objet d'une réservation préalable.

Périodes de vacances

Noël	Date limite de réservation
Hiver	28/11/2014
Printemps	23/01/2015
Été	27/03/2015
	12/06/2015

LES ACTIVITÉS

- **Sportives :** piscine à Brossolette ou Caneton, tournois inter centres, équitation au centre hippique de Marolles-en-Brie.
- **Manuelles :** origami, modelages (argile, pâte à sel), poterie, fabrication d'objets décoratifs et de bijoux en perle, peinture, fresques...
- **Intergénérationnelles :** rencontres et échanges avec les personnes âgées de la résidence Sévigné.
- **Culturelles :** sorties au musée, au cinéma, création de spectacles, participation à des expositions...

LES ÉQUIPES D'ANIMATION

L'ACCUEIL DU MATIN

- ▶ Djibril
- ▶ Nicolas
- ▶ Danijela
- ▶ Bruno
- ▶ Charline
- ▶ Ichata

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

- ▶ Hervé*
- ▶ Ichatta
- ▶ Danijela
- ▶ Nicolas
- ▶ Djibril
- ▶ Charline
- ▶ Steve
- ▶ Carole
- ▶ Bruno
- ▶ Morgane

L'ACCUEIL DE LOISIRS

SUR EDITH CAVELL ÉLÉMENTAIRE

- ▶ Hervé*
- ▶ Yacine*
- ▶ Mickael
- ▶ Stella
- ▶ Steve
- ▶ Djibril
- ▶ Cédric
- ▶ Bruno
- ▶ Morgane
- ▶ Mérhill
- ▶ Carole

L'AIDE AUX DEVOIRS

SUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BLED

- ▶ Mohamed*
- ▶ Margot
- ▶ Adoul
- ▶ Mélissa
- ▶ Gwendoline
- ▶ Brandon
- ▶ Mélinda
- ▶ André

L'ACCUEIL DU SOIR

- ▶ Hervé*
- ▶ Nicolas
- ▶ Steve
- ▶ Bruno

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

☎ 01 45 11 65 42
service.enseignement.secretariat@mairie-saint-maur.com

SERVICE ENFANCE ET LOISIRS

☎ 01 45 11 65 62
enfanceloisirs@mairie-saint-maur.com
 Hôtel de Ville
 Place Charles de Gaulle
 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, mardi, mercredi :
 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 45
 Jeudi : 11 h - 17 h 45
 Vendredi : 8 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 16 h 45

Retrouvez toutes les informations utiles et accédez à vos démarches en ligne via le site Internet de la Ville.

<http://www.saint-maur.com>

L'OFFRE ÉDUCATIVE DE VOTRE ÉCOLE 2014 / 2015

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE EDITH CAVELL

52-62, avenue Miss Cavell
 Saint-Maur-des-Fossés
 ☎ 01 41 81 10 79

TEMPS SCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
 de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30
 samedi matin
 de 9 h 30 à 11 h 30

TEMPS PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30
 Fermeture des portes de 8 h 30 à 8 h 35

Pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 35
 Ouverture des portes à 13 h 20 pour l'accueil des enfants qui déjeunent à l'extérieur

Accueil du soir de 18 h à 19 h
 Fermeture des portes entre 18 h 05 et 18 h 15

Étude surveillée de 16 h 30 à 18 h
 Renseignements et inscriptions auprès de la direction scolaire

LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE POUR VOTRE ÉCOLE

SUR LE TEMPS SCOLAIRE

ACTIVITÉS SPORTIVES

- Du CP au CM2 : Piscine
- CP : Gymnastique
- CE1 : Tennis de table
- CE2 : Escrime
- CM1 : Basket et badminton
- CM2 : Judo et Handball
- 1 classe de CM2 : Kayak et Ultimate

NATURE ET ENVIRONNEMENT

- 1 classe de CP sur le thème de l'eau d'octobre 2014 à novembre 2014
- 2 classes de CE2 sur le thème des végétaux de novembre 2014 à mai 2015

CITOYENNETÉ

- CM1/CM2 : Conseil municipal des enfants
- CM2 : Programme d'interventions de la prévention routière et de la Police Municipale pour des séances d'éducation à la sécurité routière; inscription sur la base du volontariat des enseignants en fin d'année scolaire.

CLASSES TRANSPLANTÉES

- **Centre hippique de Marolles-en-Brie :**
3 classes de CE2 (2 jours sans nuitée) : Du 5 au 6 janvier 2015, du 8 au 9 janvier 2015 et du 12 au 13 janvier 2015
- 2 classes de CM1 (4 jours sans nuitée) : Du 13 au 17 octobre 2014 et du 3 au 7 novembre 2014
- **Classes de découverte : 5 jours avec nuitées**
2 classes. 1 CM2, 1 CM1/CM2 : séjour sur le thème Scientifique (Indre), du 8 au 12 juin 2015
- 1 classes de CM2 : séjour sur le thème Développement durable (Côte d'Armor), du 16 au 20 mars 2015

SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

3 TYPES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL DU MATIN

- Jeux de société et jeux de construction : kapla, légo...
- Activités calmes sous forme d'ateliers: découpage, coloriage, lecture...

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Un temps de repas :

Moment convivial et d'échanges entre les enfants. Une fois par mois un repas à thème d'une région de France ou d'un autre pays est proposé aux enfants.

Un temps d'animation :

- Atelier jeux de société et de construction
- Ateliers sportifs : tennis de table, basket ball avec l'organisation de tournois
- Atelier musical sous forme de jeux
- Atelier danse
- Atelier lecture proposé par l'association « Lire et faire lire »

L'ACCUEIL DU SOIR

- Continuité des ateliers mis en place le matin et sur le temps de pause méridienne.

L'AIDE AUX DEVOIRS ET LOISIRS ÉDUCATIFS

Ce service est réservé aux élèves qui présentent de grandes difficultés scolaires. L'activité est divisée en deux parties, un temps pour le travail scolaire et un temps pour le loisir éducatif. Attention, le nombre de places est limité, cette activité se déroule à l'école élémentaire Bled de 16h30 à 19h. Les enfants doivent s'y rendre par leurs propres moyens.

L'ACCUEIL DE LOISIRS

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

- Horaires de fonctionnement : de 7h30 à 19h.
- Arrivée le matin entre 7h30 et 9h30
- Départ le soir entre 16h30 et 19h

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée le mercredi uniquement hors vacances scolaires.

L'accueil en période de vacances scolaires doit faire l'objet d'une réservation préalable.

Périodes de vacances	Date limite de réservation
Noël	28/11/2014
Hiver	23/01/2015
Printemps	27/03/2015
Été	12/06/2015

- **Sportives :** Piscine à Brossolette ou Caneion, rencontres sportives inter centres (Indiaka, ultimate, la citadelle, la crosse...), équitation au centre hippique de Marolles en Brie.

- **Manuelles :** Participation aux projets de la Ville (exposition de Noël), maquettes.

- **Expression :** Danse, mimes, théâtre.

- **Culturelles :** Sorties au musée, visite d'expositions, cinéma.

ANNEXE N°3 : protocole d'évaluation

Le protocole d'évaluation sera établi à partir des travaux et des propositions des Etats Généraux de la Vie Educative.

A titre d'exemple l'évaluation du PEdT pourrait s'articuler autour de 3 grands axes :

1. Le projet d'école et l'épanouissement des élèves
2. La réussite scolaire
3. La qualité des activités proposées par la ville sur le temps scolaire

1 - Le projet d'école et l'épanouissement des élèves

1.1 - Indicateurs quantitatifs : taux de fréquentation des APE

Un tableau de fréquentation des APE (activité autour du projet d'école) pourra être élaboré afin de quantifier le nombre d'enfant bénéficiant de ces activités.

Exemple :

Ecole : XYZ	Période du : XX au XX
APE (activité du projet d'école)	
CP	15
CE1	15
CE2	15
CM1	15
CM2	15
Total	75

1.2 - Indicateurs qualitatifs

En fonction des projets d'école, de nombreuses activités peuvent être proposées par les équipes enseignantes.

Si les « activités autour du projet d'école » sont des activités scolaires, **elles peuvent toutefois trouver un écho dans les projets pédagogiques des accueils de loisirs de la ville ou faire l'objet d'un partenariat entre l'Education nationale et les différents services de la ville œuvrant auprès des scolaires.**

Afin de déterminer les modalités de partenariat qui pourront être mises en place, un tableau des « activités autour du projet d'école » par école devra être établi, en identifiant les potentialités de chaque site.

Exemple :

APE	Ecole : XYZ		
Education nationale		Ville de Saint-Maur	
Axes projet d'école	Activités	Opportunités	Pistes partenariales
1 - Assurer la réussite du parcours de tous les élèves en favorisant l'ouverture culturelle.	- Théâtre - Danse - Découverte du monde : les droits des enfants dans le monde, les modes de vie liés aux environnements...	L'école est également un accueil de loisirs. Projet pédagogique de la structure : proposer un tour du monde des jeux, danses et sports.	Rapprochement entre l'école et l'accueil de loisirs pour choisir les pays étudiés et définir un planning commun.
2 - Amener les élèves à se respecter, coopérer et travailler ensemble	A partir du site « Un jour une actu » les enfants prendront connaissance d'un thème d'actualité et débattront de ce dernier. - Constitution du « cahier de l'élève citoyen et philosophe »	L'accueil de loisirs dont dépend l'école à un projet pédagogique sur l'éco citoyenneté (recyclage, réemploi, éco geste).	Rapprochement entre l'école et l'accueil de loisirs afin d'offrir aux enfants une continuité et une complémentarité dans les activités.
3 - Développer des situations de communication au service des apprentissages	- Journal d'école - Présentations / exposés	L'école est également un accueil de loisirs. Projet pédagogique de la structure : à la découverte des métiers.	Au vue du projet d'école, l'équipe d'animation peut proposer à l'équipe enseignante de favoriser la découverte des métiers de la presse afin d'appuyer le projet d'école

2 - La réussite scolaire

2.1 - Indicateurs quantitatifs : baromètre de la réussite scolaire

Sur ce point fondamental de la réussite scolaire, la Ville ne peut, ni ne doit, se substituer aux enseignants dans leur évaluation des acquis des élèves.

Toutefois, afin de mesurer l'impact de ce nouveau rythme scolaire, des outils objectifs d'évaluation de la réussite scolaire des élèves doivent être créés.

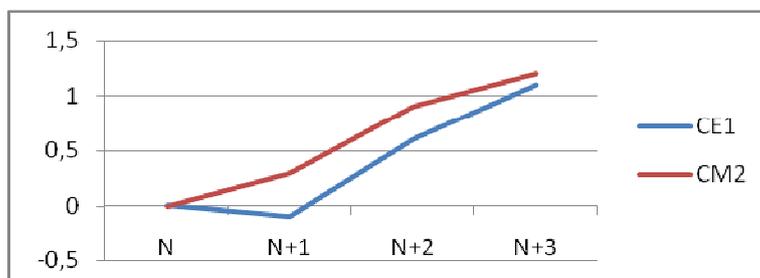
La ville de Saint-Maur propose, en partenariat avec les conseils des maîtres, la création d'un baromètre de la réussite scolaire dans chaque école.

Sur la base des évaluations nationales des acquis des élèves en CE1 et CM2, le conseil des maîtres établira, en toute confidentialité, une année « N » correspondant à la moyenne des résultats des 3 dernières années précédant l'expérimentation en CE1 et en CM2.

Puis pour chacune des 3 années de l'expérimentation du nouveau rythme scolaire (N+1, N+2 et N+3) le conseil des maîtres communiquera l'écart en nombre de point avec l'année N.

Ce résultat fera l'objet d'un traitement graphique par la ville de Saint-Maur. Puis une modélisation pour l'ensemble des écoles de la ville sera proposée.

Exemple :



Taux de fréquentation des AED et ATP

Un tableau de fréquentation des APC précisant la répartition entre AED (aide aux élèves en difficultés) et ATP (aide au travail personnel) devra être élaboré afin de quantifier le nombre d'enfant bénéficiant de ces outils d'aide à la réussite scolaire.

Exemple :

Ecole : XYZ Période du : XX au XX		
APC	AED (aide aux élèves en difficultés)	ATP (aide au travail personnel)
CP	5	2
CE1	3	5
CE2	2	5
CM1	5	3
CM2	5	5
Total 1	20	20
Total 2	40	

2.2 - Indicateurs qualitatifs

La Ville souhaite affiner son évaluation en prenant en compte l'épanouissement individuel et collectif (socialisation) de l'élève.

Ce ou ces nouveaux indicateurs prendront d'autant plus d'importance en maternelle où un baromètre de réussite scolaire semble plus difficile à mettre en place.

Un atelier de travail regroupant, enseignants, ATSEM, animateurs, intervenants spécialisés... devra être constitué afin de déterminer le ou les outils le(s) plus pertinent(s) pour apprécier l'épanouissement de l'enfant.

Pistes :

- Création d'un cahier d'information entre enseignant et animateur permettant d'informer sur la participation de tel élève à une activité sur la pause méridienne ...
- Atelier reportage dans les écoles « j'aime / je n'aime pas » porté par les élus du Conseil Municipal des Enfants (CME)...

3 - La qualité des activités proposées par la ville sur le temps scolaire

L'offre éducative de la Ville est très riche. Elle permet à l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles publiques de la ville de bénéficier gratuitement d'activités culturelles, sportives et éducatives (environnement, citoyenneté, sécurité routière...).

Ces prestations font l'objet d'un réel partenariat avec l'Education nationale, tant au niveau de la circonscription (projet pédagogique validé pour chaque activité par l'IEN) qu'au niveau de chaque école (gestion des plannings et des effectifs avec les directions, participation active des enseignants lors des prestations des intervenants spécialisés de la Ville).

La majeure partie de ces activités font actuellement l'objet d'une évaluation.

Ces dispositifs doivent être généralisés et uniformisés.

3.1 - Indicateurs quantitatifs

Taux de fréquentation des activités éducatives proposées par la ville (AEV)

Un tableau de fréquentation des Activités Educatives proposées par la Ville (AEV) devra être élaboré afin de quantifier le nombre d'enfant bénéficiant de ces activités sur le temps scolaire, en précisant la nature de l'activité et le niveau de classe.

Exemple :

Ecole : XYZ				Période du : XX au XX				
AEV	Sport école	Classes transplantées (centre hippique)	Classes de découverte	Ateliers Nature	Croisière Marne	Médiathèque	Musée	Sécurité routière
CP	75	25	0	51	0	51	0	0
CE1	78	0	0	26	0	26	26	0
CE2	81	52	0	0	52	26	0	0
CM1	76	54	0	54	0	27	0	0
CM2	78	0	78	0	0	0	27	78
Total 1	388	131	78	131	52	130	53	78
Total 2	1041							

Taux de retour des évaluations

Les évaluations des Activités Educatives proposées par la Ville (AEV) se font majoritairement par questionnaire remis aux enseignants ayant participé à une activité.

Actuellement, il est à déplorer un faible taux de retour, rendant difficile l'évaluation de l'activité et l'identification des éventuels points nécessitant des aménagements.

Une comptabilisation rigoureuse des retours et une communication vers les conseils d'école doivent être envisagées afin d'optimiser ces outils d'évaluation.

Evaluation des acquis des élèves

Les AEV proposées sur le temps scolaire répondent aux exigences définies dans les programmes de l'Education Nationale et sont, à ce titre, évaluées par les enseignants et consignées dans le bulletin de compétence de l'élève.

Une réflexion sur une synthèse annuelle des compétences acquises ou non par les élèves pour chaque AEV devra être engagée avec le conseil des maîtres afin que les intervenants spécialisés de la ville puissent avoir une meilleure lisibilité de ces résultats.

3.2 - Indicateurs qualitatifs

Fiche d'évaluation

Un travail d'homogénéisation des fiches d'évaluation des Activités Educatives proposées par la Ville (AEV) devra être mené par les différents services de la ville intervenant auprès des scolaires (enseignement, sport, culture) afin de rendre ces documents statistiquement exploitables et comparables.

Une réflexion sur l'opportunité d'y intégrer des indicateurs en lien avec les acquisitions évaluées par les enseignants dans le cadre du socle commun devra être proposée à la commission de suivi et d'évaluation du futur PEDT.

Enquête satisfaction élève

Les élèves sont les premiers bénéficiaires de ces Activités Educatives proposées par la Ville (AEV), pour autant l'évaluation de l'activité par les élèves n'existe pas de manière fiable.

En effet, les intervenants spécialisés de la ville et les enseignants « apprécient » la satisfaction, l'intérêt, l'implication ou non des élèves lors de ces activités, mais aucune donnée quantifiable n'est actuellement disponible.

Une réflexion sur le moyen de recueillir de façon régulière (entretien, questionnaire...) devra être envisagée.

Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEdT)

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Entre :

- Le Maire de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés,
- Le Préfet du Val-de-Marne,
- Le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ; agissant sur délégation du recteur d'académie
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités parascolaires et périscolaires mises en place dans le cadre de ce projet pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs suivants du PEdT :

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant, en adaptant les activités aux spécificités liées à l'âge des enfants ;
- Favoriser la réussite scolaire de tous les enfants scolarisés dans les écoles de la ville en accompagnant plus particulièrement les enfants en difficultés ou en situation de handicap ;
- Favoriser la pratique d'activités culturelles, artistiques et sportives de qualité sans discriminations financière et/ou géographique ;
- Favoriser l'implication des enfants dans la vie de la cité au travers d'activités d'éveil à la citoyenneté et à l'éco citoyenneté.

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le projet éducatif territorial comprend, en annexe jointe, notamment la liste des activités proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées ainsi que l'articulation de ces activités avec le projet d'école ou d'établissement.

Article 4 : Organisation scolaire choisie

La répartition générale du temps scolaire figure également dans le PEdT en annexe.

Article 5 : Articulation avec d'autres dispositifs

Le projet éducatif territorial se construira en cohérence avec le **Contrat Enfance - Jeunesse (CEJ)**, signé en 2011 par la Ville avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF 94)

Les activités d'aide aux devoirs prévues dans le projet éducatif territorial seront articulées avec le **Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)** qui est actuellement en projet.

Article 6 : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- L'Inspection Départementale de la 7eme circonscription ;
- La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 7 : Pilotage du projet

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi et l'évaluation du projet.

Le pilotage du projet est assuré par la Commune de Saint-Maur-des-Fossés

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Représentants de la collectivité (élus ayant un intérêt direct dans le PEdT) ;
- Représentants de l'Etat (Education Nationale, Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ;
- Représentants des services de la Ville (Enseignement et Enfance, Sport, Culture...);
- Représentants des associations de parents d'élèves ;
- Représentants des institutions (CAF) ;
- Représentants des associations et établissements artistiques, culturels et sportifs.

Article 8 : Mise en œuvre et coordination du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité : la Direction de l'Enseignement et de l'Enfance.

Article 9 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage qui se réunit trois fois par an (septembre, février, juin).

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties.

A Saint-Maur-des-Fossés, le :

Le Maire :

Le Préfet du Val-de-Marne :

**L'inspectrice d'académie,
Directrice des services de l'éducation
nationale du Val-de-Marne :**

**Le directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales du Val-de-Marne :**

Service instructeur Service de l'Enseignement Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Finances et projet de ville en date du 15 juin 2015,
-------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

Rapporteur : **Julien KOCHER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Indemnité représentative de logement des instituteurs: fixation du taux de base pour l'année 2014

En application du décret n°83-367 du 2 mai 1983, il appartient au préfet de fixer annuellement le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs après avis des conseils municipaux.

Par lettre du 4 mars 2015, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne a informé Monsieur le Maire que le comité des finances locales a arrêté le montant unitaire national de dotation spécial instituteurs (DSI) pour l'année 2014.

C'est donc sur ces éléments que Monsieur le Préfet se propose de reconduire le taux de base de l'indemnité représentative de logement et de fixer pour l'année 2014 le montant mensuel de cette indemnité (IRL) à 220,64 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Donne un avis favorable sur le montant du taux mensuel de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs fixé à 220,64 € au titre de l'année 2014.

Service instructeur Service de l'Enseignement Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	
-------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Rapporteur : **Julien KOCHER****NOTICE EXPLICATIVE****OBJET : Election des représentants du conseil municipal aux conseils d'administration des établissements publics d'enseignement**

L'article R421-14 du code de l'éducation prévoit que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend deux représentants de la commune, siège de l'établissement.

L'article R421-33 du code de l'éducation prévoit que ces représentants sont désignés par l'assemblée délibérante.

Il précise que lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, le président de l'assemblée délibérante peut proposer la désignation d'une personne n'appartenant pas à l'assemblée délibérante comme l'un de ses deux représentants. Il indique enfin que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentants pour siéger dans les conseils d'administration des établissements publics d'enseignement.

Par délibération en date du 16 avril 2015, le conseil départemental du Val-de-Marne a désigné Madame Laurence Coulon et Monsieur Jean-François Le Helloco pour le représenter aux conseils d'administration des collèges Louis Blanc, Pissarro, Le Parc et Rabelais.

Madame Coulon siège au conseil d'administration de Louis Blanc et Monsieur Le Helloco au conseil d'administration de Pissarro en tant que représentants du conseil municipal.

Madame Coulon et Monsieur Le Helloco ne pouvant pas siéger au titre des deux assemblées, *« ceux-ci ont démissionné de leur siège de représentant du conseil municipal »*.

Il convient donc de les remplacer et de procéder à l'élection d'un représentant du conseil municipal pour les collèges Louis Blanc et Pissarro.

Pour la liste «SAINT-MAUR NOTRE CHOIX», je vous propose les candidatures suivantes :

Collège Pissarro	
Titulaire	Suppléant
Yasmine CAMARA	Germain ROESCH
	Carole DRAI

Collège Louis Blanc	
Titulaire	Suppléant
Cédric LAUNAY	Dominique WAGNON

Y a-t-il d'autres candidats ?

Service instructeur Direction de la Culture	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 17 juin 2015,
------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : **André KASPI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Organisation de la 9e édition de Jazz en Boucle : subvention à l'association L'Happy Jazz et signature d'un contrat de cession avec la société VLF Productions

La 9^e édition du Festival Jazz en boucle se déroulera du 24 au 27 septembre 2015.

Cette édition sera consacrée au jazz et à la chanson, avec des hommages rendus d'une part, à Charles Trenet, avec l'accueil du spectacle Trenet Manouche le jeudi 24 septembre à l'auditorium du conservatoire et, d'autre part, à Ray Charles, avec la programmation du concert d'Uros Perry au théâtre le vendredi 25 septembre.

Le festival off, confié à l'association L'Happy Jazz se déploiera sur Saint-Maur dans une dizaine de lieux les 26 et 27 septembre.

Plusieurs théâtres des villes environnantes se joignent à l'événement, tels le théâtre Roger Lafaille à Chennevières-sur-Marne, la scène musicale du Belvédère à Champigny-sur-Marne, le Centre culturel d'Ormesson-sur-Marne et l'espace Jean-Marie Poirier à Sucy-en-Brie.

La ville de Saint-Maur confirme son engagement pour soutenir le festival dont le rayonnement et le public sont en augmentation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise le maire, ou par délégation le maire-adjoint délégué à la culture, à signer le contrat de cession pour l'achat du spectacle Trenet Manouche à la société VLF Productions pour un montant de 5 000 € H.T.

Décide l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association L'Happy Jazz pour le pilotage global de la manifestation, en particulier l'organisation du festival off DE Saint-Maur-des-Fossés.

CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION n° 150903

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

VLF Productions SARL

37 bvd Jean Allemane 95100 Argenteuil
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise
sous le n°: 503 108 961 00015
représentée par : Monsieur Tony Bonfils en sa qualité de : Gérant
titulaire de la licence n°: 2-1057318
N° TVA Intracommunautaire : Fr 08503108961
Tel. : 09 5255 0476
Télécopie : 09 5255 0476
Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR »

D'UNE PART,

ET

La ville de Saint-Maur-des-Fossés

Place Charles de Gaulle
94100 Saint-Maur-des-Fossés
N° Siret : 219 400686000 16
Code APE : 751A
représentée par Monsieur Sylvain BERRIOS, Député-Maire de la Ville
Ci-après dénommée « LE DIFFUSEUR »

D'AUTRE PART,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

1. LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation des spectacles suivants :

1)Trenet Manouche invite Samy Daussat

pour lequel il s'est assuré le concours des artistes : Eve-Marie Bodet : violon/chant,
David Gastine : guitare/chant, Tony Bonfils : contrebasse/chant, Samy Daussat : guitare

2) Quartet de Philippe MILANTA

- chanteuse Mariannick St Céran
- piano : Philippe Milanta
- contrebasse : Bruno Rousselet
- batterie : Julie Saury

2. LE DIFFUSEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

3. LE DIFFUSEUR certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu ci-dessous désigné
Lieu : Auditorium du conservatoire de Saint-Maur.

4. LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par LE DIFFUSEUR.

IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

1.1 - LE PRODUCTEUR cède au DIFFUSEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

1.2 - LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :

VILLE : Saint-Maur-des-Fossés

DATE : jeudi 24 septembre 2015

LIEU : Auditorium du conservatoire de Saint-Maur

HEURE : 20h30

DURÉE du spectacle avec entracte: 2h 30

HEURE LIMITE A NE PAS DÉPASSER : 23h 30

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2.1 - LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation.

Il fournira en annexe 1 du présent contrat les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle. Il renseignera notamment sur les rubriques suivantes :

- équipe (artistique, technique, administrative) ;
- installation (temps pour le montage/démontage) ;
- éclairage ;
- sonorisation ;

En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU DIFFUSEUR

3.1 - LE DIFFUSEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche, et informera en temps utile le PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

LE DIFFUSEUR tiendra le lieu de spectacle à disposition du PRODUCTEUR à partir du 24 septembre à 12 h pour permettre d'effectuer montage, réglages et éventuels raccords.

3.2 - Afin de fournir le lieu en ordre de marche, LE DIFFUSEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.

Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local (sauf dispositions contraires ou spécifiques) les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

3.3 - LE DIFFUSEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

3.4 - LE DIFFUSEUR s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente ayant visité le lieu, soit 435 places.

3.5 - LE DIFFUSEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

3.6 - Pour toute autre exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, LE DIFFUSEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR.

3.7 - LE DIFFUSEUR garantit LE PRODUCTEUR contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

ARTICLE 4 - BILLETTERIE

LE PRODUCTEUR et LE DIFFUSEUR s'appuient sur l'association L'Happy Jazz pour la mise en œuvre de la billetterie et le recouvrement des recettes.

Les parties conviennent :

- d'arrêter le prix des places à 27 euros TTC, 22 euros abonnés/adhérents et 12 euros TTC tarif

étudiant /26 ans

- de fixer le nombre de billets à éditer à 435 en placement libre.

ARTICLE 5 - PRIX

En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, LE DIFFUSEUR versera au PRODUCTEUR une somme globale, forfaitaire et définitive de :

Montant hors taxes 5 000,00 euros (cinq mille euros)

TVA à 5,5 % : 275,00 euros (deux cent soixante quinze euros)

Montant toutes taxes comprises : **5 275,00 euros (cinq mille deux cent soixante quinze euros)**

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement du prix de cession toutes taxes comprises, tel que défini à l'article 5, sera effectué sur présentation d'une facture globale selon l'échéancier suivant :

5 275,00 euros (cinq mille deux cent soixante quinze euros) à l'issue de la représentation.

ARTICLE 7 - DROITS D'AUTEUR - TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.

ARTICLE 8 - RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

8.1 - Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

8.2 - L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas reconnus de force majeure, ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, outre le cas échéant, le remboursement du prix des prestations non effectuées, une indemnité égale au montant des frais engagés à la date de rupture du présent contrat par la partie victime de l'inexécution.

ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT/DIFFUSION

9.1 - Tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord écrit et préalable particulier du PRODUCTEUR et/ou des tiers ayants droits (artistes, sociétés d'auteurs...)

9.2 - LE DIFFUSEUR sera responsable de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

9.3 - Il demeure entendu, si LE PRODUCTEUR envisage de procéder lui-même à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice ; il fera son affaire de toutes les dépenses afférentes à cet enregistrement.

ARTICLE 10- RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle.

Le PRODUCTEUR et le DIFFUSEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement dans la salle.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Melun.

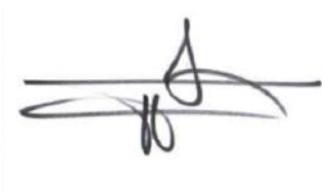
Fait en double exemplaire,
Le à

LE PRODUCTEUR

Tony Bonfils Gérant

LE DIFFUSEUR

Sylvain BERRIOS
Député-Maire
de Saint-Maur-des-Fossés



Les groupes adresseront en temps utile les fiches techniques de leur concerts.

Un régisseur complémentaire en la personne de Bertrand Letellier sera présent, le coût de sa présence soit 300 € est à la charge de VLF productions et inclus dans le prix de vente.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,
-------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle

La fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle faisait l'objet de plusieurs marchés, arrivant à échéance au 31 décembre 2015 pour certains, et pour les autres non reconduits.

Après un recensement des besoins, il a donc été décidé de regrouper ces fournitures en une procédure allotie.

En conséquence, il est opportun de conclure un nouveau marché fractionné «à bons de commande», conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché se compose de 5 lots dont les montants minimum et maximum sont fixés comme suit pour 12 mois :

Lots	Montant mini HT en Euros	Montant maxi HT en Euros
Lot 1 – Tenues des agents de Police Municipale	10 000	90 000
Lot 2 – Vêtements haute visibilité	15 000	100 000
Lot 3 – Equipements de Protection Individuelle	10 000	80 000
Lot 4 – Vêtements de travail	15 000	80 000
Lot 5 – Costumes et tailleurs	3 000	20 000

Un candidat pourra être titulaire d'un ou plusieurs lots.

Le marché prendra effet à la date de notification pour une durée de douze mois. Il pourra être reconduit trois fois douze mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution .

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,
-------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif aux prestations d'entretien des monte-charges et ascenseurs des bâtiments et parcs de stationnement

Le marché d'entretien des monte-charges et ascenseurs des bâtiments et parcs de stationnement arrive à échéance le 31 Décembre 2015.

Il convient, en conséquence de conclure un nouveau marché fractionné « à bons de commande », conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les prestations ont pour objet :

- L'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des ascenseurs et monte charges ;
- Le maintien des conditions de sécurité imposées par les diverses réglementations ;
- La fourniture d'une qualité de service répondant aux exigences de continuité de service, de respect des délais, d'informations, de précision de réglages techniques sur les installations.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les montants minimum et maximum sont fixés respectivement à 25 000€ H.T. et 100 000 € H.T.pour une période de 12 mois.

Le marché est conclu pour 12 mois à compter du 1^{er} Janvier 2016 ou à défaut de la date de notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit 3 fois 12 mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux Prestations d'entretien des monte-charges et ascenseurs des bâtiments et parcs de stationnement, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,
-------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à la maintenance préventive et curative du gros matériel de restauration Lots 1 et 2

La maintenance préventive et curative de gros matériels de restauration fait actuellement l'objet de deux marchés, un se rapportant au matériel des écoles et un à celui de la cuisine centrale et des crèches.

Dans un souci d'uniformité, il a été décidé de regrouper ces deux marchés en un seul appel d'offres ouvert alloti.

En conséquence, il est opportun de conclure un nouveau marché fractionné «à bons de commande», conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est scindé en 2 lots dont les montants minimum et maximum sont fixés respectivement comme suit pour chaque période de douze mois :

Lots	Désignation	Montant minimum en euros	Montant maximum en euros
Lot n°1	Gros matériel de la cuisine centrale	Forfait de maintenance annuel	120.000 euros hors taxes
Lot n°2	Gros matériel des offices scolaires, crèches et autres bâtiments	Forfait de maintenance annuel	110.000 euros hors taxes

Le marché sera conclu pour douze mois à compter du 1^{er} Janvier 2016 ou à défaut de la date de notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit 3 fois douze mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la **maintenance préventive et curative du gros matériel de restauration Lots 1 et 2**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,
-------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à l'infrastructure radio et services associés

Le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture, installation, maintenance et dépannage de liaisons réseaux aériennes arrive à échéance le 11 février 2016.

Ce marché permettra de continuer à doter la ville d'un support technique, afin de mettre en œuvre une infrastructure radio fiable de transport de données.

En conséquence, il est opportun de conclure un marché fractionné «à bons de commande», conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera conclu pour douze mois à compter du 12 février 2016 ou à défaut de la date de notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit 3 fois douze mois.

Les montants minimum et maximum annuels sont fixés respectivement à 8.000 et 80.000 euros hors taxes pour les 24 premiers mois, et à 8.000 et 25.000 euros hors taxes pour les 24 derniers mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à **l'infrastructure radio et services associés**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,
-------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif aux prestations d'assistance technique à l'usine des eaux

Le marché de Prestations d'assistance technique à l'Usine de Production d'eau potable de la ville arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Le service de l'eau et de l'assainissement produit et distribue de l'eau destinée à la consommation humaine à tous les habitants de Saint-Maur-des-Fossés.

A ces fins, dans un cadre réglementaire stricte, des analyses régulières du bon fonctionnement des installations sont nécessaires pour s'assurer de la bonne qualité de l'eau potable produite et distribuée. Ces analyses doivent être confiées à un laboratoire accrédité, leur réalisation constitue le lot 1 de ce nouveau marché.

Par ailleurs, une assistance technique est souhaitée pour aider les agents de l'usine de production d'eau potable dans la réalisation de bilan de fonctionnement de certaines unités, dans la formation ou encore la réalisation d'études intellectuelles particulières. Ces services vont constituer le lot n°2 de ce marché.

En conséquence, il est opportun de conclure un nouveau marché fractionné «à bons de commande», conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché se décompose donc en 2 lots dont les montants minimum et maximum sont fixés comme suit pour 12 mois :

lots	Montant mini HT en Euros	Montant maxi HT en Euros
Lot 1 – analyses pour l'autocontrôle de la production et la distribution d'eau potable	80 000	200 000
Lot 2 – prestations d'assistance dans le domaine de l'ingénierie	15 000	80 000

Un candidat pourra être titulaire d'un ou plusieurs lots.

Le marché prendra effet au 1^{er} janvier 2016 ou à défaut à sa date de notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit 3 fois 12 mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget Annexe 2016 du service Eau et Assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux **prestations d'assistance technique à l'Usine de Production d'eau potable**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,
-------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif aux travaux neufs voirie

Ce marché concerne des travaux de reconstruction de chaussées et trottoirs.

Le marché de travaux de reconstruction de chaussées et de trottoirs arrive à échéance le 31 Décembre 2015.

En conséquence, il est opportun de conclure un nouveau marché fractionné «à bons de commande», conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les montants minimum et maximum annuels sont fixés respectivement à 200.000 et 1.000.000 euros hors taxes.

Le marché sera conclu pour douze mois à compter du 1^{er} Janvier 2016 ou à défaut de la date de notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit 3 fois douze mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux **travaux neufs voirie**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,
-------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de pâtisseries fraîches

Le marché de fourniture de pâtisseries fraîches arrive à échéance le 31 Décembre 2015.

Ce marché permettra de proposer de la pâtisserie fraîche destinée aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire, et aux enfants participants aux activités périscolaires.

En conséquence, il est opportun de conclure un nouveau marché fractionné «à bons de commande», conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les montants minimum et maximum annuels sont fixés respectivement à 15.000 et 60.000 euros hors taxes.

Le marché sera conclu pour douze mois à compter du 1^{er} Janvier 2016 ou à défaut de la date de notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit 3 fois douze mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la **fourniture de pâtisseries fraîches**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,
-------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif aux prestations de sonorisation, d'éclairage et de vidéo mobiles

Dans le cadre de ces animations annuelles, la ville demande à des prestataires de lui fournir le matériel nécessaire (console de mixage, système de diffusion, projecteurs,...) pour assurer la bonne exécution de l'évènement.

Le marché à procédure adaptée relatif à la prestation de sonorisation, d'éclairage et de vidéo mobiles pour la ville de Saint-Maur arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Cette prestation récurrente chaque année permet de conclure un marché suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, il est opportun de conclure un marché fractionné «à bons de commande», conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les montants minimum et maximum annuels sont fixés respectivement à 5 000 et 65 000 euros hors taxes.

Ce présent marché à bons de commande sera un marché « multi-attributaires » : la Ville se réserve le droit de retenir plusieurs fournisseurs, au moins au nombre de trois (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres), en fonction des spécificités des fournitures des besoins particuliers des services municipaux (article 77 du Code des Marchés Publics, paragraphe I, alinéa 1).

Le marché sera conclu pour douze mois à compter du 1^{er} Janvier 2016 ou à défaut de la date de notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit 3 fois douze mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la **prestation de sonorisation, d'éclairage et de vidéo mobiles**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,
-------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à la location de matériels pour des évènements

Dans le cadre de ces manifestations, la ville loue du mobilier, des équipements et des structures pour répondre à une grande diversité d'évènements.

Après un recensement de l'ensemble des besoins municipaux, il convient de regrouper ces fournitures en une procédure allotie.

Actuellement, afin de pourvoir à ces projets, la Ville a utilisé des marchés à procédure adaptée qui arrivent à échéance le 31 décembre 2015.

Ces prestations récurrentes chaque année permettent de conclure un marché suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché se compose de 2 lots dont les montants minimum et maximum sont fixés comme suit pour des périodes de 12 mois:

lots	Montant mini HT en Euros	Montant maxi HT en Euros
Lot 1 – location de mobiliers évènementiels et de matériels de réception	1 000	20 000
Lot 2 – location de structures, tentes, chapiteaux, chalets et aménagement	2 000	65 000

Les 2 lots seront des marchés multi-attributaires (3 fournisseurs) pour permettre une diversité de produits et de disponibilités. la Ville se réserve le droit de retenir plusieurs fournisseurs, au moins au nombre de trois (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres), en fonction des spécificités des fournitures des besoins particuliers des services municipaux (article 77 du Code des Marchés Publics, paragraphe I, alinéa 1).

Un candidat pourra être titulaire d'un ou plusieurs lots.

Le marché prendra effet au 1^{er} janvier 2016 ou à défaut à sa date de notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit 3 fois 12 mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la **location de matériels pour des événements** à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,
-------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif aux prestations de nettoyage et évacuation des déchets des marchés d'approvisionnement

La ville souhaite redéfinir le cahier des charges du marché relatif au nettoyage et à l'évacuation des déchets des marchés d'approvisionnement, en développant les prestations forfaitisées. Le marché en cours ne sera donc pas reconduit pour l'année 2016.

En conséquence, il est opportun de conclure un nouveau marché fractionné «à bons de commande», conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les montants minimum et maximum annuels sont fixés respectivement à 460.000 Euros et 630.000 Euros hors taxes.

Le marché est conclu pour 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2016 ou à défaut de sa date de notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit 3 fois 12 mois. La durée totale du marché ne pourra excéder 48 mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative au nettoyage, à l'évacuation des déchets des marchés d'approvisionnement, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,
-------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de pièces et accessoires pour véhicules - marque constructeur

Les marchés de fourniture de pièces et accessoires pour véhicules nécessaires à l'entretien courant des véhicules constituant le parc automobile de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés arrivent à échéance le 31 Décembre 2015.

En conséquence, il est opportun de conclure un nouveau marché fractionné «à bons de commande», conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché se compose de 5 lots dont les montants minimum et maximum sont fixés comme suit pour 12 mois :

lots	Montant mini HT en Euros	Montant maxi HT en Euros
Lot 1 – PIAGGIO	10 000	30 000
Lot 2 – PEUGEOT	5 000	20 000
Lot 3 – CITROEN	8 000	20 000
Lot 4 – RENAULT	20 000	60 000
Lot 5 – GOUPIL	10 000	40 000

Un candidat pourra être titulaire d'un ou plusieurs lots.

Le marché est conclu pour 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2016 ou à défaut de sa date de notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit trois fois douze mois. La durée totale du marché ne pourra pas excéder 48 mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la fourniture de pièces et accessoires pour véhicules, à signer tous les documents nécessaires à

la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	
----------------------------------------------------------------------------------------------	--

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à la création d'une régie publicitaire

La ville gère actuellement ses espaces publicitaires relatifs à son journal municipal "Saint-Maur Infos" et ses partenariats, événement par événement, en interne.

L'objectif de ce marché est de professionnaliser la gestion des espaces publicitaires et des partenariats. Le prestataire aura pour mission d'exploiter tout support ou manifestation susceptible d'engendrer des recettes, et de rechercher des financements pour les manifestations sportives, culturelles ou associatives organisées par la ville.

Dans cet esprit, il convient de créer une régie publicitaire qui prendra en charge via un prestataire, le démarchage des annonceurs, la mise en forme des publicités pour les supports et événements existants ou à venir ainsi que la mise en place de partenariats dans le cadre de manifestations à rayonnement local, régional ou national.

En conséquence, il est opportun de conclure un marché à bons de commande conformément aux règles de dévolution de la commande publique.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la **régie publicitaire**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 16 juin 2015,
-------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à la location maintenance de véhicules particuliers

Dans un contexte économique difficile, la ville a décidé de réduire son parc automobile vieillissant dont les coûts d'entretien et de réparation ne cessent d'augmenter.

Sur les 107 véhicules particuliers, seules seront conservées les voitures les plus récentes, les autres seront cédées progressivement.

La prestation envisagée aura pour objet la location et la maintenance longue durée de voitures réparties au sein de l'ensemble des services de la ville et d'aboutir à une réduction du parc d'au moins 40%.

De plus, pour répondre à des normes écologiques et obtenir un parc plus économique il est nécessaire de mettre à disposition du personnel des moyens plus performants.

Il est donc opportun de conclure un marché pour la location et maintenance de véhicules particuliers.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la **location maintenance de véhicules particuliers** signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Autorise Monsieur le Maire à demander les subventions éventuelles dans le cadre de cette procédure.